



## **Cinquième question à l'ordre du jour: Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation (discussion générale)**

### **Rapport de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT**

1. A sa première séance, le 30 mai 2007, la Conférence internationale du Travail a institué la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT. La commission a tenu sa première séance le 30 mai 2007. Elle était composée à l'origine de 175 membres (80 membres gouvernementaux, 33 membres employeurs et 62 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix au cours des votes, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 1 023 voix, chaque membre employeur de 2 480 voix et chaque membre travailleur de 1 320 voix. La composition de la commission a été modifiée sept fois au cours de la session, et le nombre de voix attribuées à chaque membre a été modifié en conséquence<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les modifications suivantes ont été apportées:

- a) 31 mai: 203 membres (94 membres gouvernementaux avec 1 314 voix chacun, 36 membres employeurs avec 3 431 voix chacun et 73 membres travailleurs avec 1 692 voix chacun);
- b) 1<sup>er</sup> juin: 190 membres (102 membres gouvernementaux avec 1 855 voix chacun, 35 membres employeurs avec 5 406 voix chacun et 53 membres travailleurs avec 3 570 voix chacun);
- c) 4 juin: 182 membres (106 membres gouvernementaux avec 1 419 voix chacun, 33 membres employeurs avec 4 558 voix chacun et 43 membres travailleurs avec 3 498 voix chacun);
- d) 5 juin: 179 membres (107 membres gouvernementaux avec 429 voix chacun, 33 membres employeurs avec 1 391 voix chacun et 39 membres travailleurs avec 1 177 voix chacun);
- e) 6 juin: 168 membres (108 membres gouvernementaux avec 11 voix chacun, 33 membres employeurs avec 36 voix chacun et 27 membres travailleurs avec 44 voix chacun);
- f) 8 juin: 168 membres (110 membres gouvernementaux avec 15 voix chacun, 33 membres employeurs avec 50 voix chacun et 25 membres travailleurs avec 66 voix chacun);
- g) 13 juin: 168 membres (111 membres gouvernementaux avec 800 voix chacun, 32 membres employeurs avec 2 275 voix chacun et 25 membres travailleurs avec 3 552 voix chacun).

- 
2. La commission a constitué son bureau comme suit:

<i>Président:</i>	M. J.-J. Elmiger (membre gouvernemental, Suisse), désigné à sa première séance.
<i>Vice-présidents:</i>	M. A.W. Tabani (membre employeur, Pakistan) et M. R. Trotman (membre travailleur, Barbade) désignés à sa première séance.
<i>Rapporteur:</i>	M. S. Kaasjager (membre gouvernemental, Pays-Bas) désigné à sa onzième séance.

3. La commission a tenu 14 séances.
4. La commission était saisie du rapport V, intitulé *Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation*, établi par le Bureau sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Conférence.

## Introduction

5. Le président a remercié la commission de lui avoir accordé sa confiance et exprimé l'espoir qu'ensemble ils parviendront à des résultats concrets dans les délais impartis. Notant la diversité et la complexité des questions à traiter, il a demandé à la commission de rechercher le consensus et des solutions acceptables pour tous. Il a suggéré une méthode interactive et participative pour l'élaboration des conclusions, qui permettra d'établir clairement le lien entre le rapport issu des délibérations de la commission et les conclusions convenues.
6. Le Conseiller spécial auprès de la commission a formulé quelques remarques liminaires au nom du représentant du Secrétaire général, qui n'a pu assister à la première séance. Il a fait observer que, bien qu'elles aient été étendues, les consultations ayant conduit à l'élaboration du rapport ne l'ont pas été autant que certains l'auraient souhaité. Jamais consultations de si grande ampleur n'ont toutefois été entreprises préalablement à la rédaction d'un rapport de discussion générale. L'objet de ce rapport étant de faire coïncider les multiples préoccupations apparues lors des consultations, sa rédaction finale en a été quelque peu retardée. A cet égard, le représentant du Secrétaire général a tenu à présenter ses excuses à la commission, espérant qu'elle comprendrait que le temps consacré à la préparation du texte profiterait aux débats. Il a rappelé que, malgré les préparatifs et l'importance historique de la commission, il s'agit d'une discussion générale aux ambitions limitées. A ce stade, il faut s'attacher à trouver une voie acceptable pour aller de l'avant avec la réforme en identifiant à titre préliminaire des réformes ou des possibilités sur lesquelles établir un consensus, en veillant à ce que ce consensus ne corresponde pas au plus petit dénominateur commun. L'orateur a également souligné qu'il n'incombe pas à la commission de mettre au point les moyens de mettre en œuvre les solutions et réformes envisagées, rôle qui reviendra au Conseil d'administration, pour autant qu'un consensus se dégage sur les principes et l'acceptabilité de telles solutions.
7. Présentant le rapport, le Conseiller spécial a expliqué que la longueur du titre du rapport V reflète à la fois les consultations qui se sont tenues avant que la question ne soit inscrite à l'ordre du jour de la Conférence et le souci que ladite question soit axée sur les capacités institutionnelles de l'OIT et ne se transforme pas en débat général sur la mondialisation. Il a proposé que le chapitre 5 soit examiné avant le chapitre 4, étant donné qu'il examine l'éventualité d'un document faisant autorité, lequel doit être étroitement lié aux débats portant sur la gouvernance verticale et transversale. Quant à la question de la gouvernance externe, traitée au chapitre 4, il n'est pas nécessaire de l'aborder dans un tel document.

- 
- 8.** En ce qui concerne le chapitre 1, l'intervenant a expliqué que la commission offre une occasion historique de tenir un débat depuis longtemps nécessaire sur le rôle de l'OIT dans un monde qui s'est radicalement transformé depuis l'adoption de la Déclaration de Philadelphie, en 1944. Elle offre également à la Conférence une occasion historique d'examiner son rôle potentiel dans le choix des priorités et l'évaluation des résultats obtenus. Qui dit renforcement du rôle de l'OIT dit renforcement de ses mandats; il s'agit d'œuvrer pour une mondialisation durable et d'éviter un retour au protectionnisme en mettant en avant le progrès social pour tous. Le succès même de l'Agenda du travail décent a suscité des attentes, et l'OIT doit se donner les moyens de préserver sa crédibilité, ce qui implique non seulement une gestion axée sur les résultats mais aussi un renforcement de la gouvernance. Le rythme de mise en œuvre de la réforme des Nations Unies, à laquelle l'OIT a déjà contribué, rend encore plus impérieuse la nécessité pour elle de maintenir sa spécificité. L'OIT doit renforcer son rôle à l'échelon international de même que celui de ses mandats tripartites au plan national.
  - 9.** Le Conseiller spécial a fait observer que le renforcement des capacités ne signifie pas imposer aux Membres des obligations nouvelles ou des solutions uniformes. La mondialisation est un phénomène dynamique mû par l'évolution technologique. Les objectifs stratégiques de l'OIT ne sauraient être atteints sans un processus dynamique d'encouragement et de conseils. Le tripartisme et le dialogue social, associés à la vaste panoplie de moyens d'action dont dispose l'OIT, en particulier l'action normative, sont plus que jamais d'actualité. L'enjeu consiste à optimiser leur potentiel. C'est une question de gouvernance qui comporte trois dimensions: verticale, transversale, externe. Le renforcement de la gouvernance verticale implique de mieux établir le lien entre priorités et moyens d'action et besoins des Membres. La gouvernance transversale signifie reconnaissance de l'interdépendance et de la complémentarité des objectifs stratégiques de l'OIT et, partant, la fourniture de conseils et de services de meilleure qualité aux Etats Membres. Quant à la gouvernance externe, elle dépend de l'émergence d'acteurs influents qui sont hors de la portée constitutionnelle de l'OIT et pose la question de savoir comment l'OIT peut user de l'autorité que lui confère sa structure tripartite pour exercer sur ces autres acteurs un ascendant en vue de la promotion de ses objectifs stratégiques. La discussion générale a pour objet de donner un aperçu des attentes de la commission dans ces différents domaines.
  - 10.** Le chapitre 2, qui met l'accent sur la gouvernance verticale, fait état du manque d'approche systématique pour la collecte et la dissémination des informations sur les objectifs stratégiques, l'analyse des tendances et leur mise à la disposition des mandats et de l'opinion. Les connaissances ne sont pas une fin en soi, mais un outil nécessaire pour répondre aux besoins des mandats. Ces besoins doivent être identifiés avant de déterminer les priorités et notamment d'établir l'ordre du jour de la Conférence. Les pratiques en vigueur ne sont pas inhérentes à la Constitution, mais constituent plutôt des méthodes de travail susceptibles d'être améliorées. Parmi les solutions au double déficit de gouvernance verticale figurent les examens périodiques visant à actualiser les connaissances sur les tendances relatives à chacun des objectifs stratégiques. Ces examens viendraient se substituer à l'une des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et s'inspireraient des études d'ensemble au titre de l'article 19. Le débat sur les examens périodiques permettrait à la Conférence d'élaborer un plan d'action à soumettre au Conseil d'administration et d'examiner et d'évaluer les réalisations au début du cycle suivant. D'autres «externalités positives» liées à un tel processus incluent la simplification du processus d'inscription d'une question à l'ordre du jour de la Conférence, ainsi que la possibilité de faire mieux connaître les études d'ensemble menées en vertu de l'article 19 de la Constitution et d'accroître leur impact.
  - 11.** Le chapitre 3 traite des déficits de la gouvernance transversale, autrement dit du déséquilibre entre la capacité de l'OIT de promouvoir chaque objectif stratégique séparément et sa capacité de conseiller et d'appuyer tous les Membres pour les aider à combiner efficacement

---

ces objectifs. Ce déséquilibre ne saurait durer car il reviendrait à laisser à d'autres organisations le soin de fournir des orientations sur les moyens de concilier les objectifs ou d'opérer des arbitrages entre eux, portant ainsi préjudice au concept du travail décent en tant qu'ensemble d'objectifs interdépendants qu'il convient de promouvoir conjointement. La structure tripartite de l'OIT peut contribuer à mieux faire comprendre l'interdépendance des objectifs stratégiques par le biais notamment des études par pays menées sur une base volontaire, dans lesquelles les synergies entre objectifs stratégiques peuvent être examinées. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) peuvent mieux servir à canaliser la coopération technique de façon à promouvoir une démarche intégrée des objectifs du travail décent. Des incitations et des conseils en matière de politique générale pourraient être fournis à tous les Membres au moyen d'un «document faisant autorité», option qui pourrait être envisagée par la Conférence à une session future; les matériaux susceptibles de servir à l'édification d'un éventuel «document final» figurent à l'annexe I du rapport.

12. Le chapitre 5 traite de l'élaboration d'un éventuel document faisant autorité. L'orateur a formulé des remarques sur la forme que pourrait prendre un tel document et sur son statut juridique possible, tant du point de vue de l'impact que du processus. En conclusion, il a noté qu'une vue d'ensemble du chapitre 4 portant sur la gouvernance externe sera présentée ultérieurement.

## **Discussion générale**

### **Préface      Renforcer l'OIT: une nécessité pour inscrire une dimension sociale dans la mondialisation à travers l'Agenda du travail décent**

### **Chapitre 1. Renforcer la capacité institutionnelle de l'OIT: une question de gouvernance**

13. Le vice-président employeur a souligné l'importance de la question pour l'avenir de l'OIT. Le BIT pourrait renforcer sa capacité d'aider ses Membres en s'attachant à rehausser son image internationale, à établir le lien entre création d'emplois et réduction de la pauvreté en tant que cible à atteindre pour mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), à institutionnaliser l'Agenda du travail décent et à créer des synergies avec d'autres organisations multilatérales afin de faire avancer l'objectif du travail décent. Il en appelle aussi à l'amélioration de la gouvernance par la réforme du Bureau lui-même et à la rationalisation des travaux du Conseil d'administration et de la Conférence. Pour favoriser l'efficacité et l'efficacé de la Conférence, du Conseil d'administration et de l'Organisation, les mandats doivent énoncer clairement leurs besoins et réfléchir aux réformes internes à mener pour que le BIT puisse répondre à ces besoins sur le terrain. Il ne s'agit pas simplement d'ajouter une question à l'ordre du jour mais de passer en revue l'action du BIT ainsi que ses modalités et de réformer, modifier voire remplacer ce qui serait nécessaire. La réforme «Unis dans l'action» implique que l'OIT affirme sa détermination d'être plus efficace en rationalisant ses activités et en mettant ses moyens d'action au service des objectifs inscrits dans son mandat, et qu'il travaille en collaboration avec les autres organisations.
14. Pour garder sa pertinence, le BIT doit contribuer à la création d'emplois en favorisant l'établissement d'un climat favorable aux investissements par son travail sur la régulation et les institutions du marché du travail, les relations professionnelles et la mise en valeur des ressources humaines. Pour œuvrer aussi efficacement que possible à la réalisation conjointe

---

des objectifs stratégiques, il conviendrait que le BIT veille à l'intégration des travaux qu'il entreprend dans les différents secteurs. Un surcroît de ressources devrait être alloué à la création d'emplois. Au niveau national, les mandants et les ministères du travail ont un rôle fondamental à jouer en promouvant une intégration plus effective des politiques économiques et sociales élaborées par les planificateurs nationaux. La valeur du tripartisme doit être reconnue par les ministères autres que le ministère chargé des questions du travail. La proposition relative à l'établissement de rapports cycliques devrait tenir compte des priorités nationales, étant donné que l'importance relative des quatre composantes du travail décent varie d'un pays à l'autre. Les gouvernements parties à des décisions prises sur une base tripartite au BIT devraient refléter ces positions dans les autres instances du système multilatéral et des Nations Unies, conformément à leur situation économique propre. Il faut des propositions qui encouragent les gouvernements à prendre le tripartisme au sérieux et à envisager d'appliquer les décisions prises au BIT. Des mesures doivent être adoptées afin de renforcer le tripartisme au BIT et dans ses institutions de gouvernance. Il serait bon que tous les départements recrutent des candidats qualifiés ayant une connaissance pratique du monde du travail, qu'ils soient issus du milieu de l'entreprise, des rangs des travailleurs ou de ceux des gouvernements. Pour atteindre les objectifs mondiaux, notamment celui du travail décent, il est essentiel que les partenaires sociaux soient forts et efficaces. Le BIT devrait être réaliste lorsqu'il recense les besoins et alloue les ressources en vue de renforcer la capacité des partenaires sociaux et des services publics afin de travailler en partenariat pour assurer l'intégration des politiques au niveau national. Il faut donner concrètement effet à la résolution concernant le tripartisme et le dialogue social, adoptée à la Conférence internationale du Travail (CIT) en 2002, et aux directives visant à associer le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV). La consultation, en temps opportun, des mandants sur l'élaboration et la réalisation des programmes, ainsi que la prise en compte de leurs vues dans les conceptions du BIT devraient être la règle. Il est nécessaire de tenir compte de l'évolution de l'environnement économique, social, technique et politique et, à cette fin, adopter une approche plus souple de l'action normative, assortie de méthodes d'application et de promotion plus efficaces. Les raisons pour lesquelles beaucoup de conventions restent peu ratifiées et peu appliquées sont diverses: choix des questions qui laisse à désirer, adoption à une faible majorité, manque de préparation, contenu excessivement détaillé. Pour améliorer sa base de connaissances, le Bureau doit adopter une stratégie intégrée de recrutement et de récompense du personnel doté d'un savoir adapté. Il devrait se concentrer sur le monde du travail et identifier des politiques du marché du travail qui encouragent l'investissement, en tant que moyen optimal de créer du travail et de renforcer la capacité des institutions du marché du travail, de promouvoir l'esprit d'entreprise et l'activité dans un climat propice qui récompense la compétitivité. C'est seulement lorsque les entreprises réussissent qu'il est possible de créer des emplois et de réduire la pauvreté et que les gouvernements ont les moyens d'effectuer des améliorations d'ordre social et économique. La base de connaissances doit reposer sur les faits et l'analyse rigoureuse de données qualitatives et quantitatives. Il faut encourager la discussion et la confrontation des politiques avec les données de fait. Le BIT doit envisager les partenariats public-privé comme moyen d'attirer de bons partenaires pour de bons programmes. Les mandants devraient être associés à la recherche de ressources extrabudgétaires. Ils doivent comprendre et appuyer les initiatives en matière de financement; quant aux donateurs, il leur faut aussi mieux comprendre les besoins des mandants. Le BIT devrait éviter d'imposer son point de vue aux autres institutions et s'efforcer en revanche de leur faire comprendre que renforcer la capacité d'un Etat à appliquer et mettre en œuvre une politique sociale peut les aider à atteindre leurs propres objectifs.

- 15.** Le BIT a besoin d'un programme clair et d'une stratégie qui en garantisse le financement. L'orateur a insisté sur le rôle du Conseil d'administration, qui est non seulement de déterminer le programme et le budget, mais aussi de traiter des questions de la réforme de la Conférence et du Conseil d'administration ainsi que des modalités relatives aux politiques

---

adoptées par la Conférence. Les débats de la commission contribueront à l'élaboration pour l'OIT d'un cadre stratégique pouvant être appuyé par tous. Il faudrait explorer de nouvelles idées pour améliorer la gouvernance en gardant à l'esprit que les propositions doivent pouvoir être appliquées. La gestion axée sur les résultats devrait fournir les outils nécessaires pour apporter des améliorations effectives au monde du travail, à commencer par les possibilités d'emploi. Le BIT devra veiller à ce que tous les gouvernements soient à même de participer pleinement au débat, lequel constitue une occasion unique de revoir les orientations actuelles de l'OIT à la lumière des changements à l'œuvre dans le monde du travail et de trouver un espace approprié pour l'Organisation dans le processus de réforme des Nations Unies. La commission devra axer sa réflexion sur les moyens de renforcer le rôle de l'OIT au service des mandants. Il convient de n'envisager qu'en dernier lieu un document faisant autorité, car il est nécessaire de savoir ce que l'on veut avant de décider de la meilleure façon d'y arriver.

- 16.** Le vice-président travailleur est convenu que la question dont est saisie la commission est la plus importante qui ait été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence au cours des deux dernières décennies, et il a exprimé l'espoir que les gouvernements soient du même avis. Il ne s'agit pas de discuter de la constitution ou du mandat de l'OIT, ni de redéfinir le tripartisme et l'action normative, mais de renforcer le tripartisme et de rendre le BIT plus efficace en explorant des approches concrètes en vue de renforcer l'Organisation et d'accroître la capacité des mandants. L'orateur a rappelé la collaboration exemplaire qui a présidé aux débats menés au sein du Conseil d'administration entre les trois groupes au cours des quatre précédentes années et il a exhorté les gouvernements à reconnaître le travail considérable qui a été accompli en ce sens par les coordonnateurs régionaux. La commission offre l'occasion de rehausser la pertinence de l'OIT à l'heure où elle fait l'objet d'un examen minutieux, à l'instar des autres institutions prenant part au processus de réforme des Nations Unies. Personne ne saurait se substituer à l'OIT dans le rôle spécialisé qui est le sien.
- 17.** Le groupe des travailleurs a des attentes précises en ce qui concerne les travaux de la commission. Il admet que quelque chose fait défaut et que ce manque peut être corrigé si les mandants joignent leurs efforts. La commission n'a pas à redéfinir le mandat de l'OIT mais à se demander comment remplir au mieux son rôle. Le groupe des travailleurs adhère totalement à la nécessité d'établir un lien entre la gouvernance verticale et la gouvernance transversale. La clôture de la présente session de la Conférence ne devrait pas marquer la fin des discussions, qu'il conviendrait de poursuivre en 2008. Les membres travailleurs sont clairement favorables à un document faisant autorité qui réaffirme la pertinence de l'OIT.
- 18.** Le vice-président travailleur a fait observer que le concept du travail décent est certes largement reconnu mais que l'engagement à aligner les politiques nationales et les politiques des institutions internationales de façon plus cohérente sur l'Agenda du travail décent fait encore défaut. De même, au-delà du BIT, l'importance du tripartisme pour la gouvernance de la mondialisation n'est pas encore pleinement comprise. La mondialisation est loin d'assurer une répartition équitable des avantages de la croissance économique. Le Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale a affirmé, il y a peu, que la croissance économique est peut-être un élément crucial pour réduire la pauvreté, mais que dans beaucoup de pays en développement la croissance n'a pas toujours été associée à des améliorations des conditions sur le marché du travail. Les créations d'emplois peinent à se matérialiser et beaucoup de travailleurs n'ont guère d'autre choix que des emplois à faible productivité et mal rémunérés. La nécessité de créer des emplois de qualité pour le programme de «croissance partagée» est de plus en plus reconnue par la communauté internationale. Le BIT devrait réaffirmer sa pertinence, pour ce qui est en particulier de son rôle normatif unique, de son système de contrôle et de sa structure tripartite. Les gouvernements soucieux de répartir équitablement les avantages de la mondialisation grâce à la création d'emplois en grand nombre et de meilleure qualité devraient s'engager à coordonner leurs politiques sociale et macroéconomique avec les systèmes de négociation collective fondés sur le dialogue social.

---

L'orateur a fait observer que les droits effectifs des travailleurs de s'organiser, d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement sont importants, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Là où existent des syndicats qui sont à même de négocier, il y a moins de bas salaires, plus de sécurité d'emploi, plus de formation, moins de corruption, des économies plus efficaces et des sociétés plus justes. Aujourd'hui, on sous-estime les notions de négociation et de compromis, mais le dialogue donne de meilleurs résultats que l'unilatéralisme, et les mandants ne devraient pas se défier du processus de dialogue ni de ses résultats.

- 19.** Le groupe des travailleurs est conscient que les débats de la commission s'inscrivent dans le contexte de la réforme des Nations Unies. Il est nécessaire de mieux coordonner les travaux entre les diverses institutions internationales. Réaffirmer la centralité du travail décent est un moyen de maintenir l'OIT et sa structure tripartite fermement ancrées dans le système des Nations Unies.
- 20.** Se référant à la gouvernance interne, l'orateur a souligné la nécessité de resserrer les liens entre les activités dans les pays et les discussions à la Conférence. Il est nécessaire d'allouer des ressources suffisantes au partage de l'information et à la recherche en vue de remédier aux difficultés auxquelles font face les pays et de fournir une base pour leur prêter assistance.
- 21.** Le BIT doit réaffirmer sa position en tant qu'institution qui fournit des analyses claires et documentées du monde du travail sous tous ses aspects, et qui dispose de moyens pour remédier aux déficits de travail décent, notamment les normes, la cohérence des politiques, leur élaboration, la coopération technique. Les analyses et études transversales relatives à l'égalité entre hommes et femmes et au développement sont une composante importante du tout. La liberté syndicale et la négociation collective sont des droits d'habilitation qui favorisent la constitution de partenaires sociaux forts et indépendants, dont la collaboration peut déboucher sur la préparation et l'application de mesures économiques et sociales, comme le prône la Déclaration de Philadelphie.
- 22.** Du point de vue des membres travailleurs, la présente discussion générale devrait tout naturellement donner lieu à l'adoption d'un document faisant autorité lors de la Conférence en 2008. Un tel document fournirait aux gouvernements un cadre de référence pour l'élaboration de leur politique socio-économique. Tout en insistant sur la nette préférence de son groupe pour une convention, l'orateur a réaffirmé avec force le souhait sincère de ce dernier de parvenir à un consensus le plus large possible avec les membres gouvernementaux et les membres employeurs. Il a ajouté que son groupe tiendra dûment compte des points de vue exprimés par les autres parties et qu'il s'engage à atteindre un consensus pour faire avancer le processus de manière à consolider la capacité de l'OIT de répondre plus efficacement aux besoins de ses Membres.
- 23.** La membre gouvernementale de l'Allemagne s'est exprimée au nom des Etats des gouvernements membres de l'Union européenne (UE) (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Royaume-Uni et Suède). Les membres gouvernementaux de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'Ex-République yougoslave de Macédoine, de la République de Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine se sont alignés sur sa déclaration. L'oratrice a souligné l'importance que l'UE attache au renforcement de la capacité de l'OIT et elle a appuyé les efforts déployés par l'Organisation pour que les mandants engagent une discussion à ce sujet. Cependant, la procédure que le Bureau applique a soulevé certaines questions, et la réception tardive du rapport n'a pas facilité les préparatifs pour la commission. L'oratrice s'est félicitée des nombreuses mentions faites dans le rapport à des concepts d'importance cruciale pour l'UE, tels que la dimension sociale de la mondialisation, le travail décent, la dimension

---

sociale de l'intégration régionale européenne, le principe de la solidarité par le biais de la coopération technique, ainsi que la promotion des normes fondamentales du travail en vue de favoriser le travail décent. Il importe de veiller aux principes de cohérence en développant les services statistiques et les connaissances de base, et en s'attachant à promouvoir la coopération multilatérale, la réforme du système des Nations Unies et l'unification de son action. L'UE est également favorable à une plus grande coopération avec l'OIT. Il est crucial d'aborder de façon intégrée la dimension sociale de la mondialisation, y compris l'emploi, dans le cadre d'un régime commercial ouvert et de stratégies efficaces de développement et de réduction de la pauvreté, comme l'ont reconnu conjointement l'OIT et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans leur étude récente sur le commerce et l'emploi. L'OIT devrait faire un meilleur usage de ses avantages comparatifs: structure tripartite, système de contrôle efficace pour l'application des normes, coopération technique – qui caractérisent ainsi de plus en plus d'accords de l'UE –, ainsi que la collaboration et le dialogue avec les régions et les pays tiers. A cet égard, l'UE procède actuellement à une réforme de son aide extérieure en vue de mieux refléter les besoins et les priorités des pays partenaires et d'améliorer la coordination parmi les donateurs. Le développement et la collaboration à l'échelle nationale en matière d'aide extérieure sont des thèmes très pertinents pour l'OIT et ses mandants.

24. Tout en encourageant les efforts de l'OIT en vue de l'élaboration d'un cadre opératoire pour l'Agenda du travail décent, l'oratrice a cité de nombreux efforts multilatéraux en faveur du travail décent déployés par divers organes internationaux et régionaux et qui ont donné lieu à bon nombre d'accords. A cet égard, l'UE se félicite des réflexions contenues dans le rapport relatives à la gouvernance et au renforcement de la capacité, à la coordination, au dialogue et à l'échange de pratiques exemplaires. Il se peut que la discussion requière une deuxième session de la Conférence, car il faut du temps pour dégager un consensus sur les objectifs, les méthodes et les résultats, avant de pouvoir envisager la question du bien-fondé d'un document faisant autorité et de la forme qu'il conviendrait de lui donner. L'oratrice a proposé à la commission de rédiger un avant-projet qui permette au Bureau de poursuivre sa tâche. Celui-ci pourrait envisager d'organiser des consultations tripartites d'intersession pour approfondir cet avant-projet. Les membres gouvernementaux des Etats membres de l'UE membres de la commission sont disposés à mener une discussion ouverte, notamment sur la proposition d'examen périodiques, leur création et la façon dont ils s'inscrivent relativement aux autres rapports et au dispositif de contrôle de l'application des normes et d'établissement de rapports, ainsi que sur les activités normatives. Ils sont prêts à apporter leur collaboration active à l'obtention de résultats concrets tournés vers l'avenir.
25. Le membre gouvernemental de la Suisse s'est félicité de l'occasion historique qui se présente aujourd'hui de renforcer, rationaliser et articuler l'action de l'OIT autour du travail décent. Ce concept a été repris par de nombreux organes intergouvernementaux, dont le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), en tant que moyen essentiel de lutter contre la pauvreté et d'atteindre les ODM. L'orateur a indiqué que son gouvernement appuie la réactivation du processus normatif par le biais d'examen périodiques, ce qui permettrait de mieux structurer les débats et de rationaliser le système de soumission des rapports. Il convient de répartir les tâches entre les organes de décision de façon à favoriser les synergies et à éviter tout doublon. L'idée d'un processus d'examen par les pairs est intéressante, mais peut-être difficile à mettre en œuvre; l'orateur a donc encouragé la commission à analyser la faisabilité d'un tel système. Il s'est dit favorable aux réformes qui visent à aider les pays en développement à promouvoir le travail décent, tout en suggérant d'approfondir certaines mesures, par exemple, en alignant les PPTD sur les priorités nationales, en intégrant le travail décent dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), ou en associant d'autres institutions des Nations Unies à l'Agenda du travail décent. Le renforcement de la capacité va de pair avec l'évolution de la communauté internationale et suppose que le BIT dialogue avec d'autres acteurs. L'orateur a

---

souligné l'importance du tripartisme, ajoutant que seules les réformes soutenues à la fois par les travailleurs, les employeurs et les gouvernements ont quelque chance d'être appliquées.

- 26.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a insisté sur l'importance renouvelée de l'OIT et des efforts visant à renforcer sa capacité. Son mandat, tel qu'énoncé dans sa Constitution, dans la Déclaration de Philadelphie, dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998 (ci-après intitulée: «La Déclaration de 1998»), et dans les quatre objectifs stratégiques, reste aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était en 1919. L'oratrice a regretté que le rapport ne reflète pas les avis formulés par sa délégation lors des consultations informelles qui ont conduit à la présente discussion, et qu'il soit plus centré sur les responsabilités des Etats Membres que sur les capacités de l'OIT à proprement parler. Le Bureau a déjà commencé – non sans succès – de renforcer sa capacité de statistique et de recherche, d'étendre le dialogue et la coopération à d'autres organisations internationales, y compris les institutions financières, et la commission devrait soutenir et encourager ces efforts. L'OIT devrait se concentrer sur son mandat fondamental tel que consacré par les quatre objectifs stratégiques, et veiller à garantir la qualité et le succès de ses programmes et activités grâce à un système de contrôle et d'évaluation crédible. L'oratrice a appuyé les objectifs de la gouvernance verticale et transversale et a déclaré apprécier l'inventivité que traduisent les propositions. Toutefois, le rapport ne tient pas compte de bon nombre des efforts déployés récemment en vue d'améliorer la capacité d'exécution de l'Organisation, qu'il s'agisse du rôle des PPTD dans la définition des besoins des mandants au niveau national, de l'examen des structures extérieures, des efforts de la Conférence et du Conseil d'administration pour améliorer les activités liées aux normes, ou des programmes d'action conjoints figurant dans les propositions de programme et budget pour 2008-09, qui visent à favoriser l'intégration des activités autour des quatre objectifs stratégiques. Il faut tenir compte de tous ces nouveaux éléments. De même, les quatre secteurs ont un rôle fondamental à jouer en ce qu'ils offrent des moyens d'améliorer l'intégration et la gouvernance transversale; l'oratrice s'est demandé quelle place leur a été accordée dans l'élaboration du rapport. La question du financement soulevée dans le rapport relève de la Commission des finances de la Conférence et de la Commission du programme, du budget et de l'administration (PFA) du Conseil d'administration. La valeur ajoutée que la présente commission peut apporter dépend de sa capacité à déterminer la façon dont l'OIT peut, sur le plan opérationnel, répondre aux besoins de ses mandants et remplir son mandat fondamental. L'oratrice s'est félicitée de l'occasion unique qui est offerte d'établir des conclusions concrètes pour guider le Conseil d'administration et le Bureau dans la recherche de modalités qui leur permettront d'aller de l'avant.
- 27.** Le membre gouvernemental de la Norvège a déclaré que son pays adhère sans réserve à la déclaration de l'UE. Il a remercié le Bureau pour le rapport, qui aborde la question de façon exhaustive et compréhensible. Il a mis en garde les participants contre la tendance du BIT à transformer des questions politiques en questions techniques sur les modalités de gestion de l'Organisation. La Norvège tire profit de la mondialisation sous sa forme actuelle, aussi bien en tant que pays consommateur de biens importés à bon marché, qu'en tant qu'exportateur d'énergie, mais elle n'en est pas moins favorable à une mondialisation plus équitable. L'orateur a fait savoir que son gouvernement soutient la conclusion de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, à savoir que sous sa forme actuelle la mondialisation n'est ni acceptable moralement, ni politiquement viable. Il convient de mieux répartir les coûts et les avantages ainsi que les risques et les opportunités entre groupes sociaux et générations, ainsi qu'entre pays. L'interdépendance suppose plus de coopération et une meilleure gouvernance mondiale, ce qui implique qu'on appuie en priorité toute action visant à plus d'équité et, par voie de conséquence, que l'on renforce l'OIT. Tel devrait être l'objectif du présent débat. L'orateur a déclaré qu'à ce stade sa délégation préfère que la commission ne débattenne pas en longueur d'un éventuel document faisant autorité, mais qu'elle se concentre plutôt sur un débat de fond qui permette de définir les résultats escomptés et les méthodes à appliquer pour atteindre ces objectifs.

- 
- 28.** Le membre gouvernemental du Canada a noté avec satisfaction cette opportunité venant à point nommé de discuter des moyens de renforcer l'OIT, au moyen de réformes dans différents domaines – gouvernance, gestion, établissement des priorités, activités liées aux normes. Dans un contexte de complexité croissante et accélérée, il faut pouvoir compter sur des normes efficaces et un organisme international énergique, capable de répondre aux défis auxquels le monde du travail est exposé. L'orateur a appuyé les objectifs prioritaires énoncés dans le rapport, en particulier les six objectifs que le Directeur général recense dans la préface. Il convient de renforcer l'identité de l'OIT, de moderniser et de renforcer sa capacité d'élaborer des normes et d'en contrôler l'application, d'étoffer les connaissances de base et la capacité globale de travailler avec d'autres organismes et d'autres acteurs, d'utiliser plus efficacement et de manière plus stratégique les ressources disponibles et d'améliorer la gouvernance et les méthodes de travail. Il convient d'éviter de superposer de nouveaux mécanismes et procédés aux structures et aux pratiques en place. Comme souligné dans le rapport, il faut rationaliser et cibler. La commission devrait centrer son attention sur la façon de renforcer les moyens d'action de l'OIT afin de s'acquitter plus efficacement de sa mission et de ses objectifs. L'orateur a fortement approuvé la nécessité de resserrer le lien entre les besoins nationaux et les moyens de mettre en œuvre les quatre objectifs stratégiques, et d'adopter une approche plus intégrée visant à les promouvoir. Il importe également d'améliorer la capacité de mener des recherches et des analyses fiables et de grande qualité sur l'emploi et les questions du travail, sans lesquelles l'OIT ne peut ni jouer le rôle qui est le sien dans le système des organisations internationales, ni servir les intérêts de ses mandants. Au nom du gouvernement du Canada, l'orateur a appuyé l'idée de renforcer les PPTD et salué la proposition visant à établir un partenariat et à favoriser une meilleure coordination dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux, ainsi qu'avec d'autres organisations et acteurs non étatiques. Il a déploré la réception tardive du rapport, qui n'a pas donné le temps requis aux mandants pour se préparer et se concerter au sujet des propositions complexes qu'il contient et de leurs implications, lourdes de conséquences. En outre, certaines des solutions préconisées – examens périodiques, examens par les pairs, indicateurs du travail décent – méritent des précisions. D'autres propositions soulèvent de nouvelles questions, par exemple quel est le lien existant entre les nouveaux dispositifs et l'actuel mécanisme de contrôle et de soumission des rapports, comment les stratégies proposées s'inscrivent-elles dans les tentatives de réforme en cours? L'orateur a exprimé des doutes quant à la nécessité d'un document faisant autorité, sa délégation souhaitant toutefois attendre qu'un consensus se dégage sur les questions de fond avant de prendre position sur ce point.
- 29.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a déclaré que, dans la mesure où la mondialisation de l'activité économique ne s'est pas accompagnée d'une mondialisation de la justice sociale, le BIT a un rôle essentiel à jouer en faisant du travail décent un pilier du système multilatéral. Il doit donc s'appuyer sur la perspective que le Conseil d'administration a élaborée dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi, dont on peut s'étonner qu'il ne soit pas mentionné dans le rapport, puisque ce document stratégique consensuel offre plusieurs points de vue utiles. La présente discussion est particulièrement d'actualité puisque que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de 1998 traite de la discrimination et de l'égalité au travail. Le gouvernement de l'Afrique du Sud reconnaît la nécessité de moderniser les institutions et de réformer la gouvernance, mais désapprouve l'idée qu'il ne serait pas nécessaire de modifier le cadre constitutionnel. La Constitution de l'OIT conserve une disposition concernant la représentation au sein du Conseil d'administration, en vertu de laquelle certains Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable sont de facto des membres permanents de cet organe. Le gouvernement de l'Afrique du Sud ne préconise pas que l'on renvoie le rôle de l'OIT, mais il considère que pour renforcer ce rôle et se doter d'une organisation tripartite efficace à l'échelle nationale et connectée à l'échelle internationale, il convient d'amender cette disposition, au titre de la réforme de la gouvernance. Une résolution adoptée par la onzième réunion régionale africaine de l'OIT appelle cette réforme de ses vœux. L'orateur a rappelé combien il est

---

urgent de discuter des implications du budget à croissance zéro, notamment en ce qui concerne la capacité du BIT de répondre à une demande croissante. Tout en reconnaissant la nécessité d'établir des partenariats en matière de travail décent, sa délégation souhaiterait avoir des éclaircissements sur le rôle du tripartisme dans ce processus, car les consultations ne se déroulent pas toujours en conformité avec ses principes. La résolution concernant le tripartisme et le dialogue social devrait donc être appliquée de façon efficace et l'OIT s'attacher à enrayer son recul. L'intervenant a exprimé ses craintes quant à l'application d'un système d'examen par les pairs. Les évaluations de l'impact de l'Agenda du travail décent sur le terrain devraient recenser les déficits de travail décent sur une base régionale et inclure des plans et programmes visant à y remédier.

**30.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'est félicité de l'occasion qui est ainsi offerte aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements de débattre du renforcement de la capacité de l'OIT. Les échanges de vues tripartites sont source de vigueur et le consensus est nécessaire pour garantir que les fruits qui en résulteront soient durables et offrent des directives claires à l'Organisation. Les participants devraient prendre le temps de réfléchir sur les points de vue exprimés sans préjuger du produit de la discussion ni de sa forme. Il convient à cet égard que les participants reconnaissent les atouts qui sont ceux de l'OIT – l'excellence technique dans les domaines liés au travail, l'action normative, le tripartisme, le dialogue social – qu'ils les préservent et les améliorent. Ils doivent reconnaître la valeur du cadre stratégique précis qu'offre l'Agenda du travail décent, ne pas s'en tenir exclusivement au rôle de l'OIT, à la philosophie ou à la façon de faire en sorte que les Etats Membres contribuent davantage au processus, mais envisager également la réforme structurelle et institutionnelle. Le produit de la discussion devra être assez ouvert pour pouvoir s'adapter aux différences nationales, notamment des niveaux de développement du marché du travail, tout en assurant la promotion des principes fondamentaux universels. Il convient d'éviter toutes nouvelles propositions sur la collecte de l'information ou la création de processus impliquant des charges supplémentaires pour les Etats Membres. L'OIT devrait centrer ses efforts sur la capacité de fournir des services à ses mandants et le Bureau devrait faire tout son possible pour favoriser les structures permettant aux Membres d'élaborer des cadres adaptés pour le marché du travail en partant de la base, plutôt que de les imposer. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande encourage le BIT à forger des partenariats et des alliances qui lui permettent de s'acquitter de son mandat relatif au travail décent. Il approuve la proposition qui vise à mettre le travail décent au cœur de son cadre stratégique en recherchant les moyens d'exécution les plus adaptés. Il est clair qu'une approche stratégique s'impose pour fixer l'ordre du jour de la Conférence et qu'il faut accroître la capacité de collecte d'information et d'analyse du BIT sur la base des ressources existantes, en évitant tout double emploi. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande reconnaît enfin la nécessité pour l'OIT de créer des partenariats et des alliances avec d'autres organisations internationales.

**31.** Bien que conscient du travail investi dans l'élaboration d'un rapport aussi complet et aussi détaillé, le membre gouvernemental de l'Australie s'est dit déçu du manque de clarté des questions et propositions qu'il contient, et surtout de son caractère vague. Il a été difficile d'évaluer sérieusement son contenu faute de temps. En outre, le rapport va bien au-delà de ce qui avait été décidé par le Conseil d'administration, lequel n'a pas mentionné l'adoption d'un document faisant autorité. Il est prématuré de l'envisager, au risque de nuire à l'intégrité de la discussion. L'orateur a instamment prié la commission de centrer ses débats sur les différents et nombreux avis formulés par les mandants quant à la manière de renforcer l'OIT, et de reporter à une autre occasion la discussion sur les modalités de mise en œuvre de tout résultat éventuel. Afin d'atteindre l'objectif clé de la commission, il convient de tenir compte de l'examen des structures extérieures, essentiel pour la fourniture des services et l'obtention de résultats. Le gouvernement australien reconnaît l'importance d'une organisation consultative, qui soit axée sur la demande et capable de répondre aux enjeux du monde actuel, tout en s'acquittant efficacement de ses tâches. Il a noté également que l'émergence

---

d'acteurs non étatiques et l'influence croissante d'autres organisations internationales a modifié le contexte dans lequel le BIT opère. L'orateur a déclaré ne pas comprendre pourquoi le rapport est axé sur ce que les Membres devraient faire, et non pas sur ce que le BIT lui-même pourrait faire. Les débats devraient rester centrés sur la façon dont le BIT peut réformer ses activités et améliorer les mécanismes dont il dispose pour mener à bien ses objectifs stratégiques.

- 32.** La membre gouvernementale de la Namibie a fait observer que le dialogue en cours va de pair avec les discussions qui ont lieu dans son pays sur la nécessité d'intégrer et de mieux coordonner les composantes des stratégies nationales en faveur du développement économique, de la réduction de la pauvreté et de la justice sociale, dans le but d'atteindre les objectifs nationaux. Les résultats des travaux de la commission viendront donc compléter et renforcer les travaux menés par la Namibie dans ces domaines, dont l'importance, compte tenu de ses aspirations et de ses objectifs, est primordiale. La mondialisation crée des défis mais aussi des opportunités d'un nouveau type pour les ministères responsables du travail dans les petits pays en développement. La croissance économique mondiale ne débouche pas nécessairement sur plus d'emplois ou sur une réduction significative de la pauvreté; l'oratrice a indiqué que c'est ce constat qui a incité son gouvernement à reconnaître le rôle important que le ministère du Travail et de la Sécurité sociale peut jouer pour faciliter l'intégration des stratégies de développement économique et social. Même si le potentiel du tripartisme et du dialogue social ne fait aucun doute, la question se pose de savoir quelle capacité de petits pays, pauvres et dont les ressources humaines sont limitées, peuvent avoir de relever les défis nouveaux. Il est donc impératif de passer en revue les activités de coopération technique, afin de garantir qu'elle répond bien aux objectifs de l'Organisation, et qu'elle permet de transférer effectivement le savoir-faire aux Etats Membres et de renforcer leurs capacités locales, compte tenu des différents stades de développement de leurs marchés du travail. Il faudrait envisager des formations plus efficaces et moins onéreuses, sous la forme de cours dispensés à l'échelle locale et sous-régionale et des programmes de tutorat entre pays développés et pays qui le sont moins, de même qu'un soutien en vue de stages organisés dans les départements compétents de l'OIT. Dans les petits pays dont le niveau d'industrialisation est relativement bas, les syndicats et les organisations d'employeurs sont souvent faibles, si bien qu'il est difficile de formuler une politique du marché par le biais du dialogue social ou de promouvoir des relations professionnelles harmonieuses. Les déficits en termes de capacités et de connaissances des pays en développement doivent, eux aussi, être traités de façon à pouvoir répondre aux défis mentionnés dans le rapport et saisir les opportunités qui se présentent, qu'il s'agisse par exemple de la capacité de mener des études sur le marché du travail qui soient conformes aux objectifs de l'Agenda du travail décent, ou des analyses en vue de l'intégration des politiques économiques et sociales. Pour que ces questions puissent être traitées, il convient de renforcer la capacité des bureaux régionaux et sous-régionaux de l'OIT afin de faciliter le partage d'informations et les pratiques exemplaires. La membre gouvernementale de la Namibie a soutenu l'opinion exprimée par le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud au sujet de l'égalité de représentation des pays en développement au Conseil d'administration.
- 33.** Le membre gouvernemental de la Barbade, s'exprimant au nom de gouvernements des Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) (Bahamas, Barbade, Belize, Haïti, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago), a appuyé les stratégies exposées dans le rapport, à savoir: rehausser l'identité de l'OIT, moderniser et renforcer la capacité normative et de contrôle, étoffer la base de connaissances pour l'élaboration des politiques, consolider les partenariats, obtenir des ressources pour répondre aux besoins financiers et institutionnels et améliorer la gouvernance et les méthodes de travail. Il conviendrait de doter les ministères du Travail de ressources suffisantes et de capacités de recherche, d'élaboration des politiques et de suivi qui leur permettent de jouer leur rôle dans le développement économique et social ainsi que la promotion et la réalisation de l'Agenda du travail décent. Il est crucial aussi de favoriser

---

les liens interinstitutions et les partenariats et de redéfinir les structures de gouvernance. L'orateur a ajouté que, pour exécuter de tels programmes, il faut pouvoir compter sur un appui financier et sur la coopération technique, et il a exhorté les organismes donateurs internationaux ainsi que les institutions financières régionales et sous régionales à aider le BIT à cet effet.

- 34.** La membre gouvernementale de la Belgique a appuyé la déclaration de l'UE, rappelant que sa délégation est très attachée à l'universalité, au tripartisme et à l'action normative. Il est crucial de parvenir à un consensus. Les discussions devront être ciblées et faire la distinction entre questions urgentes et questions accessoires, sans préjuger de la forme ni du fond du produit qui en résultera. Il importe de prendre le temps nécessaire pour aboutir à des conclusions satisfaisantes. La Conférence doit définir de grandes options mais les organes directeurs doivent demeurer le centre de décision de l'Organisation. En ce qui concerne la gouvernance verticale, l'oratrice s'est interrogée sur la valeur ajoutée du nouveau cycle de rapports proposé ainsi que sur leur lien avec les procédures actuelles, notamment les rapports au titre des articles 19 et 22, la Commission de l'application des normes et le rapport global. Elle a ajouté qu'il faut aussi tenir compte de la réforme des Nations Unies et des discussions sur le programme et budget. Il convient donc de renforcer la gouvernance interne pour améliorer la gouvernance transversale et la gouvernance verticale au sein de l'Organisation. Il est très important d'assurer une meilleure intégration entre les quatre secteurs. L'exercice 2008-09 doit être celui du plein déploiement des PPTD. Il faut aussi recourir à la gestion axée sur les résultats, au nouveau cycle de programmes et à l'évaluation pour optimiser la gouvernance. Promouvoir la cohérence transversale et verticale de l'Organisation passe aussi par l'amélioration de sa base de connaissances, l'utilisation de l'information et sa diffusion. Certaines propositions, telles que les accords-cadres ou les contrats pour la promotion du travail décent dans les Etats Membres, ne sont pas la priorité du jour, même si ces mécanismes présentent un intérêt potentiel certain pour le BIT, l'Etat concerné et les autres parties intéressées. A propos des partenariats entre l'OIT et des organisations multilatérales, l'oratrice s'est déclarée favorable à la proposition énoncée dans le rapport de discuter de cette question au sein du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation.
- 35.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a déclaré que l'objet de la discussion est d'améliorer la gouvernance et le fonctionnement des organes de l'OIT. Il devrait en résulter des conclusions opérationnelles qui seront soumises pour adoption à la Conférence. L'œuvre normative et les conseils sont au cœur du mandat de l'OIT, et il convient donc d'aborder ces points dans la discussion. Si l'examen périodique des PPTD soulève des questions techniques, il n'en demeure pas moins que c'est une bonne idée en règle générale. Il faut utiliser plus efficacement les PPTD de façon à renforcer le lien entre les travaux au niveau des pays, et les priorités fixées à des niveaux supérieurs. L'orateur s'est déclaré favorable à l'établissement de mécanismes institutionnels visant à mieux équilibrer les besoins au niveau des pays, et il a souligné que les PPTD devraient jouer un rôle accru dans ce domaine. Le risque existe d'alourdir la charge de travail et la charge financière de l'OIT et de ses Membres. Il est nécessaire de tenir compte de la capacité de l'OIT d'absorber les évolutions qui s'imposent en matière de gestion et d'organisation, alors que cet aspect n'est guère abordé dans le rapport. L'orateur a exprimé sa crainte qu'un compromis fragile basé sur le plus petit dénominateur commun n'enlève de sa valeur à l'exercice. Il a insisté sur la nécessité d'améliorer la cohérence interne et externe, sur les plans national et international. Il convient d'établir des liens avec le suivi du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies, le processus «Unis dans l'action», et la coopération entre l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OMC. Il faut aussi examiner les procédés internes, y compris la gestion axée sur les résultats, l'application d'une nouvelle politique des ressources humaines et l'examen de la structure extérieure. L'orateur a demandé au Bureau d'établir, pour la session de novembre du Conseil d'administration, un document détaillant les différents processus internes en

---

cours et les mesures organisationnelles possibles. Renforcer la base de connaissances de l'OIT et améliorer la qualité de ses recherches sont aussi des aspects essentiels.

- 36.** Le membre gouvernemental du Mexique a déclaré que le rapport présente une série de questions pertinentes. Il a attiré l'attention du Bureau sur la traduction des mots «document faisant autorité» en espagnol: «documento de referencia»; estimant que l'expression espagnole n'avait pas le même poids juridique, il a demandé qu'elle soit alignée sur les versions française et anglaise. Le BIT doit faire face aux conséquences d'un budget à croissance zéro dans un contexte de multiplication des demandes d'assistance, en tenant compte des difficultés financières auxquelles se heurtent beaucoup de pays quand le budget augmente. Il convient de mettre l'accent sur la gestion effective des ressources et la fixation de priorités fondées sur la probabilité d'obtenir de bons résultats. Un grand nombre des questions soulevées devront être examinées dans le détail et avec soin à une future session de la Conférence, aussi convient-il que la discussion générale débouche sur l'adoption de conclusions ou d'une résolution.
- 37.** Le membre gouvernemental du Brésil a suggéré que le concept de développement durable soit intégré dans celui de travail décent. Il a indiqué que dans son pays renforcer la capacité signifie la capacité de promouvoir le travail décent, lequel prend une place croissante dans les politiques nationales de développement et s'inscrit dans des projets. La coopération avec le BIT est un facteur décisif pour la réalisation des objectifs du travail décent qui se reflètent dans les politiques nationales.
- 38.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique (Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe), a appuyé la nécessité de renforcer la capacité de l'OIT, en tenant compte de l'importance fondamentale de la structure tripartite. Les programmes de coopération technique devraient clarifier le concept de travail décent, ainsi que ses liens avec les résultats obtenus par le BIT. Il convient de préciser encore le concept de travail décent de manière à pouvoir lui donner sa juste place dans le cadre stratégique des Etats Membres. Il faut établir un lien entre l'Agenda du travail décent et les OMD, en recourant à des paramètres mesurables. Le BIT devrait se doter de moyens de persuasion pour assurer le respect des normes. Il devrait améliorer sa base de connaissances, exploiter plus complètement ses ressources internes, notamment l'Institut international d'études sociales et le Centre international de formation, et échanger des informations avec d'autres organisations internationales. Le budget à croissance zéro doit être revu à la hausse en tenant compte de la capacité des Etats Membres de respecter leurs obligations financières. La composition des différentes commissions de l'OIT doit être déterminée équitablement, y compris les sièges permanents au Conseil d'administration, même s'il faut pour cela modifier la Constitution. En ce qui concerne les examens par les pairs, l'orateur s'est rallié à la position formulée par le gouvernement de l'Afrique du Sud.
- 39.** Le membre gouvernemental de l'Inde a rappelé tous les défis que l'OIT a dû relever au cours des ans, notamment la grande dépression, le protectionnisme économique, l'apartheid et la lutte contre la pauvreté. Les problèmes évoluent avec le temps et le BIT continue de se transformer pour s'adapter aux nouveaux enjeux, tout en conservant son identité de forum multilatéral le plus important où s'expriment les intérêts des travailleurs par le biais du dialogue social. La façon dont le BIT est parvenu à attirer l'attention de la communauté internationale sur la dimension sociale de la mondialisation en suggérant des mesures viables et acceptables pour aider les défavorisés, en est un bon exemple. Le rapport contient diverses

---

propositions – rapports cycliques, examen par les pairs, etc. – qui méritent d’être dûment examinées. Il convient, avant que toute décision finale puisse être prise, de bien préciser quelles seront, pour les Etats Membres, les conséquences financières d’un renforcement de la capacité de l’OIT, en particulier si elles risquent de se traduire par un surcroît de contributions.

- 40.** Le membre gouvernemental de la Chine a remercié le Bureau pour le rapport et déclaré que, dans le contexte de la mondialisation, renforcer la capacité de l’OIT à fournir des services aux Etats Membres est essentiel. Il a appuyé les propositions contenues dans le rapport et précisé qu’il faudrait établir des priorités spécifiques, notamment à l’égard des pays en développement, par exemple: promotion de l’emploi, développement des entreprises durables, mise en place de systèmes de sécurité sociale appropriés. Chaque Etat Membre est un cas unique et les solutions doivent être adoptées aux besoins propres de chacun. Il conviendrait que la gouvernance verticale et transversale prenne en considération ces particularités. L’orateur s’est déclaré favorable à une coopération renforcée avec d’autres organisations internationales en vue de promouvoir le travail décent. Le renforcement des capacités institutionnelles de l’OIT dans le domaine des activités normatives permettrait d’aider les Etats Membres à établir des cadres juridiques pour relever les défis de la mondialisation. L’intervenant a conclu ses propos en insistant sur l’importance de la recherche et de l’échange des connaissances.
- 41.** Le membre gouvernemental de la France a pleinement souscrit à la déclaration faite au nom des gouvernements des Etats membres de l’UE. La France appuie l’initiative indispensable et stratégique présentée dans le rapport, qui permettra de renforcer l’OIT et son action en faveur de la dimension sociale de la mondialisation. L’orateur a remercié le Bureau de son rapport, qui offre une base pertinente pour examiner en détail les questions de gouvernance. L’OIT est au cœur du système multilatéral et elle doit rationaliser ses efforts, renforcer ses moyens d’action et améliorer ses méthodes de travail pour plus de cohérence. Il faut donner effet aux propositions contenues dans le rapport et les relier à la réforme globale des Nations Unies. Les délibérations se poursuivront à l’issue de la présente session de la Conférence. Il incombe à la commission de saisir cette occasion de renforcer et de moderniser l’OIT.
- 42.** Le membre gouvernemental du Liban a rappelé la spécificité de l’OIT, qui tient à sa composition tripartite et à son engagement en faveur de la justice sociale et de l’égalité. L’OIT défend le principe de la concurrence loyale et veille à ce qu’elle s’exerce dans des conditions identiques pour tous par le biais de l’action normative. Elle doit stimuler la capacité des Etats Membres dans le contexte de la mondialisation. L’orateur a formulé un certain nombre de propositions en ce sens. Il convient d’envisager les rôles et responsabilités des Etats Membres sous tous leurs aspects et de mettre en place des programmes de formation en vue de les aider à faire face à la réalité nouvelle de la mondialisation. Les bureaux régionaux devraient fournir une assistance pour l’élaboration des politiques et l’application des normes internationales du travail. Il faut accroître la coopération entre les Etats Membres sans créer d’obstacles pour d’autres pays. Des sites Web en langue arabe et davantage de publications dans cette langue seraient bienvenus. Les Etats Membres ont besoin d’orientations pour les aider à surmonter les craintes que suscite la mondialisation dans un monde en mutation.
- 43.** Les membres employeurs ont jugé la discussion générale instructive et constructive, ce qui augure bien de la suite des travaux et de la possibilité de dégager un consensus. Les membres de la commission doivent rester ouverts à toutes les options tant que le contenu des conclusions n’est pas connu. Le but le plus important de l’exercice est de renforcer la valeur de l’OIT aux yeux des mandants, pour qu’ils la perçoivent comme une organisation capable de les aider à améliorer la vie des gens. L’intervenant s’est associé aux appels en faveur des initiatives en cours. Il a approuvé les commentaires formulés par le membre gouvernemental de l’Afrique du Sud concernant l’impact sur l’emploi des politiques, ainsi que ceux émanant

---

du membre gouvernemental de la Namibie sur la nécessité de renforcer la capacité des mandants. La question des coûts et celle de la surcharge liée à l'établissement de rapports, soulevées par plusieurs membres gouvernementaux sont sérieuses. Il importe de les examiner dans une perspective globale afin d'aboutir à une décision concernant l'ensemble des obligations en matière de rapports et l'allocation des ressources du Bureau, qui permettra à l'OIT de fournir des services de qualité. La même approche devrait être appliquée pour étoffer la base de connaissances. La commission devrait rester prudente et veiller à ne pas toucher à des domaines qui sont du ressort du Conseil d'administration, comme l'ont fait observer de nombreux intervenants. Il convient que la Conférence fournisse des orientations politiques; elle n'a pas à traiter des modalités. A l'instar du membre gouvernemental de l'Afrique du Sud, le vice-président employeur s'est déclaré surpris qu'aucune référence à l'Agenda global pour l'emploi ne figure dans le rapport, et il a demandé à son collègue des explications sur ce point.

- 44.** Une membre employeuse des Etats-Unis a établi un parallèle entre les débats au sein de la commission et les travaux de la Commission ESP du Conseil d'administration, dont elle est le porte-parole employeur. L'Agenda global pour l'emploi vise à trouver une méthode d'ensemble pour examiner les politiques relatives à l'emploi et à la protection sociale, tant sur le plan individuel que global. On peut tirer de cette expérience quatre grandes leçons pour éclairer les débats en cours. Premièrement, il est frappant de constater la diversité de l'expérience des mandants eu égard à la capacité d'exécution du Bureau: dans certains cas, ils ont pu bénéficier de prestations d'exception et de ressources suffisantes, dans d'autres cas, elles ont manqué. L'intervenante a donc déploré que le Conseiller spécial fasse état du manque de capacité de l'OIT de fournir des conseils utiles. Il s'agit d'un problème de ressources, lequel relève de la responsabilité de tous les Etats Membres, et en particulier de ceux qui ont les obligations de financement, mais il incombe aussi au Bureau d'utiliser les ressources avec pertinence. L'oratrice a rappelé la nécessité de recherches et d'analyses crédibles et de grande qualité, et a souligné que celles-ci doivent aussi être bien ciblées. Deuxièmement, elle a relevé le commentaire formulé par le membre gouvernemental des Pays-Bas concernant l'utilité d'un meilleur échange des connaissances au sein du Bureau, élément déterminant pour la collaboration entre collègues et qui, à l'évidence, a une incidence sur l'élaboration des politiques et la possibilité d'améliorer la coordination verticale et transversale. Troisièmement, à propos de la gouvernance, le rapport énonce un certain nombre de questions d'intendance mais ne mentionne pas les éventuels liens et autres retours d'information entre le Conseil d'administration, le Bureau et les actions menées au niveau national. Des améliorations s'imposent à cet égard. Quatrièmement, à propos des études par pays, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a reconnu que, si les débats qui se déroulent à Genève présentent un intérêt, ils ne se traduisent pas par des conseils et des analyses qui puissent être utiles aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs sur le terrain. D'où l'idée de réaliser des études de cas nationales, sur la base d'exemples de l'utilité de l'Agenda global pour l'emploi et de la coopération technique, tels que mis en œuvre dans les pays. Les résultats de ces études sont mitigés. Certes les discussions de fond sont toujours intéressantes, mais il s'agit de déterminer comment tirer parti de ces études de cas. Il convient de dégager des enseignements généraux qui puissent servir à tous les pays; mais cela n'a pas encore été fait, et la difficulté demeure. L'intervenante a demandé à la commission de s'inspirer de cette expérience au moment d'aborder la question de l'examen par les pairs et des études par pays.
- 45.** Les membres travailleurs ont jugé la discussion initiale très instructive, encourageante et utile. Ils ont constaté qu'un consensus, sinon général, du moins appréciable a pu être atteint sur plusieurs points, et notamment sur l'idée de ne pas réexaminer les objectifs de l'OIT tels qu'énoncés dans la Constitution, la Déclaration de Philadelphie, l'Agenda du travail décent et les objectifs stratégiques. Chacun s'accorde à reconnaître qu'ils sont le fondement des travaux de l'OIT; quant à la commission, elle doit s'attacher à déterminer comment traduire ces objectifs dans les faits. Tous les intervenants ont manifesté leur adhésion au travail

---

décent en tant que cadre stratégique, parfois en termes enthousiastes. Ils ont dans l'ensemble admis la nécessité d'accroître considérablement la capacité de recherche et d'analyse de l'OIT, et ils ont largement soutenu l'idée des partenariats avec d'autres institutions multilatérales, déterminants pour la réalisation des objectifs. Les membres travailleurs ont rappelé les propos du membre gouvernemental des Pays-Bas, à savoir que le travail décent est un objectif transversal qui s'applique à l'ensemble du système des Nations Unies. Cette remarque devrait guider l'orientation centrale de tous les partenariats en question. Le dernier point de consensus a trait à la valeur du tripartisme «valeur fondatrice de l'OIT et sa plus grande force», comme l'a dit le vice-président employeur. Compte tenu de l'importance que revêt l'aptitude à participer librement au dialogue, les membres travailleurs ont proposé qu'on réserve une place spéciale à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, dans tout document faisant autorité. Ils se sont associés à l'avis formulé par plusieurs délégations au sujet de la dimension sociale de la mondialisation et de la nécessité de remédier aux inégalités et aux déséquilibres. Ils ont souligné la dimension double des questions soulevées – mondiale et nationale – et se sont félicités des références à la dimension sociale de la mondialisation faites par les membres gouvernementaux de la Norvège et de l'Afrique du Sud. L'Agenda global pour l'emploi et les PPTD sont des exemples d'intégration de ces deux dimensions – mondiale et nationale – et rappellent utilement le consensus entre travailleurs, employeurs et gouvernements quant aux priorités du partenariat avec d'autres institutions multilatérales. L'Agenda global pour l'emploi jouit d'un soutien tripartite, il offre une grande richesse conceptuelle et terminologique dont peut s'inspirer la commission. Le rapport s'interroge sur l'opportunité d'inscrire une question récurrente sur le travail décent à l'ordre du jour de la Conférence, sur le modèle de l'Agenda global pour l'emploi, question récurrente à l'ordre du jour du Conseil d'administration. L'expérience des études par pays dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi revêt de l'intérêt pour la proposition d'examen par les pairs en tant que forme embryonnaire d'une telle approche. Les membres travailleurs se sont déclarés favorables au renforcement du dispositif d'élaboration des normes, compte tenu en particulier de certains propos qui ont peut-être contribué à l'affaiblir. En ce qui concerne le renforcement des capacités et la nécessité de donner plus d'autonomie aux mandants, ils ont fait observer que certains intervenants souhaitent que le débat soit axé sur le Bureau, d'autres sur les mandants; or, l'OIT, c'est à la fois le Bureau et l'Organisation. La commission devrait recenser les déficits de l'un comme de l'autre et adopter une série de conclusions qui les confortent tous les deux. Le groupe des travailleurs appuie les commentaires des membres gouvernementaux de la Barbade, du Canada, de la Chine, de la Namibie ainsi que d'autres, relatifs à la nécessité que le BIT sache répondre précisément aux besoins des mandants. A propos de la gouvernance, il a été dit qu'il s'agit notamment de concilier concrètement besoins, objectifs et résultats. Quant aux aspects opérationnels – études par pays, examen par les pairs – ils sont pertinents et méritent d'être traités dans la discussion chapitre par chapitre. En réponse à certaines préoccupations exprimées, le groupe des travailleurs considère que c'est davantage sur l'architecture de l'OIT qu'à sa décoration intérieure qu'il conviendrait de faire porter l'accent. Les membres travailleurs ont évoqué le bien-fondé d'une discussion en deux étapes proposée par plusieurs membres gouvernementaux, la première partie de la discussion ayant lieu en 2007. La proposition de document faisant autorité n'est pas nouvelle, toutes les options envisagées méritent examen. Si les travaux de la commission sont aussi importants que la plupart des orateurs l'ont laissé entendre, les résultats et le suivi devraient être à la hauteur de ces attentes.

46. Au terme du débat, le président a présenté une synthèse de sa propre analyse de certains des points de consensus possible qui se sont dégagés lors de la discussion. Ces observations ne constituent en aucun cas les conclusions ou le rapport de la commission, elles visent à aider les membres de la commission dans leurs délibérations ultérieures.

---

## Chapitre 2. Renforcer la gouvernance «verticale» pour un lien plus étroit entre objectifs mondiaux et action nationale

47. Le Conseiller spécial a rappelé que l'idée d'adopter un document faisant autorité a été proposée à la 294<sup>e</sup> session du Conseil d'administration et qu'elle figure dans le document GB.294/2/1(Add.), paragraphe 8 i) qui est ainsi libellé: «Il devrait être entendu que ce point est inscrit en vue d'une discussion générale à la Conférence en 2007 sans exclure, s'il y a consensus tripartite (voir ci-après), la possibilité d'aller plus loin par la suite sur la voie d'un document faisant autorité». Qui plus est, bien qu'il ne donne pas de définition précise de la gouvernance, le rapport la définit implicitement comme le moyen de tirer le meilleur parti des moyens d'action afin de répondre aux besoins des mandants au regard des divers objectifs de l'OIT. Il importe de rappeler que les objectifs de l'OIT ne sont pas différents des objectifs des Etats Membres – il s'agit des mêmes objectifs, comme énoncé à l'article 1 de la Constitution.
48. Le Conseiller spécial a brièvement présenté le chapitre 2 en se référant à la vue d'ensemble qu'il a exposée à la séance d'ouverture. Il a rappelé qu'en vertu de l'article 10 de la Constitution, le Bureau a la charge de rassembler et de diffuser des informations relatives aux objectifs de l'OIT. L'objectif des examens périodiques serait d'établir des tendances, de recenser les lacunes et de préparer des plans d'action fondés sur les besoins des mandants tels qu'exprimés à la Conférence. C'est une occasion pour les membres tripartites de la Conférence de piloter l'élaboration de l'ordre du jour de l'OIT. Les examens périodiques auraient pour avantage supplémentaire de permettre d'évaluer l'impact du précédent plan d'action sur le même point et d'opérer les ajustements nécessaires pour le cycle suivant. Ils permettraient aussi de simplifier le processus de décision du Conseil d'administration concernant l'ordre du jour de la Conférence puisque l'une des questions serait ainsi fixée automatiquement. Qui plus est, la capacité du Bureau s'en trouverait confortée puisque, pour traiter d'une question qui reviendrait régulièrement tous les quatre ans, celui-ci devrait s'organiser et prévoir les moyens et les informations nécessaires à cette fin.
49. En ce qui concerne l'observation que la gestion axée sur les résultats a déjà permis de régler certaines questions de gouvernance de l'OIT, le Conseiller spécial a noté que, certes, la gestion axée sur les résultats permet de garantir que le BIT assume ses priorités, mais non pas que les priorités retenues sont les plus adaptées aux besoins des pays. En ce qui concerne la capacité d'élaboration des rapports cycliques, l'orateur a souligné qu'ils seraient élaborés sur la base des informations disponibles au BIT, en s'appuyant aussi sur celles qui seraient réunies dans les études d'ensemble au titre de l'article 19. Ils n'entraîneraient donc pas d'obligation supplémentaire pour le BIT, ni d'obligation nouvelle pour les Etats Membres, puisque ceux-ci sont déjà tenus de faire rapport au titre de l'article 19. En revanche, ces rapports porteraient non pas sur un ensemble unique de normes mais sur une famille élargie de normes apparentées. L'orateur a souligné aussi que les examens périodiques n'auraient pas d'incidence sur des mécanismes de contrôle autres que l'article 19, dont l'objet n'est pas de contrôler le respect des obligations mais de passer en revue la législation, la pratique et les tendances concernant un ensemble de normes. Il a exprimé l'espoir que la commission pourra indiquer avec précision si elle souhaite des examens périodiques et, dans l'affirmative, si elle adhère au cycle de quatre ans, s'il faut intégrer le dialogue social dans tous les objectifs stratégiques et si les droits fondamentaux, qui sont déjà couverts par le rapport global en vertu du suivi au titre de la Déclaration de 1998, doivent aussi être traités séparément.
50. Le président a rappelé que la présente discussion s'inscrit dans une volonté de mieux intégrer les quatre objectifs stratégiques. Une gouvernance améliorée encouragerait les mandants à tendre vers les objectifs de l'OIT, déboucherait sur une répartition plus équilibrée des tâches entre les organes directeurs et permettrait de mieux recenser les

---

thèmes et plans d'action à soumettre à la discussion. La commission devra se prononcer sur le contenu possible, la périodicité, le processus d'examen, la charge de travail ainsi que les ressources disponibles pour les examens périodiques proposés. L'orateur a par ailleurs souligné que normes internationales du travail et objectifs stratégiques ne sont pas synonymes, les objectifs stratégiques étant un moyen d'appliquer les normes. La discussion devra aussi tenir compte de la nécessité de renforcer le tripartisme et de rechercher le consensus.

- 51.** Les membres employeurs ont fait observer que le thème de la gouvernance verticale traité dans le rapport touche à l'amélioration du système de répartition des responsabilités entre le Conseil d'administration, la Conférence et le Bureau. Le système devrait être à même d'établir un lien plus étroit entre l'action de l'OIT et les problèmes du monde réel et d'entreprendre des actions qui comptent vraiment pour les gens. Le BIT n'a d'impact que lorsque les mandants voient l'intérêt qu'il y a à appliquer les politiques qu'il préconise, et lorsque celles-ci sont appuyées par la coopération technique. Les membres employeurs sont convenus qu'il faut améliorer la pertinence de la Conférence en y organisant des discussions qui marquent les esprits sur des questions importantes. Dans cet effort toutefois, les travaux en cours au Conseil d'administration sur la réforme de la Conférence méritent d'être dûment considérés et appuyés. Il s'agit de faire des rapports cycliques un dispositif pour déterminer, non pas si les Etats Membres atteignent les objectifs de l'OIT, mais si les mesures appliquées ont effectivement permis d'aider la population sur le terrain. Ils ne doivent pas non plus se transformer en un mécanisme basé sur des plaintes ni en outil de classement. Ils doivent être un moyen de recherche basé sur les faits, grâce auquel on pourra dégager des enseignements et des bonnes pratiques dans l'intérêt de tous les Etats Membres et consolider la performance de l'OIT. Ils doivent être un moyen de mesurer l'utilité du BIT pour les mandants et pour les populations en général et déboucher sur l'examen et l'amélioration des politiques. Pour que les rapports cycliques soient dignes d'intérêt, le Bureau doit être en mesure, sur la base de preuves avérées et de l'analyse des objectifs, d'évaluer l'impact de la politique et des actions de l'OIT sur le marché du travail.
- 52.** C'est au Conseil d'administration qu'il incombera d'envisager les modalités de tels examens périodiques; en revanche un certain nombre de questions doivent faire l'objet de discussions. Il est important de rappeler que le travail décent trouve son sens et son effet au niveau national plutôt qu'au niveau international. Il convient donc que ces examens reconnaissent cette réalité et évitent une trop grande uniformité des rapports sur chacun des objectifs, ce qui impliquera peut-être que l'on mesure la mise en œuvre du travail décent sur la base de critères de référence fixés à l'échelle internationale. Les rapports devraient au contraire s'attacher à recenser les tendances naissantes et significatives du monde du travail, ce qui faciliterait la tâche du BIT consistant à déterminer l'action la plus adaptée à mener sur chaque question, et l'aiderait à moderniser les approches du monde du travail et à améliorer sa pertinence pour les mandants, pour les Nations Unies dans leur ensemble et pour le monde extérieur.
- 53.** Les membres employeurs ont souligné que ces rapports ne doivent pas être simplement un mécanisme de plus qui alourdira la charge de travail du BIT. Ils ont demandé qu'on leur précise s'ils s'ajouteront à d'autres rapports, s'ils les remplaceront ou y seront associés. L'établissement des questionnaires en vue du rapport qui serait soumis au Conseil d'administration devra lui aussi faire l'objet d'un processus tripartite. Si au bout du compte le Bureau doit analyser des rapports préparés par chaque pays, chaque année, sur chacun des objectifs, la «demande» que cette analyse révélerait risque d'être immense. Dans ses débats, la commission ne doit pas aborder les questions couvertes par la Commission du programme, du budget et de l'administration. En revanche elle devra se pencher sur le lien entre les examens périodiques proposés et les rapports globaux ainsi que le suivi de la Déclaration de 1998 – lesquels doivent prochainement faire l'objet d'un examen, et sur la façon dont on pourrait appliquer à cette idée les enseignements tirés des huit années de

---

suivi de la Déclaration. La commission devra aussi examiner dans quelle mesure la contribution des rapports à l'évaluation par le BIT de l'impact de ses propres activités s'inscrit dans d'autres processus d'évaluation du BIT. En conclusion, cet exercice devra répondre aux critères suivants: éviter dans toute la mesure possible les chevauchements avec d'autres mécanismes d'établissement de rapports; analyser les informations reçues, de façon crédible, équilibrée, en se fondant sur les faits; assurer un lien cohérent avec les travaux du Conseil d'administration, tant les siens propres que ceux ayant trait aux commissions; mettre en regard en toute objectivité les thèmes nouveaux ou importants et les moyens d'action de l'OIT; éviter toute approche compartimentée de la façon dont les objectifs sont considérés, compte tenu de la nécessité de les intégrer au niveau national et dans les débats et l'action du BIT; enfin, respecter la diversité des situations et conceptions nationales en admettant que le travail décent est uniquement le produit de la façon dont les quatre objectifs sont intégrés au niveau national, compte tenu de la réalité de chaque pays.

- 54.** Les membres travailleurs ont exprimé leur désaccord avec l'avis des membres employeurs que les rapports cycliques ne devraient pas être axés sur la réalisation par les Etats Membres des objectifs de l'OIT et que les réformes proposées ne devraient pas traiter de la promotion des politiques, mais de leur impact réel. La seule façon de renforcer l'OIT est de la promouvoir. L'orateur a insisté sur la nécessité de consolider le BIT en tant que centre d'excellence pourvoyeur d'expertise et d'informations pour orienter les principales institutions mondiales, tout en lui permettant de suivre sa propre voie et de devenir moins dépendant d'autres organismes internationaux. Le rapport sur l'emploi dans le monde et le rapport sur l'évolution des salaires dans le monde, qui a été proposé, sont des exemples d'outils dont on a besoin. Il convient d'en tirer parti, de manière que le savoir du BIT devienne une référence pour les organisations internationales, les universités, les institutions financières internationales et les mandants. A cet égard, le BIT devrait accroître le nombre de ses propres experts pour réduire sa dépendance vis-à-vis des consultants extérieurs. A cette fin il pourrait, lorsqu'il recrute, explorer les talents issus de l'université, des administrations publiques, des rangs de l'entreprise et des organisations de travailleurs.
- 55.** En ce qui concerne le paragraphe 24 du rapport relatif à l'universalité des instruments de l'OIT, l'orateur a déclaré qu'il convient de préciser cette idée afin d'écartier le risque de régionalisation ou de nationalisation d'instruments qui sont universels. La Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS) du Conseil d'administration a compétence pour revoir le système normatif et le processus en cours ne doit en aucun cas affaiblir ou dévaloriser les normes. Les membres travailleurs ont appuyé l'idée énoncée aux paragraphes 27 et 28, à savoir que la valeur ajoutée des examens périodiques est qu'il est prévu de les soumettre à un examen tripartite. Il est important d'encourager les activités normatives et les plans de travail inspirés par la demande, cela aidant le Conseil d'administration à fixer un ordre du jour plus efficace pour la Conférence. Les membres employeurs se sont déclarés favorables aux propositions concernant le recours aux études d'ensemble au titre de l'article 19 qu'il convient d'intégrer dans les examens périodiques à la Conférence, ainsi qu'aux consultations supplémentaires sur la question. Le sujet mérite approfondissement, afin de déterminer le risque réel de faire double emploi. L'idée d'un cycle de rapports de quatre ou cinq ans est constructive, dans la mesure où elle offre une approche structurée de la discussion du rapport par les mandants, des commentaires qui seront formulés et des résultats concrets qui seront atteints.
- 56.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a appuyé sans réserve l'objectif visant à mieux comprendre le degré de réalisation des objectifs stratégiques et à garantir que les besoins des mandants se reflètent bien dans les priorités fixées par le BIT; elle s'est félicitée que les propositions de programme et de budget pour 2008-09 comportent des plans en vue de consolider la capacité de recherche et d'élaboration de statistiques du

---

Bureau. Cependant, elle a souligné qu'il ne faut pas confondre écrire un rapport et agir, et a exhorté le Bureau à cibler ses recherches pour qu'il soit à même de donner des conseils et ainsi remédier à ses insuffisances, ainsi que l'a indiqué le Conseiller spécial. L'oratrice a fait observer qu'il existe déjà des mécanismes pour établir le lien entre les besoins des mandants et les priorités et moyens d'action de l'OIT, notamment les PPTD, qui sont établis à l'issue de consultations tripartites au niveau national; les réunions régionales tripartites, dont il est tenu compte dans le processus de planification; ainsi que les débats relatifs au programme et budget. Elle a indiqué que, vu l'existence de ces systèmes de contribution, d'application et d'examen tripartites, son gouvernement s'étonne que le Bureau propose, à la même fin, de soumettre de nouveaux rapports cycliques à la Conférence, sans avoir auparavant évalué l'efficacité des moyens dont il dispose à ce jour pour faire le lien entre les besoins et les priorités, en particulier les PPTD. Il est difficile de comprendre en quoi ces rapports mondiaux pourront, mieux que les PPTD, définir les besoins des mandants, alors que les PPTD sont négociés par les mandants eux-mêmes. L'oratrice a par ailleurs demandé quelle serait la relation entre ces rapports et le rapport annuel du Directeur général à la Conférence et le rapport sur l'emploi dans le monde. Elle a exprimé sa préoccupation que les rapports cycliques ne sapent le système de contrôle bien rodé, unique en son genre et respecté de l'OIT. C'est pourquoi elle a demandé à connaître l'avis de la Commission de l'application des normes, de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et du Conseil d'administration sur ce que pourrait être l'incidence de cette proposition sur leurs travaux. Elle a considéré que l'examen proposé du premier objectif stratégique ferait double emploi, compte tenu du rôle des rapports globaux, qui servent notamment à déterminer les activités futures de la coopération technique. L'oratrice a rappelé qu'il a fallu beaucoup d'efforts pour parvenir à rendre les discussions du rapport global plus efficaces et elle a ajouté que, de l'avis de son gouvernement, ce n'est pas en changeant de lieu de réunion et en allongeant la durée des discussions qu'on réglera le problème. Dans l'idée d'éviter de simplement ajouter de nouvelles mesures, elle a suggéré qu'il serait préférable de réfléchir aux moyens d'améliorer la discussion sur les rapports globaux. Si la commission convenait que l'OIT doit se doter de nouveaux mécanismes pour l'aider à fixer ses priorités, il serait important d'aller au-delà de la proposition d'établir des rapports cycliques et, dans cet esprit, d'autres idées sur différentes solutions possibles seraient les bienvenues. L'oratrice a jugé qu'il serait utile en particulier d'entendre le point de vue des pays dotés de PPTD qui jugent que leurs priorités ne sont pas prises en compte. On pourrait par exemple envisager un examen périodique des PPTD, ainsi que, en particulier, du rôle du BIT dans leur mise en œuvre, afin de recenser les besoins sur le terrain et les moyens dont dispose le BIT pour y répondre. Ces rapports pourraient aussi aborder la question importante de savoir quelle est la situation de l'OIT dans la réforme du système des Nations Unies visant à l'unité d'action. Sur la base du résultat de ces discussions, reflétant la réalité à laquelle sont confrontés les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, le Conseil d'administration pourrait recevoir des suggestions quant aux questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. L'oratrice a rappelé à la commission que l'un des principaux obstacles à l'intégration verticale est l'incapacité du BIT de traduire dans les faits les décisions des commissions de la Conférence.

57. Le membre gouvernemental de l'Inde a demandé si le Département des normes internationales du travail avait été consulté pour la préparation du rapport, et si la Commission LILS du Conseil d'administration l'avait évalué de manière à déterminer si le système actuel et le système proposé étaient compatibles. Il a par ailleurs demandé si le Bureau avait réalisé une quelconque étude pour évaluer le système de rapports au titre des articles 19 et 22 de la Constitution. De l'avis de son gouvernement, ce système fonctionne efficacement depuis quatre-vingt ans et l'orateur a fait part de ses doutes quant à la nécessité d'opérer les changements radicaux qui sont proposés.

- 
- 58.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud s'est félicité du rapport, qu'il a néanmoins jugé d'un style quelque peu fleuri, ambigu et difficile à comprendre. Ceci n'est pas de bon augure pour une discussion qui devrait déboucher sur une évaluation des besoins des mandants. L'orateur s'est demandé comment la discussion des rapports cycliques, tels que proposés, pourrait faciliter la fixation des priorités, si elles se fondent sur une base de connaissances dont le Bureau lui-même a reconnu qu'elle était déficiente. Quant à l'idée de traduire le mécanisme proposé d'établissement de rapports en question récurrente à l'ordre du jour de la Conférence, l'orateur a souhaité avoir des précisions sur l'incidence que cela aurait sur les Etats Membres, car il lui a semblé que cela alourdira leur charge de travail.
- 59.** Le membre gouvernemental du Mexique a demandé qu'on lui précise si ces rapports sont en fait destinés à remplacer le Rapport sur l'emploi dans le monde, publication que son gouvernement juge intéressante. Le gouvernement du Mexique est convenu avec le Bureau qu'il conviendrait de laisser au Conseil d'administration le soin de décider des modalités d'examen de tous rapports périodiques. Pour ce qui est des ressources et de la charge de travail, l'orateur a rappelé à la commission que, d'après des discussions tenues en mars 2007, plus de 70 pour cent des ressources de l'Organisation sont consacrées aux frais de personnel. C'est pourquoi il serait souhaitable que les propositions du Bureau n'induisent ni coûts supplémentaires ni chevauchements d'activités.
- 60.** Le membre gouvernemental du Pakistan a jugé important de fournir une base de connaissances fiable qui soit validée par des discussions tripartites. Les débats au sein de la commission devraient viser à élargir les activités de l'Organisation dans le domaine des principes et droits fondamentaux au travail. L'intervenant a proposé que soit examinée périodiquement la technique de gestion axée sur les résultats, afin de permettre aux membres tripartites d'évaluer les résultats obtenus au regard des ressources déployées. Il a approuvé, dans le principe, la proposition de rapports cycliques, tout en précisant que leur efficacité méritait débat. De l'avis de son gouvernement les rapports cycliques sur chacun des objectifs stratégiques pourraient contribuer, d'une part, à établir un lien plus étroit entre les besoins, les priorités et les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs de l'OIT par le biais de la gouvernance verticale et, d'autre part, à mettre sur pied un programme d'action en mobilisant effectivement tous les moyens appropriés.
- 61.** S'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, la membre gouvernementale de l'Allemagne a jugé important de débattre des rôles que jouent respectivement la Conférence et le Conseil d'administration en matière de gouvernance verticale. Des examens réguliers pourraient à la fois permettre au Conseil d'administration de mettre en œuvre des plans d'action et de déterminer le suivi approprié et favoriser une démarche plus intégrée pour ce qui est du choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Etant donné que les normes s'inscrivent dans la réalité de la vie comme du monde du travail, le renforcement de la fonction normative serait encore plus bénéfique si les normes étaient appliquées dans un cadre stratégique plus vaste. Ainsi, l'extension de la couverture sociale requiert également des initiatives liées à la gouvernance, aux indicateurs de mesure et à la base de connaissances. En ce qui concerne la proposition d'examen périodique de l'emploi, l'intervenante a déclaré qu'il est possible que la référence au document d'orientation établi par le Secteur de l'emploi soulève les bonnes questions et fournisse les bonnes réponses. Il importe de compléter l'approche normative par d'autres méthodes de travail en vue d'une démarche plus intégrée. L'UE attache de l'importance au rôle que jouent les PPTD dans le renforcement du lien entre les objectifs et les besoins réels, il convient de les utiliser effectivement pour les examens. L'impact des examens de la capacité structurelle de l'OIT devrait également être pris en considération. L'UE admet que l'égalité entre hommes et femmes et le dialogue social sont des questions transversales relevant des différents piliers du travail décent, et elle se félicite de l'incorporation de la dimension sexospécifique dans les rapports sur chaque objectif

---

stratégique. L'oratrice est convenue que le dialogue social devrait figurer très visiblement dans tous les examens.

- 62.** L'intervenante a toutefois fait observer qu'un certain nombre de questions relatives aux rapports cycliques subsistent. Elle a demandé au Bureau d'étudier plus concrètement les conséquences sur les études d'ensemble, de fournir davantage de détails sur la façon précise dont il envisage d'adapter les questionnaires, ainsi que sur les éventuelles interactions entre les nouveaux rapports et les rapports existants. L'UE souhaite s'assurer que les examens contribueront à renforcer le système de contrôle, et non à l'affaiblir. L'oratrice a conclu ses propos en demandant davantage d'informations sur l'impact que ces examens pourraient avoir sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.
- 63.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a faite sienne la déclaration de l'UE. Il a approuvé la proposition d'examens périodiques sur le principe, tout en mettant en doute l'idée qu'il n'en découlera pas un surcroît de travail pour les mandants. Les rapports cycliques devraient servir de base à partir de laquelle fixer l'ordre du jour de la Conférence de manière stratégique. Les mesures liées aux PPTD devraient être aussi concrètes que possible, et la capacité d'analyse de l'information reçue devrait être améliorée. L'orateur a reconnu qu'il conviendrait d'utiliser l'information déjà disponible pour établir les rapports, mais il a demandé quels dispositifs de vérification il y aura en cas de désaccord des gouvernements ou des partenaires sociaux. Il s'est demandé si le BIT avait les ressources financières requises pour absorber un nouveau cycle de rapports et souhaité qu'un document portant sur la question soit soumis au Conseil d'administration à sa session de novembre 2007. Il a jugé bon que la Conférence participe plus activement à l'établissement de son ordre du jour. La réforme devrait également porter sur l'examen des structures de gouvernance de l'OIT, à commencer par le Conseil d'administration. L'une des premières initiatives pourrait consister à transformer le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation en commission sur la cohérence des politiques.
- 64.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a approuvé la déclaration faite au nom de l'UE. Il s'est dit favorable au principe que la Conférence adopte une orientation plus stratégique et reconnaisse l'intention de la proposition d'introduire des rapports cycliques. Si cette approche était adoptée, il conviendrait d'incorporer le dialogue social dans les rapports sur chacun des objectifs stratégiques. L'intervenant s'est cependant montré préoccupé qu'un nouveau dispositif d'élaboration de rapports n'accroisse le volume de travail des Etats Membres et du Bureau, ne perturbe et compromette les travaux de la Commission de l'application des normes ainsi que la discussion sur les rapports globaux. Il pourrait en résulter un affaiblissement du système de contrôle établi et une approche moins dynamique des questions internationales. Il est malaisé de déterminer comment le processus d'examen proposé s'inscrit dans le processus de budgétisation stratégique, ainsi que dans le domaine de compétence du Conseil d'administration en matière de programme et budget. S'il semble que cela devrait permettre de réduire le volume des documents du Conseil d'administration et de rationaliser son ordre du jour, aucun chiffre précis n'a été fourni pour confirmer que cela entraînerait des économies. Le rapport n'établit pas de distinction claire entre le rôle d'élaboration et de contrôle des normes de l'OIT et son rôle d'assistance et de conseils techniques aux Etats Membres. Ce processus d'examen ne saurait être fructueux si l'on n'établit pas bien la différence entre ces deux rôles et leur interaction. L'orateur s'est félicité de la participation tripartite au processus d'examen périodique, tout en demandant des éclaircissements sur les résultats escomptés. Gouvernements, employeurs et travailleurs ont des approches différentes des objectifs stratégiques et de la réalisation de l'objectif du «travail décent pour tous». Au lieu de déboucher sur des propositions d'action concrètes, ces examens pourraient se muer en débats politiques. Eu égard aux tendances dégagées lors des examens, l'intervenant a souligné la nécessité de débattre en premier lieu des indicateurs clés du travail décent, qui doivent être compatibles avec ceux élaborés pour l'OMD 1 sur le travail décent.

- 
- 65.** Le membre gouvernemental de la Suède, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe nordique (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), a souligné qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les demandes et les priorités des Etats Membres, ainsi que sur la façon dont l'OIT peut y faire face en les persuadant d'adopter une approche intégrée. Il a jugé la proposition de rapports cycliques peu novatrice et décevante. Il existe déjà un système d'élaboration de rapports imposé par la Constitution, ainsi que d'autres types de rapports, tels que les rapports globaux et les rapports sur l'emploi dans le monde. La solution consiste plutôt à faire un meilleur usage de l'information existante pour remédier au manque de cohérence dans l'analyse de l'information disponible. L'orateur s'est dit préoccupé, à propos du paragraphe 56, de l'éventuelle surcharge de travail qui en résulterait pour les Etats Membres. Le risque de chevauchement d'efforts et de surcharge existe et pourrait porter préjudice, notamment aux petits Etats Membres. La proposition d'examens périodiques pourrait aussi se traduire par un système parallèle de rapports qui ferait de l'ombre au système de contrôle des normes. Un débat annuel sur l'état d'avancement de l'Agenda du travail décent dans son ensemble pourrait cependant se révéler bénéfique.
- 66.** La membre gouvernementale de l'Autriche s'est associée à la déclaration faite au nom de l'UE. Elle a indiqué que son gouvernement ne peut accepter les examens périodiques tels que proposés, car ils sont trop rigides pour s'adapter au rythme de la mondialisation et risquent d'alourdir la charge de travail des administrations nationales et du Bureau. L'une des difficultés auxquelles se heurte le Bureau est que l'information disponible n'est pas convenablement analysée et utilisée: c'est le cas par exemple des statistiques de l'Enquête d'octobre du BIT concernant les salaires et les prix de détail. Si l'on augmente le volume de travail du Bureau, la question est de savoir s'il aura la capacité de l'assumer et, le cas échéant, comment la renforcer. Par ailleurs un nouveau système d'élaboration de rapports fonctionnerait en parallèle avec les systèmes de contrôle. A propos de ce qu'elle a retenu d'intéressant dans la proposition, l'oratrice a demandé si la discussion sur les études d'ensemble serait confiée à une autre commission que la Commission de l'application des normes. Si tel est le cas, sa charge de travail serait allégée, ce qui lui laisserait le temps d'examiner de plus près les cas par pays, d'où un renforcement du système de contrôle. Contrairement aux vues exprimées par d'autres membres de la commission, la délégation autrichienne a estimé que la tenue régulière de discussions techniques portant sur les principes et droits fondamentaux pouvait être une amélioration. Le BIT devrait aussi poursuivre l'idée de tenir régulièrement, à la Conférence, des débats sur l'emploi dans le monde et les questions liées au marché du travail. Cependant, le fait de répartir les examens périodiques en fonction des objectifs stratégiques du travail décent poserait problème, dès lors que trois grands sujets relevant de la protection sociale – sécurité sociale, sécurité et santé au travail, conditions de travail – ne seraient débattus que tous les douze ans, si un seul de ces sujets était retenu, chaque fois, pour le thème de la protection sociale. De la même façon, les examens périodiques ne dispenseront pas le Conseil d'administration de choisir une question spécifique à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence sur le thème de la protection sociale, une question excessivement générale risquant en effet de conduire à une discussion de piètre qualité. Un rapport intégré sur le travail décent en général, comme l'ont suggéré certaines délégations, serait trop vague pour une discussion technique, alors qu'il pourrait convenir pour un débat en séance plénière.
- 67.** Le membre gouvernemental de la France a insisté sur la nécessité, à ce stade, de s'attacher aux objectifs plutôt qu'aux solutions. Il s'agit notamment d'avoir plus d'impact pour chaque objectif stratégique et aussi d'offrir une réelle capacité de pilotage stratégique à la Conférence et au Conseil d'administration. La proposition d'examens périodiques permettrait d'évaluer les tendances des objectifs stratégiques et de rationaliser et moderniser les méthodes d'identification des priorités. Les efforts doivent être partagés tant par les Etats Membres que par l'Organisation, au siège et dans les bureaux extérieurs.

---

Des examens périodiques permettraient par ailleurs de mettre un terme au système de «loterie» qui régit la sélection des questions soumises à la Conférence, ce qui ne donne pas toujours lieu à des choix très inspirés. Le suivi des sujets est encore plus hasardeux que la logique initiale appliquée pour les choisir. L'orateur s'est dit convaincu que si certains aspects de la proposition, tel que l'élargissement du champ d'application des études, sont susceptibles d'accroître la charge de travail, au bout du compte celle-ci pourrait se trouver allégée. Il conviendrait de simplifier le questionnaire envoyé aux Etats Membres pour la préparation des rapports. Un cycle régulier des rapports conduirait par ailleurs à une plus grande cohérence dans la budgétisation et à une utilisation plus rationnelle des ressources.

- 68.** La membre gouvernementale de l'Algérie a jugé le document plutôt vague tout en admettant l'importance étant donné que l'objectif est de renforcer la capacité de l'OIT. Elle a admis la nécessité de réformer les méthodes de l'OIT en vue d'établir un lien entre les stratégies de l'Organisation et les besoins des Membres. Il importe de mettre l'accent sur le dialogue social pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent et favoriser la coordination entre Etats Membres et partenaires sociaux, afin de les aider à participer aux activités avec l'OIT. Afin de promouvoir la bonne gouvernance, le BIT doit promouvoir la coopération technique avec les Etats Membres et les aider à appliquer les normes internationales, en tenant compte des rapports qu'ils lui ont fait parvenir. Il convient de rationaliser les activités, de trouver de nouvelles sources de financement, grâce à des partenariats ou à l'aide de donateurs, et d'améliorer sa base de connaissances.
- 69.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a approuvé le paragraphe 19 du rapport, soulignant la nécessité, pour l'OIT comme pour ses mandants, de faire preuve de plus d'efficacité dans le contexte des PPTD. Il faut aussi s'assurer que les normes internationales soient applicables aux situations nationales et contribuent à faire reculer la pauvreté grâce à l'emploi productif. L'emploi productif est celui qui offre un niveau de vie satisfaisant grâce aux revenus tirés du travail et aux mesures de protection sociale mises en place par les pouvoirs publics, les droits au travail – liberté syndicale, négociation collective – constituant une valeur ajoutée. Le groupe de l'Afrique s'est félicité de la place qu'accorde le rapport aux techniques de gestion axées sur les résultats et approuvé la nécessité d'évaluer les résultats à chaque étape. Une meilleure gouvernance verticale permettrait au BIT de resserrer le lien entre objectifs mondiaux et action nationale; il conviendrait donc que le budget reflète les réalisations effectives à chaque étape. Pour ce faire, il faudrait mettre en regard concrètement les besoins perçus des mandants et les considérations liées au budget dans les services fournis, et à cet effet aider les mandants quant à la façon de recourir au dialogue social pour s'entendre sur les modalités nationales d'utilisation du cadre des PPTD à des fins diverses: établissement des priorités et actions communes, détermination des programmes, équilibre entre les besoins et les demandes d'assistance technique. Il importe que le BIT s'assure les services à long terme d'un personnel compétent en statistiques formé à l'utilisation des techniques de gestion axées sur les résultats, pour évaluer les progrès accomplis sur la voie des quatre objectifs stratégiques. Le groupe de l'Afrique a donc appuyé l'idée des examens périodiques en tant qu'outils d'analyse objective venant compléter la base de données statistiques, déjà bien fournie du BIT. Pour éviter tout chevauchement d'activités, des informations sur la performance intégrée et pratique des quatre objectifs stratégiques devraient être transmises aux Membres. Ces informations seront particulièrement utiles si elles portent sur la façon dont les marchés des capitaux, des produits et du travail influent sur les objectifs. Quant à la question de la gouvernance, le groupe de l'Afrique a reconnu la nécessité d'établir un ordre de priorité des actions à mener en relation avec les objectifs stratégiques et d'examiner comment évaluer au mieux la réalisation des objectifs.
- 70.** Le membre gouvernemental du Canada a approuvé les objectifs fondamentaux du chapitre 2, pour ce qui est en particulier de mesurer et d'évaluer les progrès accomplis. Il a soutenu l'idée que cet effort d'analyse devra permettre d'identifier et de choisir les

---

questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence d'une manière plus stratégique, qui tienne compte de l'avis de tous les mandants. Cela aiderait aussi à établir les priorités à moyen terme, à élaborer des plans d'action et à prendre les décisions qui s'imposent quant à l'attribution des ressources. L'orateur a demandé des éclaircissements sur plusieurs points. Le risque existe, en particulier les trois premières années du cycle, qu'on aboutisse à une fragmentation des objectifs, au lieu de l'intégration recherchée. On ne sait pas comment le cycle de rapports proposé s'inscrira dans le dispositif actuel – notamment les rapports globaux – de façon à éviter le chevauchement des tâches. Selon la nature des questionnaires utilisés, l'élaboration des rapports peut représenter une charge excessive pour les gouvernements et il se peut que le Bureau n'ait pas la capacité voulue pour traiter l'information, analyser les tendances et produire un nouvel ensemble de rapports. Il faut établir une distinction plus précise entre les rapports cycliques et les systèmes de contrôle. Ces points devront être pris en considération dans tout processus consultatif préalable à la poursuite de la discussion. Il convient de replacer les propositions plus systématiquement dans le cadre, non seulement, des systèmes et processus existants, mais aussi des réformes et examens en cours, afin de mieux apprécier le résultat global à attendre de cette innovation et d'en analyser l'incidence par les ressources. Même si l'idée d'un cycle de quatre ans est tentante, il semble bon d'envisager l'élaboration d'un rapport de synthèse unique, qui pourrait constituer une alternative plus simple. Modeste au départ, ce rapport s'étofferait au fil du temps pour se convertir en outil d'analyse et de réflexion faisant autorité. On pourrait envisager de le publier tous les ans ou tous les deux ans, de sorte qu'il coïncide avec le cycle budgétaire. L'OIT se trouverait renforcée par un système cohérent et intégré d'élaboration des rapports qui permettrait d'établir effectivement des liens et des partenariats, de partager plus systématiquement et de façon plus instructive informations et connaissances, et d'utiliser au mieux les ressources.

71. Le membre gouvernemental de la Finlande a partagé les vues exprimées par les membres gouvernementaux des pays de l'UE et des pays nordiques. Si la méthode du cycle de quatre ans est prometteuse, elle n'en est pas moins complexe et rigide, ce qui peut se traduire par des dysfonctionnements ou des difficultés pour s'adapter aux évolutions du monde du travail. On pourrait envisager à la place un examen annuel concis comportant une analyse des quatre objectifs stratégiques, dont l'ordre de priorité pourrait varier chaque année si nécessaire. Il s'agirait d'un examen flexible assorti d'analyses et d'informations qui ne feraient pas nécessairement partie dudit examen. Cet examen reflèterait largement, mais de manière concise, les tendances et problèmes observés dans le monde du travail et offrirait une alternative à la méthode qui prévaut dans un contexte de cloisonnement des services.
72. Le membre gouvernemental de l'Australie a dit partager l'avis du membre gouvernemental de la France: le rapport propose une solution avant même que le problème ne soit entièrement compris. Au chapitre 2, le problème qui semble identifié est l'absence d'orientation stratégique dans la façon dont l'ordre du jour de la conférence est établi. Cela dit, même si le processus d'examen périodiques peut simplifier la tâche du Conseil d'administration, cette proposition risque de ne résoudre que partiellement le problème. Le processus d'examen périodiques peut être considéré comme valable pour assurer le lien entre les objectifs mondiaux et l'action nationale. L'OIT devrait toutefois d'abord procéder à une évaluation complète de ses activités, telles que les PPTD, afin de voir si elles font bien le lien entre besoins et priorités. La difficulté que rencontre le Conseil d'administration pour déterminer une question de l'ordre du jour de la Conférence n'est pas tout à fait réglée, car il lui faudra encore en choisir deux et assurer un suivi des résultats. Le rapport met en lumière ce problème important, qui appelle une démarche stratégique et transparente, afin que la Conférence conserve toute sa pertinence.
73. Le représentant du Secrétaire général a pris la parole afin de répondre aux nombreuses questions posées. Il a déclaré que toutes les composantes du Bureau ont pris part aux

---

consultations sur le rapport, dans le cadre d'une équipe spéciale comprenant l'équipe de direction et le Bureau de programmation et de gestion, en vue d'assurer un maximum de cohésion et de coordination internes. L'examen périodique proposé n'est pas un mécanisme de plus, mais une proposition destinée à améliorer le travail du Bureau et à mieux exploiter les synergies entre les quatre objectifs stratégiques. La question n'est pas de collecter plus d'informations, mais de mieux organiser et utiliser les informations disponibles. Il a insisté sur le fait que l'examen proposé n'est ni un mécanisme de comparaison ou de classement des pays, ni un nouveau mécanisme de contrôle. Cette proposition a été élaborée en prenant en compte le point de vue du Département des normes internationales du travail et elle n'affectera pas la procédure des rapports annuels prévue par l'article 22. Le système proposé et le système existant devraient se soutenir mutuellement, le mécanisme de contrôle identifiant les problèmes et celui des rapports périodiques identifiant les solutions. En ce qui concerne les études d'ensemble, l'orateur a fait savoir qu'elles auront toujours lieu, mais qu'elles se dérouleront de manière plus stratégique. Il a rappelé que la Commission LILS poursuit son examen de la politique normative, en particulier pour améliorer les activités de promotion et de suivi. La stratégie dont elle débat actuellement va dans le même sens que le rapport, et le calendrier est organisé de sorte que les participants à cette commission soient informés des résultats de la présente commission. Même si l'examen périodique implique un travail supplémentaire, la charge de travail correspondant à l'élaboration des rapports n'en serait pas alourdie. Le Bureau ne propose pas d'augmenter le nombre de questions à l'ordre du jour de la Conférence, mais cette décision appartient au Conseil d'administration. L'examen périodique proposé constituera l'une des trois questions techniques inscrites à l'ordre du jour et entraînera un travail supplémentaire, mais les informations s'y rapportant ne seront pas tirées de nouveaux questionnaires adressés aux Etats Membres. Même s'il peut être nécessaire de rechercher des informations sur certaines questions, l'orateur a rappelé que les rapports globaux, tels qu'ils se présentent actuellement, décrivent des évolutions constatées à l'occasion des activités de coopération technique et ne sont pas établis sur la base d'un questionnaire. Le système actuel d'élaboration de l'ordre du jour de la Conférence n'étant pas satisfaisant, une discussion d'ordre stratégique doit avoir lieu sur ce que l'on attend d'un ordre du jour donné, ce que l'examen périodique pourra fournir. Aucune proposition n'a été formulée visant à faire de l'étude d'ensemble la seule source d'information.

- 74.** Pour conclure, le représentant du Secrétaire général a noté que le suivi de la Déclaration de 1998 est actuellement en cours d'examen. Doivent être examinés: le rapport global, qui est devenu un rapport phare; l'examen annuel des pays n'ayant pas encore ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales, tâche aujourd'hui moins importante compte tenu du fait que le taux de ratification de ces conventions approche 90 pour cent; la coopération technique. Tous ces éléments ont déjà fait l'objet de discussions informelles dans l'ensemble des groupes. Il est envisageable de poursuivre la publication du rapport global qui ne dépend pas de rapports fournis par les mandants. D'autres possibilités pourraient être discutées, telles que le maintien du cycle de quatre ans ou la rédaction d'un seul rapport sur les principes et droits fondamentaux au travail, ou toute autre solution.
- 75.** Le président a donné la parole au directeur exécutif du Secteur de l'emploi, qui a indiqué que son secteur a pris part aux préparatifs du rapport. Il a mis en avant le lien étroit entre les idées exposées dans l'encadré 2.4 et les discussions de la Commission ESP du Conseil d'administration. Cette commission vise à resserrer le lien entre les objectifs mondiaux de l'Agenda global pour l'emploi et l'action menée à l'échelle nationale pour que les activités de conseil soient efficaces et que l'approche du Bureau en matière de politique de l'emploi soit suivie. En mars 2006, la Commission ESP a réservé un accueil favorable au document d'orientation établi par le Bureau sur les stratégies d'emploi pour un travail décent. Une des idées qui y figure concerne l'élaboration de directives sur l'emploi à l'intention de pays qui en sont à des stades de développement différents, en s'inspirant de la stratégie

---

pour l'emploi l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et de la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'UE. Si les pays développés disposent de ces deux méthodes, ce n'est pas le cas des pays pauvres ou à revenu moyen. De l'avis du Bureau, l'OIT peut apporter une contribution importante en comblant cette lacune, ce qui constitue la prochaine étape du pilier «emploi» de l'Agenda du travail décent. L'encadré 2.4 mentionne également que le rapport s'appuiera largement sur les travaux de la Commission ESP qui sont désormais répartis en trois volets: principaux domaines d'action; examen de la situation des différents pays; examen de programmes et outils spécifiques afin de montrer ce qui marche et ce qui ne marche pas. L'orateur a ajouté que l'examen périodique sur l'emploi pourrait comporter une analyse des grandes tendances de l'emploi et des marchés du travail, aux niveaux mondial et régional; un examen des grands défis et questions émergentes; et une étude des cadres stratégiques et des priorités du Bureau en matière d'emploi. Cet ensemble constituerait un moyen très puissant de renforcer le travail du Bureau sur cet objectif stratégique. L'orateur a assuré les participants que cet examen périodique s'inscrit dans la logique des importants travaux que la Commission ESP a entrepris, travaux qu'il complète et ne remplace pas, ceux-ci devant se poursuivre dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi. Pour ce qui est des implications financières et de la charge de travail supplémentaire, la proposition d'un examen périodique sur l'emploi est en adéquation étroite avec les travaux que le Bureau mène déjà dans le domaine de l'emploi pour la Commission ESP. Elle s'intégrerait donc facilement au système existant. Les examens périodiques sont une occasion unique de voir comment l'ensemble des membres perçoivent les priorités en matière de travail et les défis dans le domaine de l'emploi. Ils offrent également aux Membres la possibilité d'évaluer les effets des activités et des programmes au début de chaque cycle. Entre temps, la Commission ESP continuera à exercer un contrôle vigilant et à fournir des orientations dans ce domaine.

- 76.** Le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale a fait savoir que son équipe a pris une part active à l'élaboration du rapport. Il a noté que plus de la moitié des conventions et des recommandations de l'OIT porte sur des questions de protection sociale. En novembre 2006, une liste des domaines d'action du secteur a été établie afin que le Conseil d'administration dispose des informations nécessaires sur les évolutions en cours pour définir les plans d'action pour l'avenir. L'orateur a souligné l'importance du dialogue entre le Bureau et les mandants. Le Secteur de la protection sociale comporte trois grandes divisions: le Département de la sécurité sociale, le Programme des conditions d'emploi et de travail et le Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement. Il est aussi chargé de la protection des groupes vulnérables – travailleurs migrants, personnes occupées dans l'économie informelle – ainsi que des personnes visées par le Programme de l'OIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail. L'économie informelle est un sujet particulièrement important pour les pays en développement à revenu moyen. L'orateur a indiqué que son secteur collabore avec celui de l'emploi pour explorer ce qui pourrait être un important gisement d'emplois, en tenant notamment compte de la nécessité d'étendre la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle. La protection sociale est à la fois un but en soi et un moyen d'atteindre d'autres buts comme la réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement. Les conseils pour l'élaboration des politiques, la formation pour le renforcement des capacités, la recherche et l'échange de connaissances sont autant d'outils auxquels l'OIT a recours pour aider les mandants à mettre en œuvre les PPTD. Il existe un large accord sur le fait que la protection sociale est un facteur de productivité et de développement, ainsi qu'un élément du travail décent. Les discussions menées par la commission sont essentielles pour guider le Bureau en vue d'améliorer la synergie entre la protection sociale et les autres objectifs stratégiques.
- 77.** Répondant aux questions posées par les membres de la commission, le Conseiller spécial a apporté des éclaircissements sur certains aspects d'ordre institutionnel. Il a confirmé que la Commission LILS a pris connaissance du présent rapport. Les aspects relatifs à une

---

meilleure exploitation des informations recueillies dans les études d'ensemble et à la simplification des questionnaires correspondants ont également été mentionnés par la Commission LILS pourrait subir des modifications. La Conférence devrait donner des directives sur les modalités applicables à des discussions ultérieures, car elle est souveraine sur la question des changements concernant les rapports au titre de l'article 19 et au suivi. On pourrait envisager de grouper par catégorie les instruments examinés au titre de l'article 19. Quant au coût de la réforme proposée, l'orateur a suggéré que l'on ne raisonne pas à court terme, mais que l'on conçoive le renforcement de la capacité de l'OIT comme un investissement à long terme. Dans le cadre du nouveau système proposé, la question financière dépendra, selon lui, de la capacité de motiver les donateurs pour qu'ils augmentent leurs contributions, ce qui se fait déjà pour les rapports globaux et pour l'application de la Déclaration de 1998. Pour conclure, l'orateur a déclaré que la fragmentation est dans une certaine mesure inhérente à la Constitution de l'OIT. Un regroupement autour des quatre objectifs permettrait en fait de le limiter quelque peu.

- 78.** Après avoir remercié les directeurs exécutifs de leur présence, qui a facilité le dialogue au sein de la commission, le président a invité les membres à poser leurs questions.
- 79.** Le membre gouvernemental de l'Autriche a relevé qu'avec les rapports cycliques, certains aspects de la protection sociale, par exemple les conditions de travail, risquent de n'être traités que tous les douze ans. Selon lui, le système proposé est trop rigide et prévoit des périodes intermédiaires excessivement longues.
- 80.** Le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale a répondu que cela n'est pas un problème technique. Tout dépend de l'information que veulent les mandants. Il a confirmé que le Département de la sécurité sociale et le Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement peuvent rédiger des rapports sur divers sujets, les groupes vulnérables par exemple. Il a demandé à la commission de fournir des directives et des éclaircissements sur ses choix.
- 81.** Le membre gouvernemental du Mexique s'est interrogé sur les répercussions du contenu de l'encadré 2.4 et des rapports au titre des articles 19 et 22 de la Constitution de l'OIT.
- 82.** Le représentant du Secrétaire général a répondu que le Bureau effectue ses travaux sur la base de diverses sources d'information fiables, dont les rapports établis au titre des articles 19 et 22 font partie.
- 83.** Le membre gouvernemental de la Suède a demandé au directeur exécutif du Secteur de l'emploi de préciser si les rapports cycliques ajoutent réellement quelque chose, dans la mesure où, comme ce dernier l'a dit, le Secteur de l'emploi rédige déjà de tels rapports sur la politique de l'emploi, à l'intention de la Commission ESP.
- 84.** Le directeur exécutif du Secteur de l'emploi a répondu que les travaux que mène actuellement son secteur pourraient s'inscrire dans un ensemble proposé à la Conférence. L'encadré 2.4 du rapport propose aussi des orientations relatives à la politique de l'emploi à l'intention de pays se trouvant à différents stades de développement, car il n'en n'existe pas actuellement. En outre, un rapport cyclique sur l'emploi tirerait profit d'une plus large discussion à la Conférence et gagnerait en notoriété.
- 85.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a demandé plus de précisions quant au rapport entre l'examen périodique proposé et le réexamen prévu des procédures relatives à la Déclaration de 1998. Si les principes et droits fondamentaux font l'objet d'un seul rapport cyclique, il reste à décider si le rapport traitera des quatre principes et droits ou seulement de l'un deux, auquel cas chacun ne sera traité que tous les seize ans. De plus, compte tenu du cycle budgétaire, des plans d'action sur deux objectifs stratégiques seulement pourront être

---

inscrits dans chaque programme et budget. Enfin, l'oratrice a demandé des éclaircissements quant à savoir si l'examen périodique vise à peser sur le programme et budget ou à attirer les donateurs.

- 86.** Le représentant du Secrétaire général a répondu que les examens périodiques visent à la fois à définir le programme et budget et à attirer les donateurs sur certains sujets. Des discussions plus approfondies doivent avoir lieu sur la façon d'intégrer le dialogue social et les normes dans les rapports; il ne s'agit pas d'objectifs stratégiques proprement dits, mais plutôt de moyens d'atteindre les objectifs en matière d'emploi et de protection sociale. L'orateur a fait état de l'encadré 2.1 du rapport, qui fournit des indications sur la manière de traiter les questions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail. On pourrait envisager de rédiger tous les quatre ans, voire plus souvent, un rapport de synthèse sur l'ensemble de ces questions. Pour ce qui est de l'examen par la Conférence des rapports, en particulier des rapports globaux, il est possible d'envisager l'intégration des conclusions dans l'examen périodique. L'intervenant a assuré la commission que le Bureau n'a pas de position arrêtée à ce sujet et qu'il est prêt à envisager toutes les options qui lui seront proposées, avant de procéder à des consultations concrètes sur des modalités bien précises.
- 87.** Le membre gouvernemental de Kiribati s'est dit préoccupé du fait que la discussion ne semble pas tenir compte de la situation des petits Etats insulaires qui n'en sont qu'à l'amorce de la phase de transition.
- 88.** Le directeur exécutif du Secteur de la protection sociale a répondu que les pays qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement individuel sont ceux qui tireront le meilleur parti des rapports cycliques proposés. C'est une méthode qui favorise la discussion, la recherche, l'observation des tendances nationales, et le dialogue avec la communauté internationale, qui renforce la capacité des petits pays d'identifier leurs besoins. Ces rapports mettront aussi en évidence les bonnes pratiques. L'orateur a souligné l'importance du dialogue social, partie intégrante du système de rapports proposé, et expliqué que ce dialogue est au cœur du travail des secteurs de la protection sociale et de l'emploi: ni l'un, ni l'autre ne peut progresser sans un dialogue social au niveau national.
- 89.** Le membre gouvernemental du Nigéria a signalé que, dans son pays, plusieurs ministères publient tous les trimestres des rapports décrivant les évolutions en cours et analysant les données chronologiques, soit une périodicité bien plus courte que les quatre ans proposés. Ce sont là des outils indispensables aux stratégies et plans d'action.
- 90.** La membre gouvernementale de l'Argentine a demandé comment les statistiques, les études et surtout les bonnes pratiques figureront dans les rapports cycliques. Elle a mentionné également les directives sur le développement de l'emploi du Marché commun du Sud (MERCOSUR), qui mettent l'accent sur l'emploi, la promotion des petites et moyennes entreprises, et les activités à forte intensité d'emploi.
- 91.** Le directeur exécutif du Secteur de l'emploi a répondu que les rapports cycliques tiendront compte de ces problèmes. La Commission ESP, par exemple, se préoccupe actuellement d'affiner les approches: elle passe en revue les méthodes nationales et les leçons à en tirer, cherchant à identifier les problèmes, comme les difficultés de coordination. Elle cherche à comprendre pourquoi certaines politiques fonctionnent et d'autres non; les rapports cycliques auront aussi cette préoccupation. Ces comparaisons des bonnes pratiques et ces échanges à l'échelle mondiale, auxquels tous les mandants ont accès, pourront ensuite favoriser la création d'emplois. L'orateur a aussi déclaré que le MERCOSUR et l'OIT entretiennent un dialogue permanent, montrant l'exemple dans la région, en suivant une méthode proche de celle de l'UE.

- 
- 92.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a demandé si le Bureau a les moyens de réaliser les projets visant à améliorer sa base de connaissances et leur partage, ce qui semble être un élément essentiel de ses propositions. Il a accueilli favorablement le document du Conseil d'administration sur ce point précis qui pose les conditions préalables à la réussite desdites propositions.
- 93.** En réponse, le représentant du Secrétaire général a exposé les mesures prises par le Bureau ces dernières années. Il est reconnu que des synergies doivent être trouvées entre les différentes approches et le Bureau s'oriente clairement vers une approche intégrée, sans porter atteinte aux mécanismes de contrôle. A titre d'illustration, l'orateur prend pour exemple la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, ainsi que la Commission de l'application des normes, dont les conclusions ont souvent donné lieu à une coopération technique impliquant tous les secteurs. On note une prise de conscience de plus en plus grande de la nécessité de l'intégration, comme l'illustre fort bien l'exemple de l'un des projets de coopération technique les plus réussis, à savoir le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), qui couvre de nombreux sujets complexes et interdépendants. L'orateur s'est dit confiant dans la volonté du Bureau de travailler de façon intégrée et, si la Conférence le demande, de faire mieux encore dans cette voie.
- 94.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'est déclaré satisfait de cette occasion d'avoir un échange avec les dirigeants du Bureau, qui permet aux membres de la commission de mieux comprendre les détails et les effets concrets des propositions formulées par le Bureau. Il aurait été utile que cet échange ait eu lieu dès le début des délibérations de la commission. Il serait également bon que cette pratique s'applique aussi aux autres commissions.
- 95.** Les membres travailleurs se sont félicités de la discussion fructueuse qui s'est tenue sur le renforcement de l'OIT et de la Conférence et ont estimé qu'il conviendrait d'en rendre compte dans une résolution. Ils ont signalé que les rapports cycliques sur l'emploi et les salaires débattus au sein de la Commission ESP du Conseil d'administration fournissent une base à partir de laquelle les orientations politiques peuvent être établies, le gaspillage des ressources peut-être réduit, l'efficacité accrue, les chevauchements évités et la charge de travail allégée. Ils sont convenus que la proposition de rapports cycliques pourrait être discutée par le Conseil d'administration et que le système normatif devrait s'en trouver renforcé, en aucun cas affaibli. Il semble que bon nombre de délégués conviennent que les examens périodiques seront bénéfiques pour l'OIT. Etant donné qu'ils sont susceptibles de profiter largement d'un renforcement de l'OIT, les pays non industrialisés devraient faire entendre leur voix en faveur de cette initiative, comme l'a fait le membre gouvernemental du Nigéria au nom du groupe de l'Afrique. Ce groupe a par ailleurs soulevé des points importants, en particulier la nécessité d'une nouvelle initiative qui se fonderait sur les techniques de gestion axée sur les résultats et sur des résultats quantifiables, ainsi que l'importance de disposer de ressources suffisantes. Renforcer l'OIT suppose aussi d'améliorer la qualité du personnel, par exemple en recrutant des personnes de qualité sur le plan académique, qui bénéficient en outre d'une expérience de l'administration nationale et des questions intéressant les employeurs et les travailleurs, et qui soient aptes à faire entendre les préoccupations des mandants au plus haut niveau au Bureau. Si le groupe des travailleurs n'est pas favorable à la nationalisation ou à la régionalisation des normes, il estime néanmoins que les bureaux régionaux devraient être aussi bien équipés que le siège pour pouvoir contribuer à l'élaboration des rapports cycliques. A cet effet, le BIT doit s'attacher à pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les régions, où l'on manque cruellement d'experts des relations professionnelles, de la négociation collective, du règlement des conflits, de l'administration du travail et de l'élaboration des politiques économiques. Ils ont souligné qu'on court à l'échec si les gouvernements continuent de fabriquer leurs propres partenaires sociaux, en contradiction avec le principe de la liberté syndicale.

---

Les gouvernements doivent s'engager à faire en sorte que le BIT ne soit plus contraint de dépenser des sommes disproportionnées pour remédier à l'incapacité chronique de certains gouvernements à se conformer aux principes fondateurs de l'Organisation.

- 96.** Les membres travailleurs ont déclaré que toute initiative de l'OIT devrait corroborer l'idée que le droit au travail décent est un droit fondamental de la personne qui s'applique également aux travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs domestiques et les migrants, dont les conditions d'emploi jettent l'opprobre sur l'ensemble de la communauté internationale. La défense de leurs droits relève de l'architecture fondamentale de l'OIT, non de sa décoration intérieure. Les membres travailleurs ont appuyé la proposition formulée par les membres gouvernementaux des pays membres de l'UE de tenir des consultations supplémentaires en vue de l'élaboration de propositions d'initiatives portant sur d'autres questions émergentes tout en soutenant fermement la cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne l'Agenda du travail décent. Des consultations supplémentaires permettraient aussi d'examiner la préoccupation exprimée par les régions selon lesquelles le processus «Unis dans l'action» ne devrait pas se transformer en une OPA inamicale, le seul moyen d'avancer étant de faire progresser le tripartisme et le système normatif. Les membres travailleurs ont par ailleurs jugé nécessaire de veiller à ce que le renforcement proposé s'applique à l'ensemble des mandats et ils ont demandé que l'information soit publiée en arabe ainsi que dans d'autres langues largement parlées.
- 97.** En réponse à la déclaration d'ouverture des membres travailleurs, les membres employeurs ont tenu à préciser que, s'il y a lieu de promouvoir la politique de l'OIT, la promotion, à elle seule, ne suffit pas à produire des résultats. L'action menée par l'OIT doit avoir un impact, qu'il faut mesurer sur la base des résultats obtenus sur le marché du travail, particulièrement en ce qui concerne la création d'emplois. Si ces résultats ne sont pas satisfaisants, il convient de réexaminer et réviser les politiques inefficaces. Les intervenants sont convenus que le BIT doit être un centre d'excellence et qu'il convient de recruter davantage de personnes qualifiées issues du monde de l'entreprise des syndicats et des administrations nationales, de façon à ancrer solidement le tripartisme dans le Bureau et à favoriser un climat intellectuel dynamique et rigoureux. Le «travail décent» doit devenir la marque de fabrique de l'OIT; or la pérennité d'une marque dépend du contenu qu'elle recèle. Les membres employeurs ont signalé qu'ils n'étaient pas parvenus à des conclusions définitives sur la question des rapports cycliques pour un certain nombre de questions, parmi lesquelles l'inquiétude exprimée par plusieurs membres gouvernementaux au sujet des chevauchements d'efforts et des coûts. En outre, il y a eu débat pour déterminer si les rapports cycliques doivent être exhaustifs ou sélectifs, ne pouvant être à la fois l'un et l'autre. Si un rapport couvre un champ très vaste, il arrive que son contenu soit si général que son utilité pratique s'en trouve limitée. Au contraire, s'il cible des sujets spécifiques, il se peut, comme l'ont fait observer certains membres gouvernementaux, que des années ne suffisent pas pour couvrir un thème particulier parmi tout l'éventail proposé pour chaque objectif. Il est difficile d'imaginer si le traitement réservé dans ce système à l'économie informelle est approprié. Les membres employeurs ont par ailleurs relevé que les rapports cycliques proposés ont, sur la gouvernance de l'OIT, des répercussions plus larges que le simple choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. La solution réside dans l'engagement du Bureau à mettre en œuvre ces propositions et dans sa volonté d'être gouverné. La question posée par le membre gouvernemental des Pays-Bas concernant la capacité et les ressources dont dispose le Bureau pour appliquer les conclusions du rapport reste ouverte. Pour conclure, les membres employeurs ont précisé que les débats ne donnent pas à penser qu'il y a interférence avec les structures ou les mécanismes en vigueur.
- 98.** Au terme de la séance, le président a consulté les membres employeurs et travailleurs ainsi que le coordinateur régional gouvernemental sur le bilan qu'il a tiré de la discussion. Il a tenu

---

compte des commentaires qui lui ont alors été soumis pour rédiger le projet de conclusions dont la commission a été saisie ultérieurement pour examen.

### **Chapitre 3. Renforcer la gouvernance «transversale» pour une promotion intégrée des objectifs du travail décent**

- 99.** Le Conseiller spécial auprès de la commission a rappelé que le chapitre 3 examine le déséquilibre entre la capacité de l'OIT d'élaborer et de promouvoir chaque objectif stratégique séparément et sa capacité de fournir des conseils utiles à ses Membres pour combiner efficacement ces objectifs. Sa structure tripartite unique en son genre et la grande diversité de ses moyens d'action, offrent des possibilités considérables de promouvoir une approche intégrée avec plus de persuasion. Trois réformes possibles sont suggérées: rationalisation de la coopération technique par la coordination et l'évaluation des PPTD; études par pays permettant de vérifier les synergies entre objectifs et de partager les données d'expérience nationale; plaidoyer et orientations pour l'élaboration des politiques par le biais d'un éventuel «document faisant autorité». Des questions ont été soulevées concernant la compatibilité des examens périodiques avec l'approche intégrée et l'opportunité d'aborder cette question à la présente session. Le Conseiller spécial, en guise de réponse, a demandé si le BIT pouvait, à lui seul, promouvoir efficacement une approche intégrée, si les Membres ne prenaient pas de leur côté des mesures au niveau national. Le rapport consacre un chapitre entier à la question du «document faisant autorité», que la commission examinera ultérieurement. Le produit de la discussion fournira des orientations au Conseil d'administration qui est habilité à envisager toutes les mesures possibles pour aller de l'avant. La commission n'a pas à parvenir à une conclusion spécifique. L'échange de vues en son sein suffira à guider toute discussion du Conseil d'administration.
- 100.** La membre gouvernementale de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, a déclaré que l'Union européenne se félicite de l'approche intégrée mise en avant dans le chapitre 3. Le suivi intégré des PPTD au sein du Conseil d'administration pourrait faciliter l'adoption d'une approche intégrée du travail décent, car les PPTD seront le principal outil d'exécution des propositions de programme et de budget pour 2008-09. En procédant au suivi des PPTD, l'OIT devrait également tenir compte du contexte plus vaste des Nations Unies. Il est important d'élaborer des indicateurs relatifs à l'intégration des cibles en matière de travail décent aux niveaux national et régional, sur la base du dialogue tripartite. L'oratrice a attiré l'attention sur les quatre éléments de la méthode ouverte de coordination appliquée par l'UE, dont on pourrait s'inspirer pour établir une structure et un suivi pour les études par pays sur une base volontaire. Ces éléments sont les suivants: élaboration de directives assorties d'un calendrier précis pour atteindre les objectifs à court, moyen et long terme; création de critères de référence et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs; traduction des directives en mesures nationales et régionales; contrôle périodique, évaluation et examen par les pairs organisés sur la base d'un processus d'apprentissage mutuel. L'oratrice, pour conclure, a posé quatre questions concernant les études par pays volontaire: 1) comment promouvoir ces études de manière qu'elles couvrent toutes les régions et garantir que leur valeur ajoutée soit à la fois fiable et représentative? 2) comment peut-on obtenir cette valeur ajoutée sur une base purement volontaire? 3) quelle serait l'incidence du paragraphe 83 aux termes duquel les études par pays s'appliqueraient à l'ensemble des Etats Membres et quel en serait le lien avec les examens par les pairs en vertu des obligations internationales? 4) comment articuler les études et les examens périodiques proposés en évitant surcharge de travail et coût supplémentaires tout en obtenant une valeur ajoutée?
- 101.** Les membres employeurs ont souligné qu'il existe un lien entre le chapitre 2 et le chapitre 3, puisque la gouvernance verticale et la gouvernance transversale ont une influence l'une sur

---

l'autre. La gouvernance transversale influe sur le travail décent, mais elle est nécessaire aussi pour améliorer les travaux des quatre secteurs du BIT, où persistent les cloisonnements, sur le plan tant de la réflexion que des activités. L'intégration au niveau des pays a du sens, en revanche il importe que les mandants s'approprient les PPTD et déterminent eux-mêmes leurs priorités en matière d'assistance. De même, le BIT doit s'attacher à associer les mandants au niveau national. Une approche nationale reflétant l'effectivité des politiques préconisées et des mesures mises en œuvre par le BIT s'impose pour mesurer l'impact des PPTD. Les situations nationales n'étant pas identiques, il faut que les outils de mesure, indicateurs ou autres mécanismes utilisés soient établis par accord tripartite. L'OIT ne doit pas seulement rechercher les déficits et les lacunes, mais aussi les bonnes pratiques et les enseignements tirés. Ces derniers doivent aider l'OIT à passer en revue et à améliorer ses propres politiques et pratiques. Le terme «contrôle» n'est pas approprié car les rapports cycliques doivent être des évaluations globales de l'utilité des politiques préconisées par le BIT et de son action, dans le même esprit que l'approche adoptée pour la discussion sur l'Agenda global pour l'emploi. L'intégration ne doit pas être considérée comme un objectif en soi. Il convient plutôt de poursuivre l'étude sur la façon dont elle peut aider à obtenir des résultats sur le terrain. Le groupe des employeurs a fait part de sa préoccupation quant à la capacité de l'OIT de mettre en œuvre les PPTD dans chaque pays, pour ce qui est en particulier de répondre aux attentes des mandants et aux besoins d'analyse inhérents à la production de tels rapports. Compte tenu des contraintes financières et de la nécessité de cibler les ressources de façon stratégique, la question qui se pose est de savoir si ce travail aidera les mandants à relever leurs défis nationaux. La proposition de créer un mécanisme contractuel pour évaluer les PPTD soulève la question des pays qui ne souhaiteraient pas s'y associer. Compte tenu de l'incidence financière d'un engagement à appliquer les stratégies par pays, la commission devra se demander ce qui se passera si les cibles ne sont pas atteintes, d'un côté comme de l'autre. Les membres employeurs ont demandé qu'on leur confirme que le paragraphe 71 du rapport ne signifie pas que la coopération technique dépendra de la signature d'un accord-cadre, et ils ont ajouté que ces accords devraient être tripartites. Les partenaires sociaux devront être au cœur de tout mécanisme d'examen. Si elle est tripartite, une auto-évaluation doit permettre de renvoyer une image plus réaliste de l'expérience propre à chaque pays. Cela n'est pas sans conséquence sur la question des indicateurs du travail décent, sur lesquels le Conseil d'administration doit encore se prononcer. Les études par pays sont un outil qui a fait la preuve de son efficacité, mais il n'a encore été utilisé que dans un petit nombre de cas. Il s'agit de savoir si le Bureau préparerait ces études uniquement pour les pays qui sont dotés d'un PPTD officiel, ou bien pour tous les pays. De fait, des précisions s'imposent quant à ce qu'est exactement un PPTD. Enfin, l'orateur a demandé des éclaircissements sur la question de la participation des partenaires sociaux à la préparation et à la considération des examens par les pairs. Sous réserve des modalités qui seront fixées et des vues qui seront exprimées par les partenaires tripartites, l'orateur a indiqué que le groupe des employeurs penchait pour la formule de l'auto-évaluation, qui permet de tirer parti de l'expérience des présentations sur les pays dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi. Il a ajouté que son groupe est favorable à une approche qui encourage l'application de politiques globales et cohérentes au niveau national en vue de promouvoir l'ensemble des objectifs stratégiques mais que cela doit rester un exercice d'apprentissage et d'échange d'informations, sans volonté de critiquer ou d'établir un classement entre les pays.

- 102.** Les membres travailleurs ont fait observer que des consultations supplémentaires sont souhaitables pour préparer une discussion pour 2008. Le travail décent doit faire l'objet de discussions tripartites dans chacun des Etats Membres, car il suppose un consensus sur les questions et politiques d'ordre socio-économique. Les PPTD requièrent un cadre consensuel et universel, axé sur l'ensemble des quatre objectifs stratégiques. S'il fallait mettre l'accent sur l'un des objectifs, il faudrait choisir celui pour lequel le déficit de travail décent est le plus marqué. A cet égard, il serait utile d'entendre le point de vue du Secteur du dialogue social. Les propositions d'examen approfondi des PPTD devraient prévoir l'entière

---

participation des partenaires sociaux. Pour procéder à l'intégration des objectifs à l'échelle nationale, il faudrait commencer par mettre en place des commissions tripartites chargées de l'élaboration et du suivi des PPTD. Ces commissions veilleraient à une répartition équitable des activités entre les quatre objectifs stratégiques et à ce que les actions soient fondées sur les recommandations du Comité de la liberté syndicale, sur les décisions de la Conférence, et sur les rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Le renforcement de la gouvernance transversale devrait aussi profiter au Bureau sur les points suivants: capacité de recherche intégrée; intégration des méthodes de travail des différentes unités du Bureau; intégration du travail entre le siège, les bureaux extérieurs et les mandants nationaux; réexamen des structures extérieures; renforcement de la position d'ACTRAV et d'ACT/EMP. Le groupe des travailleurs est favorable à des études par pays, dans toute leur diversité, pour procéder à une évaluation des effets des politiques sociales. Les examens par pays, y compris les examens par les pairs, sont importants pour favoriser des échanges fructueux entre les membres de l'OIT et également pour améliorer la capacité du Bureau de s'acquitter de ses tâches: collecte de données, action normative et sensibilisation, coopération technique. Bien qu'il appartienne au Conseil d'administration de décider des détails de ces examens, les mandants devraient convenir que, en cas d'examen par les pairs, celui-ci soit fait par des pays représentatifs de toutes les régions, pour garantir son caractère mondial. Les autres organisations recourant de plus en plus à ce type d'examen comme méthode de travail, il devrait être possible de suivre leur exemple pour trouver quelle est la méthode interactive la plus efficace entre une institution et ses membres. Ce processus permettra ainsi à l'OIT de mieux prendre part à la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe des travailleurs est convaincu par exemple que le BIT pourrait améliorer la qualité de ses activités de recherche et de collecte des données et démontrer que la négociation collective peut faciliter l'éradication de la pauvreté et que les syndicats favorisent la démocratie. L'OIT doit avoir une attitude proactive en ce qui concerne la réalisation des OMD et, pour ce faire, doit tirer parti de son avantage comparatif et de sa nature tripartite. En outre, l'Organisation doit renforcer sa capacité en matière de recherche, produire des données de qualité sur les questions relevant de son mandat, promouvoir l'avantage comparatif que lui confère le tripartisme en effectuant des études destinées à montrer au PNUD et à d'autres organisations ce que sa spécificité peut apporter aux Nations Unies. En guise de conclusion, l'orateur sollicite d'autres consultations, en particulier sur le contenu des paragraphes 81 à 83 du rapport.

- 103.** Le membre gouvernemental du Canada a fait observer que la difficulté de la gouvernance transversale tient aux arbitrages, parfois évoqués, entre les différents objectifs de l'OIT, c'est-à-dire entre la croissance économique et la création d'emplois, d'une part, et entre les normes internationales du travail et la protection sociale, d'autre part. Pour que l'OIT garde toute sa vitalité, il est indispensable que l'on passe d'une juxtaposition à une intégration des objectifs stratégiques. Même si le rôle essentiel de l'OIT consiste à établir des normes et à en contrôler l'application, le succès de cette organisation dans l'avenir dépend essentiellement de sa capacité d'élaborer de nouvelles méthodes pour atteindre ses objectifs, principalement en matière d'assistance technique, de conseil de haute qualité aux mandants et de collaboration affirmée avec les autres organisations multilatérales. En premier lieu, pour ce qui est de la coopération technique, les PPTD devraient être mis en œuvre de façon à traiter l'ensemble des quatre piliers du travail décent, sans que les efforts consacrés à l'un d'entre eux ne se fassent au détriment des autres. Cela dit, il n'est pas toujours nécessaire de porter une attention égale à chacune des quatre composantes, car il faut tenir compte des circonstances nationales. Un mécanisme institutionnel s'impose pour évaluer les PPTD afin de les renforcer et de les rendre plus forts et plus efficaces. L'orateur s'est dit favorable à l'élaboration d'un accord-cadre et d'accord nationaux, sous réserve que ceux-ci soient suffisamment généraux pour permettre aux PPTD d'être inspirés par la base plutôt qu'imposés par le sommet. Il ne faut pas soumettre les PPTD à la «conditionnalité». On pourrait mettre au point des outils d'auto-évaluation destinés aux pays dotés d'un PPTD et les mettre aussi à la disposition des autres pays. La manière dont les PPTD doivent

---

s'inscrire dans la réforme du système des Nations Unies mérite un examen plus approfondi. En deuxième lieu, en ce qui concerne la vérification empirique, l'orateur a estimé qu'il est important que l'on renforce la capacité du Bureau de fournir des conseils concrets pour l'action, et que l'on mène et fasse connaître des recherches et des analyses, notamment sur les synergies existant entre les différents objectifs stratégiques. Cela pourrait être complété par des études par pays effectuées sur une base volontaire. Le gouvernement canadien n'est pas favorable à la proposition d'examen par les pairs, du fait qu'il existe un système de contrôle déjà bien développé. L'examen par les pairs représente une charge non négligeable pour les pays et crée souvent un climat conflictuel. Il serait nettement préférable de mettre en évidence, par des recherches et une analyse solides, les synergies qui existent entre les quatre objectifs. En troisième lieu, pour ce qui est de la promotion des normes et de leur ratification, l'orateur a fait part des doutes sérieux de son gouvernement quant à l'utilité d'un instrument normatif promotionnel et non contraignant, évoqué dans la Partie II B de l'annexe I. Il a indiqué qu'il doute qu'un tel instrument puisse être utilisé au niveau national. Il convient de faire une distinction entre les objectifs stratégiques de l'OIT et les priorités et les politiques de ses Membres. Ces derniers doivent convenir des objectifs sur lesquels l'Organisation doit concentrer ses efforts et définir précisément la façon dont elle doit remplir sa mission. Cela ne veut pas dire que ces objectifs peuvent être transposés à l'échelle nationale. L'OIT traduit l'expression collective de ses Membres, mais ceux-ci ne sont pas l'expression individuelle de l'OIT. Ce chapitre propose de nombreux moyens d'intégrer les objectifs stratégiques, mais il s'éloigne de ces objectifs lorsqu'il formule des attentes irréalistes de la part des Membres.

- 104.** Le membre gouvernemental du Mexique a déclaré que les PPTD devraient continuer à tenir compte des priorités de chaque pays et que leur évaluation devrait être conduite sur une base volontaire. Il a jugé appropriée la formule des études par pays indiquée au paragraphe 79 du rapport. Ces études doivent être conduites sur une base volontaire et expérimentale, conformément à la proposition décrite au paragraphe 81. L'orateur a noté que des examens par les pairs ont été conduits dans des organisations régionales et internationales, mais il a attiré l'attention sur le fait que, dans le cas de l'OIT, comme il est dit au paragraphe 83, le mécanisme serait applicable à l'ensemble des Membres. Il a ajouté que de l'avis de sa délégation, les examens ne devraient concerner que les Membres qui auront librement choisi d'y participer. S'ils devaient être menés comme ils le sont dans d'autres organisations internationales, des examens de ce type risquent d'apporter la confusion dans le système de contrôle de l'OIT. En tout état de cause, il convient de les limiter aux seuls Membres qui se seront portés volontaires.
- 105.** S'exprimant aussi au nom du membre gouvernemental de l'Australie, le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a fait savoir qu'il soutient l'orientation et les principes généraux du chapitre 3. Il a approuvé le principe des examens périodiques et l'introduction d'une question récurrente à l'ordre du jour de la Conférence, sous réserve que cela n'impose pas aux gouvernements un travail supplémentaire et inutile de rédaction de rapports et que le Bureau dispose de ressources suffisantes pour réaliser une analyse de haute qualité et fournir une aide concrète. Le Conseil d'administration devra effectuer un travail approfondi pour garantir que ce changement a un bon rapport coût-efficacité. Bien que favorable à l'approche intégrée, l'orateur a signalé qu'une certaine souplesse est nécessaire pour tenir compte de la situation de chacun des Etats Membres. Il s'est dit favorable à l'assistance technique associée aux PPTD, moyen indispensable pour atteindre les objectifs stratégiques et contribuer aux OMD. Mais les PPTD sont encore à l'essai et l'OIT, comme les pays qui en sont dotés, doivent affiner leur évaluation. Améliorer le partage des informations relatives aux PPTD peut encourager la participation des Etats Membres. Etant donné que les PPTD dépendent des besoins des pays concernés, il faut éviter tout accord-cadre institutionnel, qui imposerait un modèle ou des obligations de résultats trop précises. Il convient d'apporter des éclaircissements sur la façon dont les accords-cadres pourraient entrer en interaction avec les PPTD. Il faut approfondir la question de l'examen par les pairs, qui doit relever d'une démarche volontaire et promotionnelle, plutôt que de contrôle. Celui-ci

---

ne doit pas se traduire par une pression inutile sur les Etats Membres en termes de contrôle et de soumission de rapports. Le processus de mise en œuvre des PPTD, avec soumission de rapports, est une source précieuse d'informations pour le BIT, qui devrait commencer par tirer parti de ces informations, et de toutes autres informations pertinentes dont disposent les institutions des Nations Unies et autres organisations multilatérales, avant de dupliquer un système de collecte de données. Il est prématuré d'envisager une action normative visant à encourager les Etats Membres à adopter des politiques intégrées. L'accent doit être mis sur la promotion plutôt que sur la prescription. L'OIT doit avoir une idée claire des objectifs que les obligations constitutionnelles actuelles ne permettent pas d'atteindre.

- 106.** Le membre gouvernemental de l'Inde s'est montré favorable aux objectifs stratégiques et au renforcement de la gouvernance transversale. Afin d'encourager les Membres à adopter une approche intégrée, on peut appliquer les trois principaux moyens d'action que le Bureau a énoncés dans son rapport: extension et renforcement des PPTD par la coopération technique; recherche et vérification empirique des synergies entre objectifs, par l'analyse empirique et les échanges d'informations et d'expériences; encouragement des Etats Membres à mettre en œuvre des politiques sociales et économiques intégrées. En ce qui concerne le contrôle et l'évaluation envisagés aux paragraphes 70 à 72, l'orateur propose une auto-inspection et une auto-évaluation s'inscrivant dans le cadre d'un ensemble de directives que l'OIT proposerait aux pays, plutôt qu'une évaluation par d'autres pays. Si le concept de travail décent est de plus en plus accepté par d'autres organisations, il est important que l'OIT marque son empreinte et conserve son avantage comparatif. Si elle ne le fait pas, les ministères de l'économie pourraient s'approprier ce concept en évinçant les partenaires sociaux. Ce point est particulièrement important dans le cadre de la réforme des Nations Unies. De plus, l'OIT doit porter une plus grande attention à sa capacité analytique et à la façon dont elle définit le concept de travail décent selon les niveaux de développement.
- 107.** La membre gouvernementale des Etats-Unis, s'exprimant également au nom du membre gouvernemental de l'Australie, s'est déclarée très favorable à l'intégration des quatre objectifs stratégiques dans les travaux de l'OIT, notamment les PPTD. Ces objectifs doivent se renforcer mutuellement, ce qui ne veut pas dire que tous doivent bénéficier à tout moment de la même attention ou des mêmes ressources. Les PPTD sont en cours de réalisation. Il est prématuré d'envisager des changements radicaux à un mécanisme qui n'a pas eu le temps de faire ses preuves. Tout cadre institutionnel qui imposerait un modèle unique s'appliquant à tous les PPTD serait contraire à leur esprit: ils doivent être élaborés par les mandants tripartites à l'échelle nationale afin de refléter les priorités locales. Ces programmes doivent être axés sur deux ou trois priorités au maximum, pour que leurs objectifs restent réalistes et qu'ils puissent être atteints. Les études par pays conduites sur une base volontaire sont un moyen utile d'échanger les bonnes pratiques et les leçons tirées de l'expérience. L'oratrice n'a pas appuyé la proposition d'examen par les pairs obligatoires, car cela reviendrait à instituer un mécanisme de contrôle parallèle, ce qui est inacceptable. En l'état actuel des choses, il est trop tôt pour envisager un document qui fasse autorité. Pour conclure, l'oratrice a repris le point de vue exprimé par le membre gouvernemental du Canada, à savoir que si l'OIT se compose à la fois de ses Membres et du Bureau, l'inverse n'est pas nécessairement vrai. L'accent ne doit pas être mis sur les politiques des Membres, mais plutôt sur la meilleure manière de renforcer la capacité de l'Organisation à répondre aux besoins de ses Membres.
- 108.** La membre gouvernementale de l'Argentine a insisté sur l'importance des PPTD en tant que facteurs d'intégration en faveur du travail décent et apporté son soutien aux propositions figurant aux paragraphes 70 à 72 du rapport. La coopération technique est un moyen clé dont dispose l'OIT pour aider ses Membres. L'oratrice a précisé que la décentralisation est nécessaire afin d'encourager l'engagement actif des partenaires sociaux aux niveaux national et régional. Certains pays travaillent déjà à l'élaboration d'indicateurs du travail décent. Le Bureau devrait faire des efforts considérables pour harmoniser et valider les indicateurs aux

---

niveaux national, régional et mondial. L'oratrice s'est dite favorable à la proposition d'examen par les pairs décrite au paragraphe 82, tout en précisant qu'un tel mécanisme devra faire l'objet d'un examen approfondi. Pour être un centre d'excellence au sein du système multilatéral, l'OIT devra renforcer sa capacité de recherche et favoriser l'échange de connaissances spécialisées sur la mondialisation. Pour ce faire, elle doit renforcer l'Institut international d'études sociales, le Centre international de formation, et le Centre interaméricain de recherche et de documentation sur la formation professionnelle (CINTERFOR), et les utiliser comme outils stratégiques. Il est notamment nécessaire de procéder à des analyses quantitatives – sur l'emploi au niveau macroéconomique – et qualitatives – sur les bonnes pratiques. Bien que favorable aux examens périodiques, l'oratrice a reconnu que ces derniers doivent être mieux définis. L'efficacité et la transparence des mécanismes de contrôle de l'OIT doivent être renforcées, ce qui représente un véritable défi.

**109.** S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Nigéria a noté que le nombre de ratifications donne une image quelque peu décevante du degré de réalisation des quatre objectifs stratégiques. L'application de la gestion axée sur les résultats aux fins de la budgétisation stratégique donne un aperçu général du niveau d'application mais ne révèle rien de la façon dont le budget se traduit dans la réalité. Sur le terrain, la question du contrôle efficace des progrès effectués reste un problème. Le paragraphe 63 du rapport est important car les Etats Membres sont confrontés à la nécessité d'améliorer leur propre cohérence dans l'élaboration des politiques publiques. Pour ce qui est des modalités des PPTD intégrés et de leur mise en œuvre, le groupe de l'Afrique estime que les efforts de coopération technique doivent s'adapter au contexte de chaque pays, mais aussi être mis en relation avec les objectifs indiqués dans l'encadré 3.1 relatif aux OMD ciblés sur la réduction de la pauvreté. Les priorités doivent être fixées de façon à éviter toute crise politique. Ce but peut être atteint grâce à un examen périodique des programmes. S'agissant du cadre de contrôle et de mise en œuvre de la coopération technique, le groupe de l'Afrique est favorable à un mécanisme contractuel par lequel un Etat s'engagerait à faire tout son possible pour harmoniser les stratégies en matière de travail décent avec ses priorités et ses circonstances nationales, stratégies que les partenaires sociaux auraient approuvées au niveau le plus élevé de responsabilité. Le choix de ce cadre comprend trois éléments clés: exploitation des connaissances de la situation locale, application du principe de participation et détermination des priorités. Cela dit, les pays ne disposent pas tous de ressources humaines égales. Une formation s'impose avant que ce cadre puisse être adopté dans sa totalité. Le Bureau doit tenir compte de l'interprétation régionale des indicateurs du travail décent. En ce qui concerne le paragraphe 75, les conseils donnés devraient tenir compte des études par pays conduites sur une base volontaire ainsi que des meilleures pratiques. Il convient de procéder à une évaluation tripartite des progrès accomplis. La sensibilisation dont il est fait état aux paragraphes 87 à 89 devrait être bénéfique.

**110.** La membre gouvernementale du Danemark, s'exprimant au nom du groupe nordique, s'est associée aux remarques de l'UE. Le groupe nordique attache une grande importance à une approche intégrée de la promotion du travail décent. L'OIT devrait atteindre cet objectif en intégrant davantage les activités des départements du Bureau et son action à l'échelle nationale. Les PPTD sont en cours de réalisation et favorisent l'appropriation nationale du processus de développement en tenant compte des priorités et des situations nationales. Le potentiel des PPTD tient à leur formulation nationale et à l'engagement des mandants tripartites. Il appartient aux acteurs nationaux de rechercher la cohérence des politiques internes en impliquant les ministères de l'économie et des finances ou en incluant les PPTD dans l'élaboration des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). L'Agenda du travail décent offre un cadre utile à l'élaboration des PPTD. Le groupe nordique est préoccupé par le fait qu'un cadre contractuel risque d'entraîner un processus allant du sommet à la base, ce qui serait contre-productif. Il est important de montrer les progrès accomplis par des exemples de réussite. Les leçons à tirer des expériences des autres

---

sont essentielles, et l'amélioration des échanges sur les PPTD, à l'échelle régionale pourrait être utile. A cet égard, les bureaux régionaux pourraient jouer un rôle majeur. L'oratrice a reconnu l'intérêt d'établir des indicateurs aux niveaux national, régional, voire mondial, pour mesurer les progrès accomplis en matière de travail décent, mais a souligné qu'un classement des pays n'est pas souhaitable.

- 111.** Le membre gouvernemental de Cuba a déclaré qu'il était indispensable d'inscrire à l'ordre du jour de la présente Conférence la question du renforcement de la capacité de l'OIT, mais l'analyse a obligé les délégués à préciser les solutions possibles aux problèmes auxquels sont confrontés les Membres qui reçoivent une assistance. A propos du paragraphe 86 du rapport, l'orateur a indiqué qu'un vaste processus de consultation peut permettre aux pays d'avancer des idées quant au cadre et à la forme la plus appropriée qu'il convient de donner aux études par pays. En ce qui concerne le plaidoyer et l'encouragement normatif, l'orateur a jugé que les outils dont dispose le BIT sont adéquats, même s'il est envisageable d'adopter d'autres instruments sur des questions spécifiques à l'avenir. Les gouvernements doivent appliquer leurs politiques et leurs plans en fonction de leur situation et de leurs spécificités. L'adoption de politiques globales cohérentes ne dépend pas seulement de la bonne volonté des gouvernements, mais aussi des conditions réelles et des inégalités qui existent dans les échanges, la finance et l'économie internationale. En ce qui concerne la proposition de document intégré, l'orateur a dit partager le critère présenté dans le rapport, à savoir qu'un outil normatif de ce type pourrait avoir des répercussions considérables, tant en ce qui concerne le suivi que le contenu, même s'il s'agit d'un instrument purement promotionnel et non contraignant. Mais ces aspects dépassent le champ de la présente discussion et il incombe au Conseil d'administration de les examiner avant qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour de toute session ultérieure de la Conférence.
- 112.** Le membre gouvernemental de la France a réaffirmé son adhésion totale à la déclaration de l'UE. La discussion a porté d'abord sur la gouvernance verticale puis sur la gouvernance transversale en vue de l'intégration des objectifs stratégiques et non simplement de leur juxtaposition. Le chapitre 3 préconise une mobilisation plus cohérente des moyens d'action de l'OIT. Cela suppose d'améliorer les PPTD, d'assurer la fertilisation mutuelle des expériences, une action de «plaidoyer» et un encouragement normatif. A propos des PPTD, l'orateur a déclaré que sa délégation est ouverte à toutes les possibilités exposées dans le rapport, car toutes visent à améliorer des systèmes dont on peut attendre de multiples avantages, notamment plus de cohérence dans les modalités d'exécution des programmes et plus d'impact au niveau national, ce qui ne peut que favoriser l'appui de la communauté des donateurs. Il est essentiel de resserrer le lien entre gouvernance verticale et gouvernance transversale. Le Conseil d'administration a adopté cette approche intégrée lorsqu'il a examiné les objectifs du travail décent, les plaçant au cœur même des propositions de programme et de budget pour 2008-09, dont la Conférence va être saisie. L'orateur a appuyé les propositions visant à encourager la fertilisation mutuelle des expériences et les examens par les pairs ainsi que tout système permettant de mieux comprendre et analyser les expériences nationales. Compte tenu de l'hétérogénéité des pays, il semble judicieux de recourir à une panoplie d'outils qui ont fait leurs preuves ailleurs.
- 113.** Le membre gouvernemental de la Suisse a appuyé l'idée d'un meilleur encadrement institutionnel des PPTD qui jouent un rôle central dans le renforcement de la gouvernance transversale. L'accord-cadre qui est proposé au paragraphe 71 du rapport semble intéressant mais l'idée mérite d'être approfondie. Quant aux outils d'auto-évaluation dont il est question au paragraphe 73, l'idée comporte un risque potentiel, à savoir que les indicateurs utilisés soient trop différents d'un pays à l'autre. L'orateur a fait valoir que sa délégation est favorable à une stratégie à trois volets pour l'élaboration d'indicateurs statistiques qui aideraient les Membres à tirer mutuellement parti de leur expérience respective. L'alignement des stratégies d'aide publique sur les objectifs nationaux revêt une importance centrale, surtout depuis l'adoption, en 2005, de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de

---

l'aide. Il convient donc de nous interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour garantir que les objectifs stratégiques du travail décent soient intégrés dans les stratégies nationales. La mise en œuvre de l'Agenda du travail décent doit se fonder sur la coopération avec les institutions et programmes des Nations Unies. A propos de la vérification empirique des synergies entre les objectifs stratégiques par le biais de la fertilisation mutuelle des expériences, l'orateur s'est félicité de l'idée d'une mise en réseau des expériences, comme cela se fait à l'OMC. Le mécanisme de l'examen par les pairs mérite d'être examiné dans le détail, en ce qui concerne notamment la façon d'établir un lien thématique entre les rapports de façon à en rationaliser l'utilisation et à intégrer le mécanisme d'examen par les pairs dans les mécanismes d'examen des politiques existants, soit au plan interne soit au plan externe.

- 114.** La membre gouvernementale de la Belgique a encouragé le Bureau dans ses efforts pour mieux intégrer les quatre objectifs stratégiques, car cela est primordial pour le succès de l'Organisation. Le BIT disposait déjà d'un arsenal de moyens à cet effet qui sont traités dans le cadre de la discussion sur le programme et budget. Le perfectionnement de ces instruments et méthodes pourraient contribuer à limiter l'attitude «self-service» vis-à-vis du travail décent qui est mentionné dans le rapport. L'exercice 2008-09 doit devenir celui des PPTD, en tant qu'approche intégrée de promotion de l'Agenda du travail décent qui permettrait de mieux recenser les priorités et les besoins financiers de l'OIT. La proposition évoquée au paragraphe 70 est donc pertinente. Toutefois, l'oratrice a déclaré que sa délégation ne voit pas bien quelle peut être la valeur ajoutée des accords-cadres qui sont proposés en rapport avec les PPTD et il a demandé que la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration se penche sur la question. L'oratrice a constaté que les propositions relatives aux études par pays et aux examens par les pairs en sont à un stade embryonnaire, de sorte qu'elle a suggéré à la commission d'exprimer son intérêt pour ces propositions et de mandater le Conseil d'administration – éventuellement la Commission de l'emploi et de la politique sociale – pour qu'il prépare une étude approfondie sur leur faisabilité méthodologique.
- 115.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a appuyé la déclaration des membres de l'UE et soutenu les PPTD en tant qu'outil d'intégration et de réalisation des quatre objectifs stratégiques. Les PPTD devraient refléter les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ainsi que la consultation tripartite, et être associés à l'accord de partenariat mixte OIT-PNUD de janvier 2007. Les quatre niveaux de contrôle des PPTD proposés apparaissent lourds et bureaucratiques. Il conviendrait de mettre au point un système plus simple, conforme aux méthodes de l'OIT, et reposant sur un ensemble minimal, mais décisif, d'indicateurs clés compréhensibles, comparables et compatibles avec les normes internationales, notamment celles des Nations Unies. Une telle décision mérite un débat, auquel la délégation britannique est disposée à participer. Les PPTD devraient être mis en œuvre dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement (PNUAD) par le biais du système du coordonnateur résident. L'OIT s'étant engagée à participer aux projets pilotes «Unis dans l'action», il importe de comprendre dans quelle mesure les propositions émises tiennent compte des débats en cours pour élaborer un modèle de contrôle cohérent. L'orateur s'est aussi demandé qui pourrait tenir les gouvernements pour responsables du manque de résultats dans le contexte des accords-cadres proposés. Il s'est montré favorable au principe des examens par les pairs, se demandant toutefois qui est censé participer aux examens par les pairs proposés dans le rapport et s'ils s'effectueraient sur une base volontaire uniquement. Il s'est dit préoccupé que tous les Etats Membres puissent être soumis à un examen par les pairs conduit par les groupes de travail du Conseil d'administration, ce qui impliquerait un mécanisme de contrôle parallèle ou un chevauchement entre l'examen par les pairs et les activités menées par les Membres dans le cadre de l'UE et de l'OCDE. L'intervenant a également demandé des éclaircissements au sujet du paragraphe 90 et s'est demandé comment un instrument de promotion non contraignant pourrait offrir une base juridique à un système d'examen par les pairs et

---

comment il pourrait servir les objectifs et cibles pour 2008-09 relatifs à l'augmentation du nombre de ratifications des instruments de l'OIT.

- 116.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a lui aussi approuvé la déclaration du groupe de l'UE, estimant que la question de la gouvernance transversale méritait d'être examinée à trois niveaux: celui du pays, celui des instances dirigeantes de l'OIT et celui de l'organisation du Bureau. Dans chaque pays, les PPTD, en tant que principal catalyseur des synergies, devraient refléter les priorités de tous les mandants. On constate toutefois que le recours aux PPTD n'est pas très répandu; il conviendrait de le généraliser et de renforcer leur rôle au sein de l'OIT, ainsi que dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Le lien existant entre les PPTD, les DSRP, le PNUAD et les programmes «Unis dans l'action» n'est pas clair. En outre, comme l'a souligné le membre gouvernemental du Canada, il existe des priorités de l'OIT et des priorités nationales, ce qui peut porter préjudice à certains objectifs de l'OIT au moment d'élaborer les PPTD. Ces programmes tendent à mettre davantage l'accent sur les pays moins développés. Même s'ils cherchent à remédier à ces diverses lacunes, les accords-cadres proposés dans le rapport posent de nouvelles questions: en quoi diffèrent-ils des PPTD? Quel serait leur lien avec les politiques nationales? Quel pourrait être leur lien avec les instruments juridiques de l'OIT en tant que mécanismes contractuels? L'orateur est convenu que l'OIT doit renforcer sa base de connaissances et donner une tournure plus concrète à ses activités de conseil. A cet égard, il a approuvé sur le principe, l'idée des études par pays, bien que conscient du coût administratif et financier qu'elles pourraient impliquer. Il a par ailleurs émis des doutes quant aux objectifs quantitatifs applicables à tous les pays, compte tenu de la diversité des situations nationales. Les études par pays et les examens par les pairs devraient être entrepris au coup par coup et à titre expérimental afin de déterminer si le jeu en vaut la chandelle, sous réserve que les unes et les autres puissent être menées dans le cadre des ressources existantes.
- 117.** En ce qui concerne les organes directeurs, l'intervenant a jugé le Conseil d'administration trop cloisonné pour fonctionner harmonieusement. Pour y remédier, les PPTD devraient mieux éclairer les décisions, l'élaboration du programme et budget, ainsi que la Conférence. Afin de promouvoir l'enrichissement mutuel des commissions du Conseil d'administration, on pourrait envisager de réexaminer la répartition des commissions en fonction des objectifs stratégiques. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation pourrait par exemple se convertir en commission sur la cohérence des politiques, ou la Commission PFA pourrait être restructurée pour laisser davantage de place aux débats de fond et formuler des orientations cohérentes destinées au Bureau ainsi qu'aux Etats Membres. Enfin, s'agissant de l'organisation du Bureau, l'orateur a tenu à préciser que le BIT est confronté à des problèmes de coordination, de partage des connaissances et d'adaptation de sa présence sur le terrain aux besoins les plus pressants. Une analyse plus approfondie devrait être menée sur les répercussions de la réforme sur l'organisation du Bureau. Parmi les solutions éventuelles figurent le remplacement du Département de l'intégration des politiques, qui s'est révélé inefficace, par un comité chargé de promouvoir la coordination et l'harmonisation. D'autres mesures peuvent être envisagées: examen des structures extérieures, examen du cycle de programmation, renforcement des ressources humaines, renforcement de la gestion axée sur les résultats, amélioration des activités d'évaluation.
- 118.** Le représentant du Secrétaire général a déclaré qu'à ce stade il ne pouvait répondre à toutes les questions techniques posées par les membres de la commission, mais qu'il s'efforcera d'apporter ultérieurement des précisions supplémentaires. Les débats sur l'intégration des indicateurs de l'emploi dans le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD) – réduire l'extrême pauvreté et la faim – se poursuivent. D'autres collègues fourniront une réponse plus complète sur les progrès réalisés jusqu'ici. Pour ce qui est de l'inclusion de PPTD dans le PNUAD, aucune réponse probante n'a pu être apportée à ce jour, ce projet n'ayant pour l'instant été mis en place que dans quelques pays pilotes. Quant à la question de la base juridique du document faisant autorité en matière de gouvernance transversale,

---

l'intervenant a attiré l'attention sur la note de bas de page du paragraphe 90, qui suggère une forme promotionnelle et non contraignante. Il est peu probable qu'un PPTD puisse être élaboré pour chaque pays, c'est pourquoi il importe de déterminer ce qui est réalisable et d'appliquer la méthode aux pays auxquels elle profiterait le plus. En réponse à la question de savoir comment mener des études par pays qui soient représentatives de toutes les régions, l'orateur a indiqué qu'il est effectivement possible de prendre des échantillons régionaux et que l'on dispose d'ores et déjà d'informations pertinentes grâce à la Promotion du dialogue social en Afrique francophone (PRODIAF) et à certains projets issus de la Déclaration de 1998. S'agissant de savoir si la nature contractuelle de l'accord-cadre proposé au paragraphe 71 implique la conditionnalité, l'intervenant a répondu par la négative. Les accords sont signés sur une base volontaire et la nature contractuelle du mécanisme ne s'applique qu'aux ressources affectées à l'exercice. Les examens par les pairs reposent eux aussi sur une base volontaire et impliquent une analyse des bonnes pratiques et des leçons tirées du processus tripartite. Il ne s'agit en aucun cas d'une transposition au plan national des mécanismes de contrôle. En ce qui concerne la place relative qu'occupe chaque objectif stratégique dans les PPTD, l'orateur a considéré qu'il s'agit d'établir un juste équilibre entre les priorités par la consultation tripartite. Il n'existe pas de panacée. A la question portant sur le lien existant entre les PPTD et les commentaires relatifs aux organes de contrôle, l'intervenant indique que la réponse dépend de la nature desdits commentaires. Les PPTD peuvent en effet contribuer à résoudre certains des problèmes soulevés par les organes de contrôle de l'OIT, mais il ne s'agit pas là de leur but premier, qui tend plutôt vers une approche intégrée visant à examiner la situation d'ensemble d'un pays donné. Enfin, le représentant du Secrétaire général a informé la commission que les indicateurs du travail décent sont en cours de discussion et il a précisé qu'il ne faut pas confondre «indicateurs» et «indice».

- 119.** Le Conseiller spécial a apporté quelques précisions sur la différence entre étude par pays et examen par les pairs. Il a rappelé que de précédentes études par pays menées sur une base volontaire entre 1997 et 1999 ont mis l'accent sur sept pays aux niveaux de développement différents, situés dans des régions différentes, choisis pour l'occasion sur une base volontaire, et constituant néanmoins un échantillon représentatif. On peut ainsi tirer des leçons plus générales des expériences nationales passées en revue. Les études par pays proposées dans ce rapport vont dans le même sens. Les examens par les pairs constituent un progrès par rapport aux études par pays, car ils supposent que tous les pays s'entendent sur un cadre procédural et concret commun. Il n'y aurait pas incompatibilité entre le système d'examen par les pairs proposé et le mécanisme de contrôle actuel.
- 120.** Les membres employeurs ont réitéré leur approbation de la cohérence des politiques, en tenant compte des particularités et situations nationales et en favorisant une démarche partant de la base vers le sommet et non l'inverse. Il semble y avoir consensus général en faveur du caractère volontaire d'études par pays, fondées sur la consultation tripartite. Il semble que la méthode d'examen par les pairs n'ait guère suscité l'adhésion de la commission. Les PPTD devraient être décidés à l'échelon national dans le cadre d'un dialogue tripartite. Les membres employeurs ont jugé prématuré d'envisager un document faisant autorité. Ils ont estimé que l'ensemble des membres de la commission sont favorables à la poursuite du débat et à un examen plus attentif de la faisabilité des propositions.
- 121.** Les membres travailleurs sont convenus de la nécessité de poursuivre les débats au-delà de la présente session de la Conférence. Il importe avant tout d'obtenir un accord sur les objectifs énoncés au chapitre 3, dont les détails concrets restent à définir. Il conviendrait que le Bureau fournisse des explications supplémentaires sur les questions en suspens pour entamer des consultations efficaces après la clôture de la présente Conférence, notamment sur la répartition du travail sur les divers aspects du rapport entre la Conférence et le Conseil d'administration.

---

## Chapitre 4. De nouveaux partenariats pour le travail décent

**122.** Le Conseiller spécial a expliqué que le chapitre 4 part du constat de la prolifération de nouveaux acteurs dans le domaine de la politique sociale. Quand l'OIT a été créée, les principaux acteurs, pour ne pas dire les seuls, étaient des acteurs étatiques. Aujourd'hui on compte des mouvements intégrés, internationaux ou régionaux, des institutions financières aux niveaux universel et régional, ainsi que des acteurs non étatiques, y compris des entreprises multinationales. Le BIT n'a pas de lien officiel avec beaucoup de ces acteurs, car ils ne relèvent pas de son champ d'action constitutionnel. Compte tenu de l'impact de ces acteurs sur la volonté et la capacité des Membres de définir une politique sociale, il existe un risque qu'en dépendant exclusivement des Etats l'OIT en vienne à perdre toute son influence. Cependant, il ne saurait être question pour l'OIT de remédier à cette situation en élargissant son mandat ou en empiétant sur celui d'autres organisations. Or, grâce aux pouvoirs et à la légitimité que lui confère sa structure tripartite, le BIT est à même de persuader ces acteurs et le rapport examine les moyens de tirer le meilleur parti de cette aptitude afin d'exercer une influence à trois niveaux. Premièrement, en ce qui concerne l'intégration régionale, qui s'exprime par les accords bilatéraux et multilatéraux comportant une dimension sociale, le rapport propose que le BIT suive systématiquement – sans pour autant surveiller – ces évolutions régionales et interétatiques, comme cela s'est fait un certain temps par le biais du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation. Par ailleurs, le BIT pourrait s'efforcer de sensibiliser les Etats Membres à l'importance de la cohérence entre leurs divers engagements, vis-à-vis de l'OIT et en vertu des accords régionaux. Deuxièmement, en ce qui concerne les organisations intergouvernementales (OIG), le rapport propose de promouvoir les synergies afin de susciter leur adhésion et de les sensibiliser au fait que les efforts du BIT visant à renforcer la capacité institutionnelle de ses Membres ont aussi pour objet de créer l'infrastructure nécessaire au développement durable. Le rapport encourage les OIG à participer à ces travaux, même en l'absence d'accords réciproques. Des coopérations concrètes pourraient être entreprises dans des domaines d'intérêt commun, comme l'illustre par exemple l'étude conjointe BIT-OMC *Commerce et emploi: un défi pour la recherche en matière de politique* (2007). Enfin, le BIT pourrait influencer les acteurs non étatiques par le biais du tripartisme aux niveaux international et national. Il pourrait aussi les sensibiliser au moyen de contribuer au renforcement de la capacité de l'Etat d'atteindre les objectifs de l'OIT. L'intérêt pourrait être réciproque, compte tenu de la tendance croissante à transférer aux acteurs non étatiques des responsabilités dont l'Etat n'est pas parvenu à s'acquitter. On pourrait aussi envisager des études volontaires sur la façon dont certains acteurs non étatiques contribuent au renforcement de la capacité de l'Etat eu égard aux objectifs stratégiques.

**123.** Les membres employeurs ont en premier lieu reconnu que les gouvernements ont besoin, au niveau national, d'outils et de moyens pour passer des mots à l'action. Les gouvernements, en particulier dans le monde en développement, pourraient tirer profit de l'assistance du BIT en matière de consolidation de l'administration du travail, un objectif qui est appuyé par les membres employeurs. Ils ont rappelé que la Déclaration de Philadelphie a été adoptée à une époque où il y avait peu d'organisations internationales. Mais le monde a changé et aujourd'hui leur nombre s'est multiplié, elles ont des mandats différents et le BIT doit envisager les bons partenariats. Les partenariats public-privé sont largement acceptés dans le système des Nations Unies et le groupe des employeurs y est favorable. Il s'agit de bien préciser ce que pourrait être la contribution du BIT et ce qu'il convient de faire pour que cette contribution représente une valeur ajoutée. Le BIT doit se montrer positif et respectueux dans les débats sur la collaboration ou la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, tant en ce qui concerne la réforme du système que ses travaux courants. Il serait contre-productif de critiquer le mandat ou les perspectives des partenaires de l'OIT qui, bien au contraire, devrait chercher à les convaincre qu'en contribuant à l'exécution de son mandat, ils œuvrent à la réalisation de leurs propres objectifs. Le BIT devrait faire savoir clairement ce que, sur le fond, il apporte à la collaboration. Il est sollicité sur des questions

---

d'intérêt majeur: changement climatique, politique fiscale internationale, régulation des instruments financiers internationaux, politique commerciale, politique macroéconomique, politique de développement (y compris les OMD), réduction de la pauvreté. Mais, vu le consensus qui s'est déjà formé quant à son manque de capacité technique et analytique, même sur des questions ayant directement trait au lieu de travail, on peut se demander comment il pourra être à la fois excellent et crédible sur tous les sujets. Le groupe des employeurs convient que ces questions sont pertinentes, importantes et reliées entre elles, mais il estime que le BIT devrait se consacrer au monde du travail et faire preuve d'excellence dans ce domaine, afin de pouvoir s'engager sérieusement vis-à-vis d'autres institutions. Si le BIT fait bien son travail, il sera considéré comme une organisation dont les autres ont besoin. Son influence sur d'autres questions plus vastes mais apparentées s'en trouverait renforcée. S'il n'a pas un sens aigu de son identité, de sa mission et de sa capacité de produire de la valeur ajoutée, il ne pourra jamais effectivement dépasser le cadre du simple plaidoyer et produire un impact. Le rapport traite longuement des institutions de Bretton Woods, mais il faut aussi réfléchir à une collaboration efficace avec d'autres institutions des Nations Unies, notamment le PNUD, ainsi qu'avec les banques régionales de développement, qui mènent des études, des recherches et des évaluations des besoins des Etats dans leurs régions. Ces partenariats peuvent être précieux pour la rédaction des PPTD. Le BIT ne doit pas essayer de s'agréger aux accords commerciaux multilatéraux, régionaux ou bilatéraux. S'il est favorable à une participation accrue des partenaires sociaux au processus, le groupe des employeurs estime que le BIT ne devrait intervenir que lorsque son aide est sollicitée et d'une façon cohérente avec les intérêts de tous les mandants concernés. Il ne devrait pas chercher à empiéter sur le mandat d'autres, notamment de l'OMC, ni jouer en quelque sorte un rôle de gardien des clauses sociales dans les accords commerciaux. S'il veut que son mandat soit respecté, il doit aussi respecter le mandat des autres. Quoi qu'il en soit, c'est au Conseil d'administration qu'il incombe de fixer le ton et le fond des modalités de partenariat. L'orateur a indiqué que son groupe peut appuyer l'idée que les gouvernements devraient être plus cohérents et veiller à ne pas oublier les engagements pris avec une organisation lorsqu'ils traitent avec une autre, mais il a fait observer que cela vaut dans les deux sens. Les politiques de l'OIT ne peuvent avoir la priorité partout; par ailleurs elles peuvent être affectées par des décisions prises dans d'autres organisations. La question de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est présentée de façon nuancée dans le rapport et l'orateur a indiqué que son groupe se félicite que la Sous-commission sur les entreprises multinationales du Conseil d'administration se soit saisie de la question. Mais le monde du travail ne se compose pas uniquement d'entreprises multinationales. Les petites et moyennes entreprises ont la majorité et le groupe des employeurs doit avoir la garantie que le BIT tiendra compte de leurs besoins sur le plan des politiques et dans la pratique. Les partenariats ne sont pas toujours faciles mais le BIT doit confier en sa capacité d'articuler son mandat très particulier et de l'exécuter, dans l'action comme sur le plan intellectuel.

- 124.** Les membres travailleurs ne croient pas que les vérités fondamentales changent avec le temps qui passe. Les valeurs consacrées par la Déclaration de Philadelphie sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient quand l'instrument a été rédigé. Ce n'est pas parce que d'autres institutions ont été créées et se sont spécialisées dans certains domaines que l'institution originale, l'OIT, doit renoncer à son mandat. La réalisation de l'Agenda du travail décent suppose que l'Etat et les syndicats jouent fermement leur rôle. Le rapport est très prudent sur la question de la collaboration avec d'autres organisations et le document faisant autorité qui est proposé devrait essayer de formuler d'autres idées. Les politiques d'ajustement structurel et les coupes dans les dispositifs de protection sociale de base et autres programmes de dépenses publiques que les institutions financières internationales ont préconisées à une époque où le BIT et le système des Nations Unies dans son ensemble œuvraient à l'éradication de la pauvreté ont eu des effets dévastateurs et le mouvement syndical international considère que l'OMC, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent se réformer en profondeur pour rétablir leur légitimité. Un système ONU renforcé doit jouer un rôle clé, en collaboration avec ces institutions, dans la gestion de

---

l'intégration économique mondiale et le BIT a un rôle déterminant en ce qui concerne la politique économique internationale. Les syndicats se sont félicités de la recommandation faite par la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation à savoir: «Toutes les institutions internationales compétentes devraient assumer la part des tâches qui leur incombent dans la promotion des normes fondamentales du travail ... veiller à ce qu'aucun des aspects de leurs politiques ou de leurs programmes n'entrave l'application de ces droits». Les conclusions du débat de haut niveau du Conseil économique et social de juillet 2006 exhortent toutes les institutions intergouvernementales à travailler ensemble pour réaliser les objectifs du travail décent, offrant à l'OIT un rôle central. La réforme des Nations Unies est l'occasion de promouvoir l'Agenda du travail décent et de le faire adopter par toutes les institutions multilatérales. Le BIT ne cherche pas à imposer une gestion extérieure à d'autres organisations. Il demande au système multilatéral de vérifier l'impact de ses politiques sur son agenda. Les membres travailleurs appuient la position prise dans le rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), tout en prenant note des réserves formulées par le Congrès de la Confédération syndicale internationale à propos de la nécessité de ne pas affaiblir les normes du travail. La Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) qui consacre les droits syndicaux fondamentaux, mérite un suivi renouvelé. Les relations bilatérales et les échanges entre les partenaires sociaux devraient, dans le contexte de la mondialisation, être multipliés et renforcés: les résultats des travaux de la commission devraient s'en faire l'écho. Il est opportun de diffuser largement le message du travail décent et d'y associer d'autres partenaires, mais il importe aussi de garder présente à l'esprit la structure tripartite de l'OIT. Les syndicats, les organisations d'employeurs, les gouvernements et le Bureau choisiront ensemble les acteurs avec lesquels ils souhaitent travailler. Les membres travailleurs ne suggèrent pas que l'on modifie le mandat de l'OIT, ni que d'autres institutions modifient le leur. En revanche, ils soulignent le besoin de cohérence en ce qui concerne les implications sociales, et sur l'emploi de l'action menée par chaque institution.

- 125.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a fait observer que l'émergence de nouveaux acteurs dans le domaine du travail n'est pas un risque mais une opportunité, puisque le concept de travail décent a suscité une forte demande internationale. Il a appuyé le libellé du paragraphe 102 du rapport, qui rappelle que le principe de la régionalisation des normes a été rejeté, ajoutant qu'il s'agit là d'un principe qui doit rester non négociable. Le rapport propose des consultations avec le BIT sur l'élaboration d'accords régionaux. L'orateur a indiqué que, de l'avis de sa délégation, cela est insuffisant car, dans la plupart des cas, les partenaires sociaux ne sont pas partie aux négociations, un point sur lequel malheureusement le rapport reste silencieux. Le dialogue social suscite beaucoup d'attentes, comme l'ont montré les péripéties qui ont entouré l'élection du président de la Conférence. Le rapport n'indique pas que le BIT pourrait influencer sur les partenariats en mettant l'accent sur les droits fondamentaux. Sans aller jusqu'à imposer ses vues, le BIT pourrait être plus audacieux dans ses partenariats, lesquels devraient reposer sur ses propres objectifs et s'articuler autour du travail décent. Il est important aussi de dissiper les réserves qui s'attachent à la participation des travailleurs.
- 126.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a dit apprécier l'idée que le BIT conclue des accords avec des organisations régionales, car ceux-ci peuvent améliorer la capacité de chacune. Il a cité l'exemple de l'accord entre l'OIT et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dans lequel le BIT accepte de promouvoir les programmes et activités des pays membres de l'ANASE, soulignant qu'il serait bon de renforcer la coopération entre les deux organisations.
- 127.** La membre gouvernementale de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE membres de la commission, a accueilli favorablement la référence appuyée, faite dans le chapitre 4, à la cohérence des politiques à différents niveaux, en impliquant aussi des acteurs non étatiques. Les initiatives concernant la RSE, en particulier la

---

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), pourraient venir compléter les initiatives des gouvernements et fournir des orientations aux entreprises opérant dans des pays confrontés à de graves lacunes institutionnelles. La RSE n'a toutefois pas pour objet de se substituer aux gouvernements lorsqu'il s'agit de mettre en place un environnement propice à l'emploi. Au sujet de la gouvernance verticale et transversale, les membres de l'Union européenne soutiennent l'approche multidimensionnelle et en cascade de la question de la cohérence. Cela s'applique aussi à la cohérence interne de l'OIT et le Bureau serait bien inspiré de ne pas renoncer à ses avantages comparatifs à cet égard. L'oratrice a fait observer que le Conseil de l'Union européenne a insisté à maintes occasions sur la nécessité de la cohérence au niveau multilatéral ainsi que dans le cadre de la réforme des Nations Unies, y compris «Unis dans l'action». Or il ne peut y avoir de cohérence à tous les niveaux qui ne commence chez soi. Les Membres doivent faire preuve de plus de cohérence en veillant à ne pas oublier les engagements qu'ils ont pris dans une organisation lorsqu'ils en prennent d'autres ailleurs. La cohérence au niveau régional constitue l'étape suivante. Il importe de garantir une coopération constructive entre les niveaux national, régional et multilatéral, notamment au vu de la dimension sociale de l'intégration européenne. La cohérence aux niveaux international et multilatéral revêt tout autant d'importance pour l'élaboration d'une approche intégrée et cohérente du travail décent et l'application des normes fondamentales du travail. La coopération multinationale pourrait favoriser les situations gagnant-gagnant par l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement génératrice d'emplois, et associer plus de ministères aux débats sur les effets du commerce international. Croissance économique, emploi et développement social devraient être étroitement liés. La coopération devrait s'accompagner d'évaluations de ces effets en se fondant sur une base de connaissances statistiques améliorée et en s'inspirant des PPTD.

- 128.** L'intervenante a en outre souligné la nécessité de méthodologies destinées à évaluer les effets des échanges et des accords commerciaux sur le travail décent, y compris les chaînes d'approvisionnement et les zones franches d'exportation (ZFE) dans le monde entier. Le chevauchement des mandats et les différences d'avantage comparatif des divers acteurs doivent être pris en considération. Il existe des exemples de cohérence fonctionnant bien, ou partiellement, qui révèlent la nécessité d'intégrer la cohérence des politiques dans le contexte plus large des Nations Unies. L'OIT doit garantir et démontrer la cohérence entre les PPTD et d'autres politiques nationales. Le principe «Unis dans l'action» offre à l'OIT une occasion intéressante de s'engager durablement dans la réforme des Nations Unies et en faveur de la cohérence de l'ensemble du système. Les avantages potentiels de ce concept représentent un enjeu de taille pour l'OIT. Le maintien de sa structure tripartite exemplaire, sa capacité d'élaborer des normes et l'Agenda du travail décent seront des atouts majeurs pour le système dans son ensemble. Cet aspect du principe de l'unité d'action mérite d'être approfondi, en relation avec l'Agenda du travail décent. L'oratrice a demandé au Bureau de fournir davantage de détails sur les moyens de dynamiser l'Agenda du travail décent dans le contexte de la réforme «Unis dans l'action» et de ses projets pilotes.
- 129.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a approuvé la déclaration des membres gouvernementaux de l'UE. Il est important d'évaluer la compatibilité des partenariats avec les nouveaux acteurs, notamment en matière de protection des principes et droits fondamentaux au travail. Le moment est venu d'ajouter une dimension sociale aux activités des multiples partenaires internationaux concernés par la mondialisation. L'étude conjointe BIT-OMC est encourageante à cet égard. Le renforcement de la capacité des pays en développement d'élaborer et de mettre sur pied des PPTD, en ciblant notamment les effets sociaux des réformes économiques, pourrait contribuer à soutenir ces dernières. L'OIT et ses partenaires internationaux devraient favoriser la mise en œuvre de politiques économiques et sociales cohérentes dans les Etats Membres. La croissance économique va de pair avec le développement social, elle est stimulée par des relations professionnelles saines et prévisibles, ainsi que par une législation fondée sur les normes internationales du travail. La

---

question des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que des organisations multilatérales est abordée dans le rapport de façon judicieuse, en ce sens qu'il ne vise pas à mettre en concurrence les compétences mais plutôt à créer des synergies en vue d'atteindre des objectifs communs. L'orateur a souligné la nécessité de démontrer clairement la valeur ajoutée par l'OIT, de par ses activités quotidiennes, aux politiques publiques. Il a indiqué que sa délégation est favorable au dialogue et a salué en particulier la coopération avec le PNUD, ainsi que la participation de l'OIT au processus «Unis dans l'action». La coopération avec d'autres organisations doit être constructive, et on peut avoir des doutes quant au degré d'intégration et d'harmonisation des PPTD par rapport aux programmes d'autres organisations. L'orateur a demandé des éclaircissements sur les relations entre l'OIT et l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il a encouragé le Bureau à envisager des discussions au sein du Conseil d'administration sur la façon de mettre en œuvre les actions proposées. Si le chapitre 4 fournit une bonne description des actions qui pourraient être menées, par exemple les mesures que devraient prendre les Membres pour promouvoir une mondialisation équitable, il ne décrit pas les modalités de leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration devrait aussi étudier la façon de suivre l'évolution de la situation au sein des Nations Unies, en vue de favoriser les synergies et de promouvoir les mécanismes de coordination, pour éviter tout double emploi et toute confusion quant aux normes applicables et aux mécanismes de suivi.

**130.** Le membre gouvernemental de la France a lui aussi approuvé la déclaration au nom de l'UE, en précisant que les partenariats extérieurs sont un élément déterminant du renforcement de l'OIT. Par les politiques sociales et les politiques de développement intégrées qu'elle élabore, par les études, la coopération technique et les données qu'elle fournit. L'UE offre un bon exemple de l'importance des organisations régionales. A cet égard, l'orateur a jugé que le paragraphe 96 du rapport ne va pas assez loin. Il a par ailleurs souligné que la convergence et la cohérence entre Etats Membres doivent être renforcées au moyen du dialogue social. S'agissant des partenariats avec les organisations internationales, ils s'adressent aussi bien aux organisations du système des Nations Unies qu'aux institutions de Bretton Woods. Les acteurs non étatiques ont eux aussi un rôle à jouer, notamment les entreprises et, plus particulièrement, les multinationales. Il va de soi que c'est aux gouvernements qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'élaborer des politiques sociales cohérentes, ce qui n'exclut pas pour autant la participation accrue de parties prenantes non étatiques, auxquelles profite aussi le progrès social. Le Conseil d'administration est par ailleurs régulièrement confronté à la question des normes non contraignantes. L'orateur a noté l'importance et l'impact croissants des accords volontaires, comme une troisième source venant s'ajouter aux normes de droit définies par les autorités publiques et aux normes conventionnelles définies par les partenaires sociaux. Il a souligné que le développement de ces accords plaçait l'OIT devant un enjeu stratégique: observer le phénomène ou chercher à l'influencer. Il existe en effet des normes non contraignantes, dont l'impact sur les employeurs et les travailleurs est important. L'intervenant s'est demandé si l'Organisation continuera de se contenter d'observer ou si elle allait s'engager sur ce point.

**131.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a déclaré que le partenariat fait partie intégrante du concept de tripartisme et qu'il joue un rôle déterminant dans les activités courantes de l'OIT. Examinant les moyens d'améliorer et de renforcer les partenariats, elle a précisé que l'OIT devrait continuer de se concentrer sur son mandat essentiel et son domaine de compétence propre, plutôt que d'étendre à ses activités des domaines relevant d'autres organisations. En ce qui concerne le rôle de l'OIT dans l'élaboration et le suivi des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, l'oratrice a estimé que l'OIT pouvait, à la requête des pays concernés, fournir de précieux conseils et des avis éclairés. Mais l'OIT n'est pas censée jouer systématiquement un rôle direct dans l'élaboration et le suivi des accords commerciaux conclus entre Etats souverains. L'intervenante s'est dite favorable à la coopération et la collaboration avec d'autres organisations et institutions financières internationales, ainsi qu'à un dialogue suivi et aux autres activités communes avec d'autres

---

organisations, chacune se concentrant sur son propre domaine de compétence. Le meilleur moyen pour l'OIT de conforter son rôle au sein de la communauté internationale est de bien démontrer son excellence et ses avantages comparatifs. Les acteurs non étatiques devraient être des partenaires précieux et, à cet égard, l'oratrice a encouragé la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration à poursuivre l'examen de la question des partenariats public-privé. Elle a par ailleurs déploré que les conclusions de la Commission de la coopération technique adoptées lors de la Conférence de 2006 ne soient pas reproduites dans le rapport, car elles préconisent le renforcement de la base de connaissances et soulignent l'importance qu'il y a à déployer les ressources en temps et lieu. Ces conclusions soulignent aussi qu'il est important de mettre l'accent sur les PPTD, de chercher à peser sur le système des Nations Unies et de favoriser les stratégies nationales ainsi que l'engagement tripartite. En conclusion, l'oratrice a déclaré que la discussion doit être centrée sur l'évolution de l'environnement mondial et sur la façon de procéder aux améliorations qui s'imposent pour renforcer l'efficacité de l'OIT.

- 132.** Le membre gouvernemental du Nigéria, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, a noté que le paragraphe 93 du rapport a souligné l'importance qu'il y a à renforcer la capacité des Etats de réaffirmer leur rôle en matière de gouvernance pour tirer le meilleur parti possible de la mondialisation et assurer une répartition plus équitable de ses coûts. L'intégration régionale, qui se traduit par des marchés communs et, dans certains cas, des monnaies communes, ainsi que par la liberté de circulation des biens et des services, devrait servir à encourager les partenariats pour améliorer les PPTD. A cet effet, la capacité stratégique des partenaires tripartites à l'échelon national doit être renforcée pour qu'ils négocient des accords de coopération en bonne et due forme. L'OIT a un rôle déterminant à jouer pour que les éléments de l'Agenda du travail décent soient intégrés à ces accords. Elle peut également saisir cette occasion pour renforcer sa position et promouvoir la pertinence de son action auprès de ses pairs. Le groupe de l'Afrique est, lui aussi, favorable à un partenariat avec des organisations internationales ayant les compétences appropriées, comme le montre l'exemple positif de l'étude conjointe BIT-OMC. Cette étude est utile pour la conception d'autres PPTD, en ce qui concerne tant l'impact social des réformes économiques que les moyens d'opérer la transition de l'informalité à la formalité, question qui revêt la plus grande importance pour bon nombre de pays africains. Les pays les moins développés devraient synchroniser et intensifier leurs efforts dans le domaine des infrastructures matérielles, tout en autorisant l'ouverture et la pénétration de leurs économies au moyen des technologies de l'information et de la communication et de la mise en valeur effective du capital humain, facteurs essentiels pour bénéficier du soutien financier de l'OMC, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI). Le groupe de l'Afrique est favorable à l'approche «volontariste» préconisée dans le rapport, en matière d'acceptation des obligations. Il faut assurer la compatibilité des procédures, valeurs et objectifs de l'OIT et leur cohérence pour soutenir le progrès social. En dépit de sa complexité, la question pourrait être saisie par le Conseil d'administration. L'orateur a approuvé les paragraphes 105 à 108, qui portent sur la question des mécanismes de suivi et insisté sur les synergies politiques. L'orateur a indiqué, à propos des préjugés anti-économiques dont la Banque mondiale taxe les syndicats, qu'ils se dissiperont facilement une fois que leur capacité d'aider concrètement les travailleurs à améliorer leurs compétences et la productivité aura été renforcée. De tels progrès en effet rendraient les syndicats plus sympathiques aux yeux de la Banque mondiale. Le groupe de l'Afrique s'est dit favorable aux paragraphes 119 et 120, touchant à la nécessité de promouvoir la cohérence des politiques, laquelle, au-delà de l'OMC, devrait aussi s'appliquer au FMI et à la Banque mondiale. Il en va de même de la cohérence interne entre les départements du Bureau. En partenariat avec les organisations internationales, la question de l'emploi devrait être traitée comme une priorité. La position des Etats doit être consolidée, de sorte qu'ils puissent exercer leurs responsabilités; il leur faut par ailleurs trouver de sérieux alliés dans le secteur privé et parmi les acteurs non étatiques. Partenariats public-privé et RSE pourraient, avec l'aide de l'Organisation internationale des employeurs, converger vers une coopération technique tout en mettant

---

l'accent sur les PPTD. Des partenariats public-privé pourraient être constitués en matière d'administration du travail et d'inspection du travail, domaines où une coopération technique profiterait également aux pays du groupe de l'Afrique.

- 133.** Le membre gouvernemental du Mexique a noté que s'agissant des nouveaux partenariats en faveur du travail décent, l'OIT ne souhaite pas créer un cadre institutionnel spécifique, le problème que pose l'absence d'un tel cadre ayant été résolu par des accords de coopération formels. Pour ce qui est de la proposition, contenue dans le rapport, de renforcer les moyens d'action de l'OIT afin d'aider les mandants à établir des accords régionaux et d'autres accords d'intégration économique, la délégation mexicaine estime que cette idée mettait en évidence la tendance à inclure des dispositions sociales dans les accords économiques ou commerciaux, mesure pouvant être préjudiciable aux pays en développement, car elle assujettit ces accords au respect des normes du travail.
- 134.** Le membre gouvernemental de l'Australie s'est déclaré pleinement favorable aux efforts visant à promouvoir la cohérence des politiques. Toutefois, l'Australie est soucieuse de ce que toute action entreprise en la matière soit cohérente avec les mandats des autres organisations internationales, et ne mette pas les Membres en porte-à-faux vis-à-vis des engagements souscrits dans d'autres organisations. Compte tenu de la prolifération des accords commerciaux bilatéraux, le gouvernement australien s'oppose à l'inclusion, dans les accords commerciaux, de dispositions relatives au respect des normes du travail. En outre, l'Australie considère que la libéralisation des échanges, ainsi que le développement et la croissance économiques qui l'accompagnent, constituent un moyen concret et efficace d'améliorer les pratiques du travail dans les pays en développement. L'orateur a rappelé la Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée en 1996, qui réaffirme que l'OIT est l'organe compétent pour établir les normes internationales du travail et contrôler leur application. Il note la collaboration continue entre l'OIT et l'OMC sur le commerce international et l'emploi, qui satisfait déjà aux besoins de discussions en la matière. L'orateur a indiqué que sa délégation désapprouve l'idée que l'OIT joue un rôle de tierce partie dans les accords commerciaux, à moins que les parties ne le demandent expressément.
- 135.** Le membre gouvernemental de Cuba a déclaré que, si la majorité des pays pauvres sont endettés, ils ont néanmoins le droit de chercher leurs propres solutions qui n'impliquent pas de contraintes et d'interférences d'ordre politique. Faisant référence à la politique de croissance budgétaire zéro, telle que réaffirmée dans la préface du rapport, l'intervenant a souligné que toute proposition visant à augmenter le budget serait préjudiciable aux pays en développement, dont les cotisations ont déjà augmenté au cours des dernières années. Eu égard aux partenariats avec les organisations internationales, il faudrait éviter que les fonds destinés à mettre en œuvre le travail décent à l'échelle mondiale provenant de partenariats avec l'OMC ou d'autres organisations internationales, en particulier des institutions financières, soient assujettis à certaines conditions, sauf si le secrétariat ou les donateurs ont donné leur aval. De la même façon, aucun financement, avantage et forme d'assistance en vue de l'exécution des PPTD ne devraient dépendre du respect des normes internationales du travail.
- 136.** Le membre gouvernemental du Canada s'est félicité de l'analyse qui, au chapitre 4, met en évidence les changements survenus dans le monde depuis la création de l'OIT, ainsi que la nécessité pour l'Organisation, de s'adapter à la nouvelle situation. Le rapport fait état de préoccupations légitimes au sujet des interactions entre les accords d'intégration régionale et les objectifs de l'OIT. L'orateur a approuvé les propositions en vue d'une action possible – suivi plus systématique de l'évolution des accords de ce type, sensibilisation en faveur d'une plus grande cohérence. Il a proposé de promouvoir le dialogue entre les pays et l'OIT lorsque ces derniers souhaitent conclure des accords faisant référence aux normes internationales du travail. Il a souscrit à l'idée de l'interdépendance des objectifs des différents acteurs dans le contexte de la mondialisation, notamment pour les organisations

---

internationales. A cet égard, il a soutenu les propositions contenues dans le rapport en faveur à la fois d'une attitude plus cohérente de la part des Membres en ce qui concerne leurs engagements dans plusieurs organisations internationales, du renforcement du dialogue et d'une coopération concrète entre eux. L'étude conjointe BIT-OMC devrait être un exemple à suivre. Ce type d'initiative contribue à une plus grande cohérence des politiques des Etats Membres car elle leur offre des moyens de persuasion en faveur de l'élaboration de politiques plus cohérentes. Les propositions relatives aux acteurs non étatiques semblent raisonnables, et le dialogue sur les moyens d'accroître la mobilisation de ces acteurs devrait être encouragé.

**137.** Le membre gouvernemental du Brésil, s'exprimant aussi au nom des membres gouvernementaux de l'Argentine et de l'Uruguay, a relevé avec enthousiasme l'intérêt pour l'Agenda du travail décent manifesté par les organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, comme en témoigne la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de l'ECOSOC. Le message transmis par l'OIT a été soutenu sans ambiguïté par des organisations régionales et subrégionales. Pour la première fois dans l'hémisphère sud, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation des Etats américains (OEA) se sont rencontrés lors du quatrième Sommet des Amériques, qui s'est tenu en 2005 en Argentine, pour débattre du travail décent. Auparavant, le MERCOSUR avait intégré la promotion du travail décent dans ses objectifs stratégiques pour le développement socio-économique de la région. Le communiqué conjoint du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du MERCOSUR, publié à Rio de Janeiro en 2007, souligne l'importance du travail décent, ainsi que les efforts du Groupe de haut niveau du MERCOSUR créé pour élaborer les premières orientations régionales sur la stratégie de création d'emplois préconisée par le MERCOSUR. Des mesures s'imposent pour garantir l'application concrète de ces politiques, y compris l'intégration des objectifs économiques et sociaux. La nature traditionnellement exclusive des politiques de développement social et économique persiste, et la question est encore plus complexe du fait qu'il faut prendre en compte, aux niveaux national et international, la dimension environnementale, comme le souligne le Directeur général dans le rapport IA dont est saisie la Conférence: *Le travail décent au service du développement durable*. L'intégration de tous ces objectifs requiert un certain effort de persuasion pour peser sur les décisions économiques, effort qui devrait s'appuyer sur des études théoriques et empiriques des bonnes pratiques. Les ministres du Travail et de l'Emploi devraient intervenir plus activement pour promouvoir l'échange d'études et la convergence des politiques sociales et économiques. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) ont réalisé des études et des expériences intéressantes, qui ont été couronnées de succès. Même si elles sont en mesure d'exercer des pressions, elles ne sauraient se substituer aux gouvernements et il conviendrait plutôt de les encourager à collaborer avec eux en vue de promouvoir le concept de travail décent auprès du grand public, tant au niveau national qu'international.

**138.** Le membre gouvernemental de la Norvège, s'exprimant au nom du groupe nordique, a approuvé la déclaration de l'UE. La mondialisation eu des effets sans précédent sur la production économique, la réduction de la pauvreté et l'interdépendance des nations voire, de plus en plus, des organisations internationales. L'OIT ne dispose pas de tous les outils nécessaires pour traiter la dimension sociale de la mondialisation. Il faut collaborer plus étroitement avec les autres institutions compétentes – autres institutions des Nations Unies, Banque mondiale, FMI, OMC – afin d'aider les pays en développement à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies en faveur du travail décent dans le contexte de la mondialisation. Les questions de l'emploi et autres questions sociales sont traitées dans les textes fondateurs d'autres organisations internationales. Bien que leur mandat soit différent, il est intéressant pour elles d'entretenir des liens plus étroits avec l'OIT. L'encadré 4.1 fournit un bon exemple de la façon dont des organisations aux mandats différents peuvent collaborer. Les pays nordiques se félicitent de la coopération récemment instaurée avec l'OMC, ainsi que du plan d'action commun convenu avec le PNUD afin de renforcer la

---

collaboration aux niveaux politique et opérationnel. Une meilleure coopération devrait être instaurée avec les organisations, qu'elles fassent ou non partie du système des Nations Unies, afin de parvenir à une meilleure cohérence politique aussi bien dans le système multilatéral qu'au niveau national. La plupart des Etats Membres de l'OIT sont aussi membres de l'OMC, de l'ONU et d'autres organisations faisant partie du système multilatéral. Ces pays devraient tous être plus constants dans leurs efforts pour que les engagements pris dans une organisation ne soient pas oubliés dans d'autres. Cet élément, qui s'inscrit dans le cadre d'une bonne gouvernance, est important pour que l'objectif de la réforme des Nations Unies soit atteint. Pour conclure, l'orateur a fait observer que, dans le cadre de l'expérience des pays nordiques, plus de cohérence garantit que les politiques sociales ont un effet positif sur l'emploi et sur la croissance. Les pays nordiques ont réussi à maximiser la productivité, la compétitivité et la croissance, tout en garantissant le plein emploi, une répartition équitable et la cohésion sociale, parce qu'ils mettent en permanence l'accent sur la cohérence entre politiques sociales et politiques économiques.

- 139.** La membre gouvernementale de la Belgique a appuyé la déclaration de l'UE. Elle est convenue que, compte tenu de ses moyens limités et de ses objectifs ambitieux, l'OIT doit absolument rechercher de nouveaux partenariats. Ceux-ci ne vont pas à l'encontre du tripartisme; il s'agit plutôt de tirer parti des possibilités de financement du programme de l'OIT. Des partenariats durables devraient être envisagés, tant du point de vue des partenaires avec lesquels l'OIT collabore, qu'en tant que forums d'échange sur les thèmes communs et le rôle respectif de chacune des organisations impliquées. Avant toute chose, l'OIT doit collaborer avec les partenaires sociaux dans un esprit de tripartisme, ce qui devrait s'appliquer à trois niveaux: celui des pays pour l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des politiques; celui des donateurs; celui de l'OIT. Curieusement, le rapport ne mentionne pas la contribution coordonnée de ACT/EMP et de ACTRAV dans le cadre de la collaboration interne de l'OIT. L'oratrice a proposé que l'on attache plus d'importance à la Déclaration sur les entreprises multinationales afin d'offrir un cadre de collaboration avec celles-ci. Le gouvernement de la Belgique a proposé que l'on réexamine le système de suivi de cette Déclaration à l'issue du Forum international à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales prévu en novembre 2007. L'OIT devrait participer activement aux discussions sur la responsabilité sociale de l'entreprise, compte tenu des demandes d'aide qui lui sont adressées pour le renforcement de la capacité des institutions nationales et des partenaires sociaux.
- 140.** Le membre gouvernemental de la Suisse a fait remarquer que le travail décent est un concept que les diverses organisations intergouvernementales, notamment l'ECOSOC, reconnaissent comme essentiel pour la lutte contre la pauvreté. La déclaration ministérielle de 2006 appelle toutes les organisations internationales concernées à contribuer aux objectifs du travail décent dans le cadre de leurs programmes, politiques et activités, en conformité avec les stratégies nationales de développement. Le rapport, à juste titre, fait état du besoin de coordination avec d'autres acteurs du système international, mais ne spécifie pas précisément la façon dont cette coordination doit se dérouler dans la pratique. A cet égard, l'orateur a attiré l'attention de la commission sur le projet de rapport du débat de l'ECOSOC consacré aux questions de coordination sur le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et du travail décent pour tous. Ce document contient des éléments de réflexion intéressants, en particulier l'idée d'inclure le concept du travail décent dans les mécanismes de coordination du système des Nations Unies, tels que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD). Pour conclure, l'orateur a exprimé son soutien à la déclaration de l'UE concernant le principe de l'unité d'action.
- 141.** La membre gouvernementale des Philippines a accueilli favorablement l'initiative visant à améliorer la qualité de l'assistance aux mandants tripartites, ainsi que le renforcement de la capacité institutionnelle. Il est important que les PPTD s'inscrivent dans un cadre plus cohérent. L'oratrice s'est déclarée favorable aux études par pays, qui constituent un moyen

---

d'échange d'informations et d'expériences entre les pays. Elle a exprimé l'espoir que la commission parviendra à se mettre d'accord sur les premières mesures pratiques à prendre. Il convient de promouvoir et d'encourager une approche intégrée.

- 142.** Le membre gouvernemental de la Jamaïque, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de la CARICOM, a mentionné les points importants pour les pays de la CARICOM: accroissement de l'influence des ministères du travail sur les questions nationales et régionales clés telles que les échanges et l'accès au marché; investissements étrangers directs; promotion de la responsabilité sociale des entreprises; production et utilisation d'informations sur le marché du travail; harmonisation de la législation du travail dans un contexte de liberté de circulation accrue des personnes. Quant aux partenariats destinés à accroître l'influence de l'OIT, cette dernière devrait collaborer avec les institutions financières internationales, telles que le FMI et la Banque mondiale, afin d'appliquer une approche plus équilibrée et intégrée du développement économique et social à leurs projets et aux programmes d'aide financière. L'OIT devrait également collaborer aux niveaux national et régional avec les partenaires tripartites afin d'organiser des forums spécialisés sur les questions susmentionnées. Le recours au dialogue social et à la recherche, en partenariat avec les institutions multilatérales et le monde universitaire, est également important.
- 143.** La membre gouvernementale de la Namibie a apporté un soutien sans réserve à la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Elle a axé ses remarques sur les nouveaux besoins auxquels les ministères du travail doivent répondre afin de placer au centre de leurs préoccupations la création d'emplois et d'assurer l'intégration des politiques économiques et sociales. En sa qualité de membre de diverses organisations internationales et régionales, la Namibie a des obligations en matière de rapports, dans le cadre, par exemple, du Plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine, ou de l'harmonisation de la législation du travail et de l'adoption d'un code sur la sécurité sociale par la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les obligations en matière de résultats et de rapports relatifs à ces engagements devraient être considérés comme complétant l'approche intégrée de l'OIT en matière d'application concrète des objectifs de l'Agenda du travail décent. Pour aider ses mandants tripartites à élaborer les PPTD et pour appliquer les réformes proposées en matière de gouvernance, l'OIT doit être en mesure de fournir à ses Membres une analyse politique utile, accompagnée de conseils pratiques fondés sur une bonne compréhension des chevauchements et des complémentarités entre les objectifs et programmes de l'OIT et les communautés économiques régionales. Les propositions visant à promouvoir la convergence des objectifs économiques et sociaux qui sont communs à d'autres organisations multilatérales œuvrant à l'échelle mondiale reflètent la situation «sur le terrain» de nombreux Etats Membres, où les conflits ou concurrences entre les politiques nationales comportent le risque que la composante sociale soit négligée. Tout comme l'OIT recherche la convergence avec d'autres institutions sur des objectifs communs, elle devra trouver les moyens de venir en aide aux ministères du travail afin qu'ils fassent de même à l'échelle nationale. Que ce soit au niveau mondial, régional ou local, le tripartisme doit être un outil important de promotion de la convergence.
- 144.** La directrice exécutive par intérim du Secteur du dialogue social a fait part à la commission de ses observations sur la place du dialogue social dans un monde qui évolue rapidement. Le rythme de la libéralisation économique et l'ouverture des frontières conduisent à un affaiblissement de l'Etat, ce qui pose de graves problèmes de gouvernance et de cohésion sociale. Les petites et moyennes entreprises sont confrontées à des concurrents bien plus forts que par le passé. Les grandes compagnies – qui ne rencontrent pas d'obstacle dans un monde sans frontière – se substituent aux Etats pour ce qui est de la réglementation. Les travailleurs peinent à suivre l'accroissement des exigences de qualification, à tel point que la formation permanente devient une condition essentielle de l'emploi. L'OIT doit répondre à cette évolution de manière à mettre l'accent sur la dimension sociale du progrès économique, mais elle ne peut le faire qu'à condition que ce qui fait sa spécificité, le

---

tripartisme, joue effectivement son rôle. Le tripartisme suppose que trois parties représentatives fortes et indépendantes – les ministères du travail et les partenaires sociaux – soient engagées dans un dialogue permanent, c'est pourquoi l'OIT s'emploie à renforcer les administrations du travail et les partenaires sociaux. Le dialogue est un objectif qui, à lui seul, vaut la peine d'être poursuivi car, sans dialogue, il ne peut y avoir de paix sociale, et en fin de compte, tout simplement pas de paix. Mais pour que le dialogue social soit permanent, il faut des structures, que ce soit au niveau de l'entreprise, de l'Etat, de la sous-région ou de la région; par exemple, pour mener des consultations et atteindre un consensus sur l'adoption de nouvelles réglementations. Sans ces consultations, il est probable que l'application sera défailante. Un esprit d'ouverture, offrant aux partenaires tripartites la possibilité d'identifier leurs objectifs communs, en dépit d'intérêts divergents, permet d'éviter les conflits ou de faciliter leur règlement. C'est dans ce sens que le dialogue social peut constituer pour les pays un avantage comparatif, même si probablement une minorité seulement de pays sont dotés de structures tripartites fonctionnant régulièrement. Les travaux de l'OIT en matière d'intégration régionale montrent combien il est important que les pays disposent de structures de dialogue social qui servent de base au dialogue régional. En conclusion, l'oratrice a instamment prié les membres de la commission de prendre conscience de la force que l'on peut tirer du tripartisme et du dialogue social, ainsi que du rôle essentiel que jouent l'un et l'autre dans la durabilité de l'emploi et les politiques de protection sociale.

- 145.** La directrice du Département de la politique de l'emploi a répondu aux questions posées par la commission, et fourni des informations supplémentaires sur l'objectif Emploi et travail décent se rapportant à l'OMD 1 et sur les relations entre les PPTD et les autres cadres de développement. En ce qui concerne les OMD, le BIT a soumis au Secrétaire général des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, un projet de nouvelle cible relevant de l'OMD 1 qui fait du plein emploi productif et du travail décent pour tous, y compris pour les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement. Un premier jeu d'indicateurs statistiques portant sur cette cible est en cours d'élaboration: y figureront le taux d'emploi (ventilé par âge et par sexe), le taux de croissance de la productivité du travail, la situation de l'emploi des travailleurs pauvres et vulnérables (ventilés par sexe), pour lesquels le BIT doit fournir une analyse et des bases de données. En ce qui concerne la façon dont les PPTD s'articulent avec d'autres cadres de développement, l'oratrice a renvoyé la commission au document GB.298/ESP/5 (mars 2007), qui passe en revue les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) dans 70 pays. Dans 35 de ces pays, les DSRP ont, d'une façon ou d'une autre, intégré les objectifs du travail décent et 17 d'entre eux ont élaboré ou sont en train d'élaborer un PPTD. Dans tous ces pays des liens ont été établis entre les divers cadres nationaux: PPTD, SRP et PNUAD. De son expérience du processus de SRP, le BIT conclut que l'action et la mobilisation tripartites sont des éléments essentiels à la mise en forme des DSRP pour qu'ils prennent en compte le travail décent. Le renforcement de la capacité des ministères du travail et des partenaires sociaux est un élément indispensable pour qu'ils soient plus actifs – et proactifs – dans le déroulement des DSRP, et qu'ils donnent plus de cohérence et d'intégration aux priorités politiques en matière de travail décent. Pour ce qui est du principe «Unis dans l'action» à l'échelle nationale, le BIT a entrepris de s'y engager activement dans tous les pays pilotes, par l'intermédiaire des PPTD. En avril 2007, le PNUD et le BIT ont organisé conjointement un atelier de formation à l'intention des hauts fonctionnaires sur l'intégration du travail décent dans les programmes par pays des Nations Unies, auquel ont participé les coordonnateurs résidents des pays pilotes du projet «Unis dans l'action». Le Bureau a également créé une équipe spéciale chargée de fournir des orientations et un soutien aux bureaux extérieurs et de vérifier les progrès accomplis. L'intégration de l'Agenda du travail décent dans les cadres d'action nationaux et l'engagement actif dans de multiples démarches nationales sont des tâches exigeantes qui nécessitent un renforcement de la capacité des mandants et du Bureau. Le degré de cohérence et d'intégration entre les cadres d'action dépend aussi du degré d'appropriation

---

des programmes par les pays, de la qualité et de la portée des méthodes de participation, ainsi que du soutien que tous les acteurs du développement, qu'il s'agisse du système des Nations Unies, des institutions financières internationales ou des donateurs bilatéraux, apportent à cet objectif.

- 146.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni a posé la question de savoir comment son gouvernement peut participer à l'élaboration des indicateurs sur le travail décent. Il a indiqué que son gouvernement craint que le BIT ne soit entrain de mettre au point des mécanismes de contrôle des PPTD parallèles à ceux que le système plus vaste des Nations Unies utilise, alors qu'une coordination et une harmonisation seraient préférables.
- 147.** La directrice du Département de la politique de l'emploi s'est déclarée favorable à la coopération et a noté que les indicateurs appliqués à l'OMD 1 sont mis au point par le programme des indicateurs clés sur le marché du travail. Même si chaque cadre de développement, y compris les DSRP, a son propre système de contrôle, certains d'entre eux ne disposent pas d'indicateurs suffisants concernant l'Agenda du travail décent. En outre, les DSRP sont destinés uniquement aux pays concernés par l'Initiative pour alléger l'endettement des pays pauvres. L'initiative «Tous unis dans l'action» devrait assurer la coordination entre les différents mécanismes de contrôle. Dans certains pays, on voit apparaître de bons exemples de cohérence entre les cadres de développement, que l'on fera connaître, en tant que modèles de pratiques exemplaires.
- 148.** Le membre gouvernemental du Ghana a demandé si le nouvel indicateur de travail décent des OMD englobera tous les mécanismes et indicateurs existants. Dans l'affirmative, le mécanisme mondial qui en découlera risque de ne plus tenir compte des spécificités nationales, car certains indicateurs des DSRP ne s'appliquent qu'à des pays spécifiques. Il a demandé que le Bureau fournisse des conseils sur la méthode à utiliser pour que les questions du travail et de l'emploi soient suffisamment prises en considération dans les DSRP.
- 149.** La directrice du Département de la politique de l'emploi a déclaré que les mécanismes de contrôle des DSRP sont définis à l'échelle nationale, alors que les indicateurs sur les OMD susmentionnés, sont définis à l'échelle mondiale. Beaucoup de pays n'ont pas la capacité statistique requise pour se doter de systèmes de contrôle efficaces. Sans données de base régulièrement mises à jour, il est impossible de mesurer les progrès accomplis. Des efforts sont déployés pour renforcer les capacités à cet égard. En ce qui concerne les moyens efficaces d'intégrer le travail décent dans les DSRP, la Commission de l'emploi et de la politique sociale prévoit d'étudier plus en détail cette question en novembre 2007. A l'échelle nationale, les DSRP sont examinés périodiquement et les mandants tripartites doivent veiller à ce que leurs priorités en matière d'emploi et de travail soient bien prises en compte dans le processus d'examen.
- 150.** Revenant sur les questions concernant la relation que l'OIT entretient avec l'ISO, le représentant du Secrétaire général a déclaré que, dans le cadre de ses activités de liaison, l'OIT participe aux comités de l'ISO sur la sécurité et la santé au travail, ainsi qu'à l'élaboration d'une pièce d'identité des gens de mer contenant des données biométriques, conformément aux dispositions de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003. L'OIT possède également un mémorandum d'accord avec l'ISO au sujet de la RSE et la possibilité d'élaborer une norme ISO à ce sujet est à l'étude. Etant donné ce degré de coopération, la base qui servira à l'élaboration de ces normes ne s'écartera pas du consensus déjà atteint à l'OIT.
- 151.** Les membres employeurs ont tenu à remercier la directrice exécutive par intérim du Secteur du dialogue social et le directeur du Département de la politique de l'emploi pour leurs présentations, qui ont apporté des éclaircissements sur les questions soulevées lors de la discussion des chapitres précédents. Ils ont noté qu'au cours de la discussion, un accord a pu

---

être trouvé sur plusieurs points. L'OIT devrait centrer son attention sur son mandat fondamental et viser l'excellence en la matière. Elle ne doit pas modifier son mandat ni appeler à la réforme d'autres organisations. Il semble y avoir aussi consensus sur le fait que la cohérence des politiques améliore les résultats du système multilatéral. Cela dit, aucune organisation ne revendique le monopole en ce qui concerne son mandat ou ses politiques. L'Agenda du travail décent devrait représenter une part importante de la cohérence politique en fonction des priorités fixées par les mandats. A cet égard, les membres employeurs approuvent l'appel lancé par le groupe de l'Afrique concernant l'amélioration de la productivité. Il est également important de collaborer avec le PNUD en vue de la réforme du système des Nations Unies, mais il est aujourd'hui trop tôt pour que l'on puisse approuver une réforme spécifique, quelle qu'en soit sa forme, car le rôle des partenaires sociaux n'est pas encore clairement défini. Sur ce point, les membres employeurs soutiennent l'appel lancé par le groupe de l'Afrique sur le renforcement de la capacité des mandats. A l'instar des membres gouvernementaux de l'Australie et des Etats-Unis, ils estiment que l'OIT ne devrait pas exercer une surveillance sur les accords commerciaux. Quant à savoir s'il convient que l'OIT, sous réserve que les Etats parties à un accord commercial l'aient expressément demandé, la question mérite plus ample discussion. Les membres employeurs ont noté qu'aucune réponse n'a encore été fournie à la question de savoir comment concilier les débats sur les chapitres 2 et 3, relatifs aux défis auxquels l'OIT est confrontée en matière de capacité, et le souhait de l'Organisation de jouer son rôle au sein du système multilatéral. Toutefois, les participants semblent être d'accord sur l'importance de la collaboration et de la coopération entre les organisations internationales.

- 152.** Les membres travailleurs ont noté que le chapitre 4 offre à la commission l'occasion de se pencher sur les questions suivantes: qui sont les partenaires de l'OIT? Comment structurer le travail? L'OIT doit-elle exprimer son opinion en la matière, ou rester silencieuse? Ce chapitre aborde aussi la question de savoir ce que ces points de vue devaient refléter et si l'OIT devrait céder son domaine d'excellence à d'autres organisations, ce qui, dans l'affirmative voudrait dire abandonner une part de son influence ou partager certaines de ses responsabilités. Apparemment, la collaboration avec les institutions multilatérales, en particulier celles de la famille des Nations Unies, fait clairement l'objet d'un consensus. Il semble également que les participants conviennent que l'OIT devrait rechercher la cohérence dans le cadre du système multilatéral, tout en conservant sa liberté d'expression, dans le contexte des partenariats, en particulier sur les questions relatives au monde du travail, ainsi que dans le domaine des questions sociales et du bien-être social pour ceux qui souhaitent rester fidèles aux principes de la Déclaration ministérielle de Singapour, l'OIT devra renforcer l'engagement tripartite dans certains domaines. Elle devrait donc chercher à traiter des questions du même ordre dans le cadre de son suivi de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Chacun partage le même souhait, mais la façon d'y parvenir ne fait pas l'unanimité. Le groupe des travailleurs est convenu que l'emploi est une préoccupation majeure, mais que le sujet ne doit pas être placé avant le travail décent dans l'ordre des priorités. Il rappelle que l'Agenda global pour l'emploi prévoit que l'OIT traite la question de la libéralisation des échanges et insiste, à cet égard, sur l'importance de la cohérence des politiques. Les discussions sur le chapitre 4 ont donné lieu aussi à un accord selon lequel l'OIT ne doit pas essayer de se substituer à d'autres organisations, mais s'attacher à mettre l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales car, par le biais cette alliance, elle peut exercer une influence sur les questions de politique. Par exemple, le commerce ayant un effet sur l'emploi, il est bon que l'OIT analyse les effets des politiques commerciales. Ceci s'applique à tous les domaines inscrits dans le mandat de l'OIT, qu'ils figurent dans la Constitution, dans la Déclaration de Philadelphie ou dans les objectifs stratégiques. Si l'OIT entre en partenariat avec une organisation responsable des questions financières dans les pays, la finance ayant un impact direct sur les travailleurs, l'OIT doit veiller, dans le cadre de sa collaboration avec cette organisation, à ce que le travail décent soit respecté. La primauté du mandat de l'OIT doit régir son travail ainsi que l'interaction avec d'autres institutions, y compris multilatérales. Si certains points soulevés par la

---

commission doivent faire l'objet de discussions plus approfondies, on constate également des convergences qui devraient permettre de faire avancer les choses.

## Chapitre 5. Vers l'action

- 153.** Le Conseiller spécial a brièvement présenté le chapitre 5 et ajouté quelques commentaires en réponse à la discussion sur les chapitres précédents. L'idée d'un document faisant autorité existe depuis le moment où le Conseil d'administration a inscrit la question à l'ordre du jour de la Conférence. On en trouve une explication dans le paradoxe dont il est fait état au paragraphe 143 du rapport: alors qu'il est largement repris dans les textes d'autres organisations, dans les propositions de programme et de budget et dans les rapports du Directeur général, le concept de travail décent n'a pas été examiné dans un cadre qui permettrait à la Conférence d'exprimer officiellement les points de vue de l'OIT en tant qu'Organisation. Le produit de la discussion générale ne se limitera pas à un document faisant autorité. Le Conseil d'administration pourrait par exemple se prononcer sur la proposition relative aux rapports cycliques. L'adoption d'un tel document n'est pas envisagée pour la présente session, mais pourrait faire l'objet d'une future session de la Conférence. Sa valeur ajoutée tient à trois raisons. Premièrement, un document faisant autorité permettrait au BIT de consolider le concept de travail décent à l'occasion d'une discussion formelle à la Conférence. Deuxièmement, il pourrait servir à promouvoir une approche intégrée des quatre objectifs stratégiques dans les Etats Membres au niveau national, tel que suggéré dans le concept de travail décent. Enfin, il pourrait rehausser le statut de l'OIT et du tripartisme dans le cadre de la réforme des Nations Unies, clarifier et étayer le concept de travail décent en rapport avec les OMD et les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Quant au contenu possible du document, le Conseiller spécial a attiré l'attention des participants sur l'annexe I du rapport qui contient trois principaux aspects. En premier lieu, il constituerait un engagement renouvelé en faveur des objectifs de l'OIT, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Philadelphie et contenus dans l'approche du travail décent, par le biais du dialogue social tripartite. En deuxième lieu, il favoriserait l'efficacité dans la réalisation de ces objectifs stratégiques grâce à une approche intégrée. En troisième lieu, il pourrait définir les éléments d'une approche intégrée: interdépendance, autonomie et solidarité, participation des mandants tripartites, respect de l'autonomie des Etats Membres, poids relatif de chacun des objectifs stratégiques dans le dosage de politiques. Quant à la question de sa forme et de son statut juridique, au stade actuel, l'option d'un document contraignant – comme une convention – ne semble pas aller dans le sens des discussions et des objectifs visant à promouvoir une approche intégrée sur une base universelle, mais deux options non contraignantes sont envisageables: un instrument normatif – comme une recommandation –, ou déclaratoire – comme une déclaration. Il n'existe pas de différence radicale quant à l'impact potentiel de l'une ou de l'autre de ces options, puisque toutes deux répondent à ce qui semble une exigence essentielle: un mécanisme de suivi. Ce qui change, c'est la voie pour y arriver: la solution normative est plus complexe et suppose que soient respectées un certain nombre de prescriptions du Règlement (délais, questionnaires), tandis qu'une déclaration est plus simple et comporte moins de formalités. Si un consensus se dégage au sein de la commission en faveur d'une déclaration, il conviendra de prier le Conseil d'administration d'envisager d'inscrire une question à l'ordre du jour d'une future conférence. Le Conseil d'administration pourrait en débattre à la session de novembre 2007.
- 154.** Les membres travailleurs ont souligné la convergence de vues sur beaucoup de points entre le groupe des travailleurs, le groupe des employeurs et un certain nombre de membres gouvernementaux. Le groupe des travailleurs est convaincu de l'opportunité d'un document faisant autorité qui, à l'ère de la mondialisation, aurait pour objectif de consolider le statut du travail décent et d'influer sur la réforme du système des Nations Unies. Il ne pourra pas être adopté en 2007, car il faut encore approfondir la discussion et les consultations, mais les

---

membres travailleurs ont exprimé l'espoir que la commission recommande au Conseil d'administration de poursuivre la discussion en vue de l'adoption d'une recommandation ou d'une déclaration en 2008. Il ne s'agit pas à la présente session de passer en revue les objectifs de l'OIT tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution, la Déclaration de Philadelphie et les quatre objectifs stratégiques du travail décent, fondements reconnus de l'OIT, mais de s'interroger sur les moyens d'atteindre effectivement ces objectifs. Le concept de travail décent a été adopté en tant que cadre pour l'action, et les quatre objectifs stratégiques doivent être réalisés comme un tout cohérent. Il y a une large convergence de vues sur la nécessité d'améliorer très sensiblement la capacité de recherche et d'analyse de l'OIT pour en faire un centre d'excellence dans son domaine de compétence. Les partenariats avec d'autres institutions multilatérales sont essentiels pour atteindre les objectifs visés. Le travail décent doit être pour eux un objectif transversal. Le tripartisme, la liberté syndicale et la négociation collective demeurent des valeurs fondamentales qu'il convient de renforcer. Il serait opportun de multiplier les interactions entre les partenaires sociaux, dans le cadre de la Déclaration sur les EMN et des relations professionnelles dans le contexte de la mondialisation. Les activités sur le terrain doivent être renforcées. Il a été dit que le contenu et l'expérience de l'Agenda global pour l'emploi peuvent être une base utile pour les examens par les pairs, un cadre pour les partenariats et une réponse à la mondialisation. La commission est également convenue de la nécessité de poursuivre la discussion et de définir d'éventuelles modalités donnant effet au cadre qui se fait jour, et d'éviter tout surcroît de travail lié à l'élaboration de rapports et tout doublon avec le système de contrôle, que par ailleurs il faut veiller aussi à ne pas affaiblir. Les délibérations à ce sujet ont beaucoup progressé. Les membres travailleurs ont appelé la commission à adopter des conclusions identifiant les domaines de consensus dégagés à la présente session et a invité le Conseil d'administration à inscrire la question d'un document faisant autorité à l'ordre du jour de la Conférence de 2008.

- 155.** Les membres employeurs ont fait observer que la commission a déjà abordé beaucoup de points soulevés dans le chapitre 5. Tous les participants ont reconnu le réel intérêt que présente la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT d'aider ses Membres et d'améliorer la gouvernance de l'Organisation. Si beaucoup de questions ont été soulevées, beaucoup sont restées sans réponse. Certes, certains domaines de convergence peuvent encore émerger, mais sur de nombreux points, il n'y en a pas. Cela ne reflète pas nécessairement un désaccord aigu mais témoigne plutôt de la réalité du débat et du fait que le rapport n'a pas la même signification pour tous. Le groupe des employeurs admet qu'il faut approfondir la discussion et disposer de plus d'informations pour qu'un consensus sur le résultat final soit possible. A ce stade, il n'y a pas de base à partir de laquelle explorer sérieusement un produit, car il n'existe pas de consensus précis sur ce que veulent les mandants. En revanche, il est important de définir clairement ce qui n'est pas souhaité. A cet égard, les membres employeurs ont rappelé quatre éléments clés. Premièrement, tout ce sur quoi la commission se prononcera devra ajouter de la valeur à l'objectif de renforcer le rôle de l'OIT dans l'aide qu'il dispense à ses mandants, tout en préservant le contenu et le statut de la Déclaration de Philadelphie et de la Déclaration de 1998. Deuxièmement, s'il est fort utile en tant que concept organisateur, le travail décent ne peut être défini qu'au niveau national. Troisièmement, les membres employeurs ne veulent pas d'un produit qui puisse servir à étendre le mandat de l'OIT ou à accroître son rôle dans le système multilatéral. Quatrièmement, ils ne veulent pas d'une convention et ils se sont félicités de la déclaration du groupe des travailleurs allant dans le même sens. Certains domaines de convergence ont été identifiés. Tous les mandants sont convenus que le BIT doit être un centre d'excellence pour la recherche et l'analyse des questions du monde du travail. L'intégration des activités de l'OIT et la cohérence de ses politiques au sein du Bureau et dans sa gouvernance sont importants en ce qu'ils contribuent à renforcer l'efficacité de l'Organisation dans les services qu'elle prête aux mandants. Il y a lieu de consolider le tripartisme à tous les niveaux de l'Organisation et dans ses travaux. Une OIT sûre d'elle-même, centrée sur son mandat est ce qui compte dans la réforme des Nations Unies. Enfin, il faut être attentif à l'impact et se

---

demander si les politiques de l'OIT aident à améliorer les conditions sur le terrain. Il s'agit de tirer des enseignements et d'échanger des connaissances, et non pas de critiquer ou de chercher à classer les pays.

- 156.** Le membre gouvernemental du Mexique a déclaré que préalablement à l'adoption d'un document faisant autorité, le Conseil d'administration devrait examiner la possibilité d'introduire le système proposé d'examen périodique des tendances et des besoins relatifs à chacun des objectifs stratégiques, avant de le tester sur une base expérimentale. Le Conseil d'administration devrait aussi fournir un complément d'information sur l'effet de ces propositions sur les études d'ensemble, et préciser si la Commission de l'application des normes continuera d'être saisie de ces études. Pour ce qui est de l'idée de constituer d'autres commissions que la Commission PFA dans le but de renforcer sa capacité d'exécution du mandat constitutionnel, le BIT devrait d'abord voir si ces questions ne peuvent être examinées dans les commissions existantes. On y gagnerait en efficacité budgétaire et on éviterait le risque de créer une surcharge de travail. Quant à la proposition des examens par les pairs de la politique intégrée du travail décent, l'orateur a proposé que le Conseil d'administration lance une série d'études par pays sur une base volontaire, car le système exigera l'adoption d'un instrument formel. La commission aura l'occasion d'adopter des conclusions et une résolution qui permettront la poursuite de la discussion au Conseil d'administration et à la prochaine session de la Conférence. Il est trop tôt pour se prononcer sur la forme que pourrait prendre un document faisant autorité, mais tout document de ce type devra tenir compte de la nature tripartite de l'OIT.
- 157.** S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Nigéria a indiqué qu'il est envisagé, comme produit de la discussion, d'adopter un document faisant autorité. Un tel document revêt une double signification: d'un côté, il exprime le consensus dégagé sur des actions et réformes spécifiques; de l'autre, il offre la possibilité d'étudier d'autres moyens de transmettre le message, y compris sous une forme normative. Si l'intention n'est pas de s'orienter vers une norme à strictement parler, une déclaration pourrait être le meilleur moyen de faire connaître les vues émanant de la commission. Le rapport préconise, à titre expérimental, un système d'examens périodiques des tendances comme moyen de rationaliser les méthodes de fixation par le Conseil d'administration de l'ordre du jour de la Conférence. Le groupe de l'Afrique approuve ce principe, tout en estimant qu'un examen plus approfondi de la méthodologie à appliquer s'impose. Les études d'ensemble présentent un intérêt, pour autant qu'elles mettent l'accent sur les objectifs et sous-objectifs des PPTD. Conformément à l'article 7 du Règlement de la Conférence, il incombe à la Commission de l'application des normes d'examiner les études d'ensemble; il pourrait être judicieux de revoir ces dispositions, voire d'instituer une autre commission qui serait chargée d'examiner les études menées dans le cadre de l'examen périodique. Le même principe s'applique à d'autres aspects de la gouvernance améliorée, par exemple la promotion d'une mise en œuvre plus intégrée des objectifs stratégiques, laquelle pourrait être examinée par une commission autre que la Commission du programme, du budget et de l'administration. Le groupe de l'Afrique a encouragé les études par pays menées sur une base volontaire, tout en admettant la nécessité de moderniser le cadre institutionnel et de tendre vers une plus grande cohérence dans l'élaboration des PPTD. Il s'est aussi montré favorable à la consolidation du travail décent au sein de l'OIT ainsi que dans le contexte de la réforme des Nations Unies. Une déclaration serait un bon moyen d'annoncer à la communauté internationale l'intention et le souhait de l'OIT de renforcer les capacités techniques des mandants. Le fruit des travaux de la commission pourrait être transmis au Conseil d'administration pour examen et déboucher sur une proposition de document consolidé, par exemple une recommandation.
- 158.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud s'est associé aux propos du groupe de l'Afrique. Son gouvernement a souscrit à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence de 2008 la question de l'examen d'une déclaration assortie d'un suivi approprié. Une

---

déclaration permettrait de poursuivre les débats et présenterait l'intérêt d'une véritable pratique constitutionnelle qui pourrait, à son tour, avoir force contraignante pour les Membres et déboucher sur des obligations concrètes. Le Bureau devrait mener d'autres consultations avec les mandants concernant les modalités et rédiger un projet de texte d'une éventuelle déclaration qu'il transmettrait aux Etats Membres pour examen avant la prochaine session de la Conférence.

- 159.** Le membre gouvernemental du Zimbabwe a dit craindre que les propositions du Bureau se traduisent davantage par un chevauchement des mécanismes d'élaboration des rapports et de surveillance que par un renforcement de la capacité de l'OIT. Un examen des méthodes de travail du Bureau s'impose, tant dans le cadre de la commission qu'au niveau du contrôle. L'orateur a attiré l'attention sur la Commission de l'application des normes qui, au fil des ans, s'est concentrée sur une ou deux normes de l'OIT, à savoir celles qui traitent de la liberté syndicale et du droit de négociation collective, négligeant celles qui portent sur la sécurité sociale, la sécurité et la santé au travail, les pratiques déloyales en matière de travail, ou encore la discrimination. L'orateur a indiqué que sa délégation approuve les recommandations formulées par le groupe de l'Afrique concernant la nécessité d'examiner et de réformer tant les méthodes de travail de l'OIT que la composition des divers organes et commissions de l'Organisation, en particulier la Commission de l'application des normes, dans la perspective de la réforme des Nations Unies.
- 160.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie), est convenu que des réformes institutionnelles sont souhaitables. Les discussions au sein de la commission offrent un moyen de sonder le terrain et de dégager la voie, sur la base d'un consensus, pour permettre au Conseil d'administration, ou à tout groupe par lui désigné, d'aller de l'avant et de faire avancer les travaux. L'issue des débats devrait prendre la forme de conclusions opérationnelles et proactives, y compris d'un accord sur la procédure de suivi, qui conduiraient à une seconde discussion, éventuellement finale, lors de la Conférence de 2008. Des réunions d'intersession visant à dégager d'autres points de vue sur des réformes possibles s'imposent, pour autant qu'elles ne minimisent pas le rôle central du Conseil d'administration dans ce processus. Le groupe des PIEM est conscient de l'opportunité qui est offerte de réaffirmer l'importance du concept de travail décent, et n'exclut pas l'éventualité d'un document faisant autorité, mais juge qu'il est prématuré à ce stade que la commission exprime une préférence pour telle ou telle issue.
- 161.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a appuyé la déclaration du groupe des PIEM. S'il a constaté qu'un large consensus s'est dégagé quant aux moyens pour le BIT d'accroître son efficacité, il a néanmoins indiqué qu'un approfondissement s'impose dans d'autres domaines, notamment l'examen des structures extérieures, dont il faut tenir compte dans toute réflexion sur le renforcement opérationnel. Les conclusions de la commission devraient identifier les points faisant consensus, que le Conseil d'administration pourrait continuer d'examiner, ainsi que ceux sur lesquels la convergence n'est pas possible. L'intervenant a exprimé le soutien de son gouvernement en faveur d'une poursuite de la discussion à la session de 2008 de la Conférence. Il est urgent d'agir pour améliorer la capacité institutionnelle et fonctionnelle de l'OIT de mettre en œuvre l'Agenda du travail décent, faute de quoi tout document faisant autorité sera dénué de sens. La délégation néo-zélandaise s'est dite favorable à un document non contraignant, de préférence une déclaration.

---

**162.** Au nom des gouvernements des Etats Membres de l'UE, la membre gouvernementale de l'Allemagne a appuyé la déclaration du groupe des PIEM. Elle a constaté que les débats ont mis l'accent sur le renforcement de la capacité de l'OIT, tant sur le fond que sur la forme, de traduire l'Agenda du travail décent en actions concrètes auxquelles tous les Membres de l'OIT puissent s'identifier et adhérer. Un large consensus s'est dégagé sur la valeur ajoutée à atteindre d'une amélioration de la gouvernance verticale et transversale à la fois par une approche intégrée de l'Agenda du travail décent et par un effort de cohérence interne de l'OIT. Il y a eu convergence aussi sur le besoin de cohérence aux niveaux national, régional, international et multilatéral. Il faut perfectionner la proposition des examens périodiques et réfléchir à leur lien avec d'autres rapports – pour l'élaboration des normes et le contrôle de leur application, les rapports globaux – ainsi qu'à la possibilité d'utiliser les rapports existants dans le souci d'éviter de créer des obligations supplémentaires. Plusieurs questions ont été soulevées au sujet des études par pays et des examens par les pairs – participation volontaire, valeur ajoutée, méthodologie, caractéristiques. Il conviendrait de prendre en considération les répercussions d'ordre organisationnel. Si la discussion a été fructueuse, elle n'a toutefois pas permis de déboucher sur un résultat définitif ni même sur un document final. Il faudrait en effet plus de temps pour mener à terme cette discussion de la plus grande importance. L'oratrice est convenue que l'objet de la présente session est de préparer le terrain pour un débat dûment structuré, basé sur le consensus, qui permettra au Conseil d'administration, ou à un groupe par lui désigné, de poursuivre les progrès réalisés, y compris dans le cadre de réunions d'intersession. Au nom des gouvernements de l'UE, elle a appuyé la position du groupe des PIEM, à savoir que la discussion devrait déboucher sur des conclusions opérationnelles et proactives, prévoyant un suivi pouvant mener à une seconde discussion, éventuellement finale, à la Conférence de 2008. L'OIT étant confrontée à de nouveaux défis concernant le monde du travail et dus à l'accélération de la mondialisation, le renforcement de sa capacité appelle tous les efforts possibles. Les conclusions de la commission devraient donc porter entre autres sur les éléments suivants: poursuite des réformes institutionnelles et examen des processus de gestion – examen des structures extérieures, gestion axée sur les résultats, et analyse du cycle de programmation; renforcement de la gouvernance interne, verticale et transversale au moyen d'une approche intégrée; promotion d'une approche cohérente et intégrée des quatre objectifs stratégiques et de la solidarité entre tous les Membres de l'OIT pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent au niveau national, appropriation par les pays et participation active des partenaires sociaux; consolidation des mécanismes de contrôle et éventuelle mise en place d'autres dispositifs d'examen; perfectionnement d'options pour ces dispositifs, qu'il s'agisse de dispositifs applicables à tous les Membres sur une base volontaire ou que le Bureau conçoive une formule d'examens basés sur les rapports existants; primauté au dialogue social; développement des partenariats existants et création de partenariats solides avec des organisations multilatérales et régionales, des Etats et des acteurs non étatiques; intégration de la réforme des Nations Unies et du principe de l'unité d'action dans la promotion de l'Agenda du travail décent et des PPTD; du simple plaidoyer à l'impact réel. Pour conclure, l'intervenante a indiqué que son groupe n'exclut pas la possibilité d'un document faisant autorité.

**163.** La membre gouvernementale du Liban a déclaré qu'étant donné qu'aucun consensus ne s'est jusqu'ici dégagé quant à la question d'un document faisant autorité, il est prématuré de se prononcer. Plusieurs questions sont demeurées sans réponse, notamment au sujet de savoir si la commission chargée des examens périodiques doit être une commission ad hoc ou une commission permanente, compte tenu de la nature et de la durée des travaux. Reste aussi à définir si le mandat de cette commission risque de faire double emploi avec celui de la Commission de l'application des normes ou d'autres organes de l'OIT. Quant à la question de la panoplie d'outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent conçue par le BIT pour d'autres institutions en vue d'évaluer leurs politiques à la lumière de l'Agenda du travail décent, l'oratrice s'est demandé, d'une part, si les organes des Nations Unies

---

disposent d'un système de contrôle chargé de veiller à la réalisation des objectifs du travail décent et, d'autre part, si d'autres organes des Nations Unies ont le droit et le devoir de participer à la surveillance de la mise en œuvre et des résultats de l'Agenda du travail décent et des PPTD, tant au niveau de l'OIT qu'à l'échelon national. Le BIT devrait mieux faire connaître l'Agenda du travail décent et ses objectifs en organisant des séminaires et des cours de formation aux niveaux international, régional et national, en collaboration avec les ministères concernés. Pour ce qui est du produit de la commission, l'oratrice a exprimé la suggestion de son gouvernement que l'on consulte les mandants sur le cadre de toute discussion ultérieure, son thème et les implications. Si la commission adopte des mesures concrètes, un document non contraignant est préférable. L'oratrice s'est demandé quels mécanismes de suivi seraient mis en place si une recommandation était envisagée, outre ceux énoncés à l'article 19 6) de la Constitution. Dans l'intervalle, il conviendrait de maintenir les études d'ensemble et de continuer à les soumettre à la Commission de l'application des normes. Enfin, si c'est une déclaration qui est envisagée, il faudra débattre en profondeur de ses répercussions juridiques.

- 164.** S'exprimant au nom du groupe nordique, le membre gouvernemental de la Finlande s'est rallié aux déclarations des gouvernements des groupes de l'UE et des PIEM. Compte tenu de la complexité et du caractère ambitieux de l'exercice, il faut des orientations claires basées sur des principes fermes concernant la mission de l'OIT dans le contexte de la mondialisation du travail et des nouvelles formes de gouvernance internationale. Le document faisant autorité devrait énoncer les fondements de cette mission, sur lesquels on pourra établir, appuyer et interpréter procédures et directives. Le document faisant autorité ne peut pas être une question de réformes ou de rationalisation; il dépend aussi de la perception des activités et du message de l'Organisation par le monde extérieur. La poursuite des travaux de la commission pourrait être compromise si la discussion n'aboutit pas à un document faisant autorité consolidé, le cas échéant une déclaration, qui offrirait au Bureau des orientations solides.
- 165.** La membre gouvernementale de la Belgique a elle aussi souscrit aux déclarations des groupes de l'UE et des PIEM. Les conclusions de la commission doivent être concises, précises, fondées sur un large consensus et donner au Conseil d'administration un mandat précis comportant les suggestions et propositions formulées par la commission. L'oratrice a dit la disposition de son gouvernement à participer à toutes réunions d'intersession, pour autant que le mandat soit clairement défini et qu'il soit tenu compte des répercussions financières. La commission devrait poursuivre ses travaux à la prochaine session de la Conférence, en vue de les finaliser. Si la commission parvient à la conclusion que cette approche permettra d'améliorer effectivement la cohérence dans l'exécution des objectifs, la portée d'un document faisant autorité méritera plus ample discussion. Compte tenu de la complexité et de la diversité des contextes institutionnels nationaux, un tel document ne pourra prendre la forme que d'un instrument non contraignant, et non d'une norme *stricto sensu*. Un consensus a déjà été atteint sur un certain nombre de points dont le Conseil d'administration pourra se saisir. Quant aux sujets n'ayant pas fait l'objet du même consensus, le Bureau pourrait soumettre de nouvelles propositions au Conseil d'administration en vue d'une discussion à la session de 2008 de la Conférence. Le Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation pourrait servir de lieu d'échange et de coordination avec d'autres organisations internationales. L'une des mesures de suivi les plus importantes consisterait à encourager les Etats Membres à s'attacher à mieux assurer la cohérence des politiques au niveau national, et à mieux coordonner leur représentation dans les différentes organisations internationales. En conclusion, l'oratrice a déclaré que, sans qu'il soit nécessairement question d'un document faisant autorité, trois mesures de suivi s'imposent: renforcement du rôle du Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation; publication de rapports faisant clairement état des besoins des Etats Membres, tels qu'exprimés au Bureau par le biais de la coopération technique; conférences

---

et autres manifestations régionales susceptibles d'adapter le message au contexte propre de chaque pays.

- 166.** La membre gouvernementale des Etats-Unis a fait sienne la déclaration du groupe des PIEM. A l'instar du groupe des employeurs, sa délégation n'est pas encore convaincue qu'un document faisant autorité apporterait une quelconque valeur ajoutée. Toute décision qui sera prise devra aller dans le sens du renforcement de la capacité de l'OIT d'aider ses Etats Membres. S'il y a eu accord général sur la nécessité d'améliorer l'intégration tant transversale que verticale, le Conseil d'administration doit néanmoins explorer des options et les élaborer pour que la commission puisse poursuivre ses débats. Il est essentiel de procéder à des réformes ou à des améliorations, et il ne faudrait pas que la préparation, dans la précipitation, d'un document faisant autorité nuise à cette entreprise. L'oratrice a mis en doute l'idée que le statut du travail décent doive être consolidé au-delà de ce qu'énoncent la Constitution, la Déclaration de Philadelphie, la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail et les quatre objectifs stratégiques. Toute discussion sur l'Agenda du travail décent pourrait vider d'une bonne partie de sa substance le mandat, pourtant très clair, de l'OIT et affaiblir ainsi l'Organisation, de même que sa capacité de servir ses mandants. L'Agenda du travail décent a suscité l'entière adhésion des Nations Unies, comme il ressort des mentions qui y sont faites dans le document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005, ainsi que dans la Déclaration ministérielle du débat de haut niveau de l'ECOSOC (2006). Les nombreuses références dans le document relatif aux déclarations sur le travail décent et à la dimension sociale de la mondialisation dans les organisations multilatérales en attestent également. L'OIT doit consolider son rôle au sein du système des Nations Unies en prouvant la valeur de sa contribution. Pour ce faire, elle doit s'assurer qu'elle a la capacité de répondre aux besoins des Membres dans un monde du travail en mutation accélérée.
- 167.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a approuvé l'idée d'un document faisant autorité qui aurait la forme d'une déclaration basée sur une adhésion tripartite.
- 168.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a approuvé les déclarations de l'UE et du groupe des PIEM. De l'avis de sa délégation, les travaux de la commission sont des prémices servant à limiter le débat et à convenir d'un suivi. La Conférence doit donner des orientations et un mandat clairs au Conseil d'administration pour étudier et considérer la question de façon plus approfondie. Les réunions d'intersession doivent prévoir une participation équilibrée des mandants et des régions. Vu son importance, la question doit être traitée avec sérieux et de façon exhaustive. Quant à l'issue d'une discussion qui se poursuivrait en 2008, quatre options semblent se présenter: des conclusions, une résolution, une déclaration ou une recommandation. Il est trop tôt pour exprimer une préférence. La forme devra suivre la fonction, de la même manière que la structure suit la stratégie. Cependant, l'orateur a indiqué que sa délégation, consciente de l'opportunité qui est donnée de consolider le statut du travail décent, envisagerait favorablement une déclaration qui permettrait à l'OIT de préserver sa «marque de fabrique» en matière de travail décent.
- 169.** La membre gouvernementale de l'Argentine, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux de la commission (Argentine, Brésil et Uruguay), en leur qualité d'Etats membres du MERCOSUR, a fait part de sa crainte que les efforts nécessaires au renforcement de la capacité n'exigent une coordination institutionnelle, tant au siège que sur le terrain. L'intégration institutionnelle est une question à la fois de méthode et de fond. A cet égard, l'intervenante a partagé la préoccupation qu'ont exprimée d'autres orateurs quant à la difficulté de mener une action intégrée en vue de la mise en œuvre des divers objectifs. Il importe d'optimiser l'utilisation des ressources humaines, techniques et financières s'impose. Les Membres doivent également poser la question du suivi. En ce qui concerne les rapports cycliques, l'oratrice a proposé que chaque analyse ne porte que sur un

---

seul objectif stratégique à la fois, ce qui n'empêche pas que les trois autres objectifs soient pris en considération dans le cadre des contextes régionaux et nationaux. Les indicateurs du travail décent devraient faciliter ce processus et contribuer à améliorer l'intégration opérationnelle. Le débat constitue également un partage des responsabilités, comme l'a déclaré le membre gouvernemental du Brésil. Les gouvernements ont un rôle clé à jouer pour ce qui est de renforcer la capacité et d'assurer que la mondialisation soit aussi fructueuse que possible, comme il ressort des paragraphes 123 et 124 du rapport. Pour ce qui est de l'issue des travaux de la commission, l'oratrice a fait observer que les éléments tirés des résumés du président et des commentaires qui s'en sont suivis, émanant des mandants, ont tous enrichi le débat. Le Conseil d'administration peut désormais étudier les conclusions issues des délibérations, ainsi que la liste des thèmes ou des questions.

- 170.** Le membre gouvernemental de l'Indonésie a insisté sur le rôle important que l'OIT joue dans le monde du travail et le succès de la Déclaration de Philadelphie. Les objectifs et la mission de l'OIT ont un caractère volontaire et le changement est dans la nature même de l'Organisation. Le produit des travaux en cours ne devra pas être contraignant. L'orateur a encouragé l'OIT à améliorer ses travaux de coopération administrative et technique à l'échelle des pays. La réforme de l'OIT devrait se dérouler conjointement à celle du système des Nations Unies, mais pas au prix d'une remise en cause de son mandat.
- 171.** Le représentant du Secrétaire général a affirmé que, si la commission décidait de poursuivre la discussion, le Bureau fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter des consultations d'intersession qui profitent à tous. Bien que le Bureau ait prévu des crédits pour des consultations informelles, la participation des gouvernements sera à leur charge. Normalement, les membres employeurs et travailleurs enverront de petites délégations et les gouvernements seront représentés par des coordonnateurs régionaux. Il convient d'étudier plus avant la façon de procéder, sachant que le Conseil d'administration se réunira encore deux fois avant la prochaine session de la Conférence.
- 172.** La Conseillère juridique a apporté des éclaircissements sur les dispositions du Règlement s'appliquant aux différentes formes qu'un éventuel document faisant autorité pourrait prendre. Une recommandation traitée dans le cadre d'une simple discussion relèverait de l'article 38. Dans le cas d'un document non normatif, comme une déclaration, l'article 11 *ter* prévoit que pour une discussion générale les Membres doivent recevoir le rapport du Bureau assorti d'un projet au plus tard dans les deux mois qui précèdent la Conférence. Elle a rappelé que, dans le cas de la Déclaration de 1998, le Conseil d'administration avait inscrit la question à l'ordre du jour de la Conférence en novembre 1997. Une série de consultations s'en sont suivies, qui ont donné lieu à un document contenant un avant-projet de texte soumis au Conseil d'administration à sa session de mars 1998. Après le Conseil d'administration, le rapport du Bureau contenant un projet de texte a été transmis en mai 1998 pour discussion à la session de la Conférence de juin 1998, à laquelle il a été adopté.
- 173.** Les membres employeurs ont souligné qu'une véritable réforme s'impose pour renforcer la capacité de l'OIT, sans quoi l'institution risque d'être menacée. Son succès – ou sa faillite – est celui – ou celle – de ses mandants. Le temps travaille contre eux. Les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et le Bureau ont tous un rôle à jouer dans l'avenir de l'OIT. La commission a repéré des lacunes dans la capacité du Bureau, auxquelles ce dernier doit remédier. Il ne s'agit pas seulement d'une question de ressources, mais, à l'évidence, aussi de ciblage. Un consensus n'a pu être atteint sur toutes les questions et la commission a besoin de plus d'informations, mais il faut tirer parti des accords obtenus à ce jour. En cela, le rapport de la commission est tout aussi important que des conclusions, car il renseignera non seulement le Conseil d'administration, mais aussi le Bureau. Celui-ci devra agir en conséquence et les membres employeurs rechercheront la preuve de son action. Le Bureau devra se montrer prêt à être gouverné; cela fait partie de la bonne gouvernance. Une certaine

---

convergence d'opinion s'est manifestée, mais il est encore trop tôt pour décider de la forme à donner à un document final. La question doit faire l'objet de discussions et de consultations plus amples. Ce point de vue devra se refléter dans les conclusions.

**174.** Les membres travailleurs ont noté que la plupart des membres gouvernementaux ont clairement exprimé leur accord pour poursuivre le processus. Il a été convenu de soumettre à la plénière un rapport qui fournira des orientations précises au Conseil d'administration en vue de sa session de novembre 2007. Les membres gouvernementaux ont exprimé leur souhait de recommander au Conseil d'administration d'examiner plus avant les questions pour l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence. Ils n'ont pas tous appuyé l'idée d'une déclaration, mais ont dans l'ensemble estimé que la discussion est trop importante pour s'en tenir là. De plus, une grande majorité des gouvernements ainsi que le groupe des travailleurs ont soutenu l'idée d'une déclaration. Compte tenu de cette convergence de vues, de l'importance de la tâche et de l'urgence à la traiter, le groupe des travailleurs prie la commission de demander au Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de la session de 2008 de la Conférence la question du renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation. Les membres travailleurs sont favorables également à la tenue de consultations d'intersession en vue de préparer un document final qui pourrait prendre la forme d'une déclaration. Ils remercient tous les membres de la commission de la bonne volonté dont ils ont fait preuve dans le déroulement de leurs travaux.

## **Adoption du projet de résolution et du projet de conclusions**

**175.** A l'issue de sa discussion générale, la commission a examiné son projet de résolution et son projet de conclusions. Les textes ont été préparés par le bureau avec l'aide du secrétariat sur la base des vues formulées au cours des délibérations, ainsi que des commentaires reçus pendant le processus de consultations. La commission était donc saisie de quatre documents: projet de résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT; projet de conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT; une correction au paragraphe 16 du projet de conclusions; commentaires soumis par les membres de la commission au sujet des projets de résolution et de conclusions.

**176.** Le président a fait observer que l'adoption d'une résolution et de conclusions sera le couronnement des travaux de la commission et il a remercié tous les membres de leurs contributions. Le libellé du projet de conclusions s'efforce de refléter les domaines de convergence apparus au cours des délibérations, d'une façon qui puisse susciter l'assentiment de tous. Le président a proposé que la commission examine le texte du projet paragraphe par paragraphe, en ciblant les commentaires sur les questions de fond. Il a aussi demandé aux membres de la commission de soumettre au secrétariat toute autre suggestion d'ordre purement rédactionnel, afin qu'il puisse en être tenu compte. La question de la traduction en espagnol des termes «document faisant autorité» a été soulevée, mais aucune décision finale n'a été prise sur ce point, qui doit donc faire l'objet d'un nouvel examen.

**177.** Les paragraphes 1 à 4, 7, 9 à 14 et 17 ont été acceptés tels que libellés. Quelques préoccupations ont été exprimées à propos des paragraphes 5, 6, 8, 15 et 16, ainsi que du rapport entre le paragraphe 16 et le projet de résolution.

**178.** Le membre gouvernemental de la France, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a noté avec satisfaction que la plupart des commentaires formulés par le groupe se reflètent dans le projet de conclusions, du moins dans leur esprit. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour obtenir le résultat fructueux auquel les membres du groupe des PIEM aspirent. La question des examens périodiques est délicate et il conviendrait de mentionner

---

d'autres options possibles. Les gouvernements sont sensibles à la question des rapports et souhaitent éviter tout accroissement de la charge de travail liée à leur élaboration. Il conviendrait d'aligner le libellé du paragraphe 16 et du projet de résolution. Le groupe des PIEM offre ses observations dans un esprit de coopération et dans l'espoir qu'il y aura accord sur le projet de conclusions.

- 179.** La membre gouvernementale de l'Allemagne, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, a remercié le secrétariat de son aide pour le texte dont est saisie la commission. Elle a soutenu les commentaires formulés au nom du groupe des PIEM et elle a approfondi les raisons pour lesquelles ces suggestions ont été exposées. En ce qui concerne le paragraphe 16, la commission n'a pas encore atteint le point où il serait approprié de définir le type de produit qui pourrait résulter de ses travaux, mais il est important de faire savoir que le processus doit continuer. Si l'on se réfère à l'éventualité d'une déclaration dans ce paragraphe, il faudra le répercuter fidèlement dans le projet de résolution. La référence aux examens périodiques dans le libellé initial ne reflète pas véritablement le débat, étant donné que divers gouvernements souhaitaient approfondir l'examen d'autres options. L'oratrice s'est fait l'écho des préoccupations du groupe des PIEM en ce qui concerne l'éventuel surcroît de travail que l'élaboration des rapports pourrait occasionner.
- 180.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a demandé que le dispositif des examens soit clarifié, car il ne servirait à rien de maintenir le vague sur ce sujet.
- 181.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud s'est demandé si dans l'expression «charge de travail excessive liée à l'élaboration des rapports», les mots «charge de travail excessive» n'apportaient pas une connotation négative à une tâche qui est importante.
- 182.** En réponse, la membre gouvernementale des Etats-Unis a suggéré que le bureau remplace les mots «charge de travail excessive» par le mot «responsabilité».
- 183.** Le membre gouvernemental de l'Afrique du Sud a déclaré que le paragraphe 15 devrait indiquer expressément la possibilité que le document faisant autorité prenne la forme d'une déclaration, point de vue que le membre gouvernemental des Philippines a soutenu, l'idée ayant été appuyée par une grande partie des membres de la commission.
- 184.** Le président a répondu que le paragraphe 15 traite de façon générale du document faisant autorité, tandis que le paragraphe 16 est plus précis. Les membres employeurs et travailleurs se sont ralliés à cette position.
- 185.** Le membre gouvernemental de la Norvège a fait observer que, s'il devait être fait mention d'une éventuelle déclaration au paragraphe 16, il serait logique qu'elle figure à la suite de la référence à un document faisant autorité.
- 186.** Le projet de conclusions n'a pas suscité d'autres questions. Le président a informé la commission que toutes les suggestions formulées au sujet des paragraphes 5, 6, 8, 15 et 16 seraient examinées par le bureau, à la suite de quoi les propositions révisées seraient débattues par la commission au complet.
- 187.** La commission a ensuite accepté la révision, telle que proposée par le bureau, des paragraphes 5, 6, 8, 15 et 16 du projet de conclusions, lesquels ont été acceptés tels que révisés. Le texte des conclusions ainsi obtenu a été adopté, dans son ensemble, par consensus.
- 188.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a déclaré, au sujet de la référence aux consultations d'intersession contenue au paragraphe 17 et au paragraphe 3 a) du projet de résolution, que ce sont les mandants qui doivent piloter le processus des consultations d'ici à

---

la session de 2008 de la Conférence. Il a proposé qu'un groupe de travail ad hoc, à composition non limitée, soit constitué pour poursuivre la discussion, proposition qui a reçu l'aval des membres gouvernementaux du Canada, du Nigéria et de la Norvège.

- 189.** La commission a ensuite débattu du projet de résolution. Le titre, le préambule et le paragraphe 1 ont été acceptés sans discussion. La commission a approuvé la proposition du président que le bureau aligne le paragraphe 2 *a)* sur le paragraphe 16 du projet de conclusions. A propos du paragraphe 2 *b)*, le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a déclaré que sa délégation n'a d'objection ni à un document faisant autorité, ni à l'éventualité d'une déclaration. Cependant, la résolution devrait donner plus concrètement instruction au Conseil d'administration d'œuvrer au renforcement de la capacité de l'OIT plutôt que de se contenter d'assurer le suivi d'autres questions y afférentes, comme le prévoient les conclusions. Les membres gouvernementaux de l'Australie, du Canada et des Etats-Unis ont partagé l'avis selon lequel il importe de refléter de manière plus concrète les préoccupations exprimées au cours des débats. Pour ce qui est du paragraphe 3 du projet de résolution, la membre gouvernementale des Etats-Unis s'est demandé s'il ne serait pas plus approprié, dans la résolution, de prier le Conseil d'administration, plutôt que le Directeur général, de prendre les mesures indiquées.
- 190.** La représentante de la Conseillère juridique a expliqué que la première partie du paragraphe 3 s'adresse au Directeur général en raison du calendrier des consultations proposées, qui devront se tenir avant la session de novembre 2007 du Conseil d'administration. Le Directeur général peut donner effet immédiatement à la résolution adoptée par la Conférence, tandis que, normalement, le Conseil d'administration examine les résolutions adoptées à la dernière Conférence à sa session de novembre, chaque année. Pour ce qui est de la seconde partie du paragraphe, l'intention première était de prévoir la préparation, par le Directeur général, d'un rapport sur les consultations d'avant novembre. Le présent libellé, qui a été révisé sur la base des commentaires reçus des membres de la commission, implique que le rapport en question est celui qui doit être soumis deux mois à l'avance. Si la commission juge souhaitable de se référer uniquement au rapport du Bureau à la Conférence, et non aux consultations qui se tiendront avant novembre, il conviendrait peut-être d'adresser cette seconde partie de la requête au Conseil d'administration.
- 191.** Le membre gouvernemental de l'Australie a indiqué que le rapport qui sera présenté à la Conférence de 2008, tel qu'énoncé au paragraphe 3 *b)*, devrait, outre les éléments d'un projet de texte de tout document faisant autorité pour examen, inclure d'autres propositions spécifiques et largement acceptables émanant des débats de la commission. Cela éviterait de donner l'impression que la discussion ne s'oriente que vers un document faisant autorité.
- 192.** Le président a suggéré, qu'avec le bureau, il prenne ces préoccupations en considération puis il a présenté un texte révisé à la commission. Sa proposition a été acceptée. La commission a donc examiné le projet de texte révisé préparé par le bureau. Le paragraphe 2, révisé dans son intégralité, et le paragraphe 3 *a)* révisé ont été approuvés. A propos du paragraphe 3 *b)*, la membre gouvernementale des Etats-Unis a proposé que la référence à un rapport qui tienne dûment compte des points de vue exprimés au cours de la présente session de la Conférence et lors de toutes consultations ultérieures soit placée avant la disposition relative aux éléments d'un projet de texte de tout document faisant autorité, de sorte qu'il soit dûment tenu compte dans les discussions à venir des questions critiques relatives à l'amélioration de la capacité de l'Organisation.
- 193.** Les membres travailleurs ont déclaré être en total désaccord avec cette proposition, au motif que le paragraphe mettrait ainsi l'accent sur les vues exprimées, et non pas sur la question principale, à savoir le renforcement de la capacité de l'OIT.

- 
- 194.** Les membres employeurs ont eux aussi jugé important de retenir le libellé du projet de texte révisé. Ils ont proposé un changement d'ordre rédactionnel qui, à leur avis, répond au souci exprimé par la membre gouvernementale des Etats-Unis, sans modifier l'ordre du paragraphe. Le paragraphe 3 *b*) a ensuite été approuvé, tel que révisé à la suite de la proposition des membres employeurs.
- 195.** La commission a adopté le texte du projet de résolution par consensus.
- 196.** Un certain nombre de délégations ont félicité le président de la maîtrise avec laquelle il a conduit les travaux de la commission, ce qui a permis d'aboutir à un résultat positif. Les échanges ont été riches, et le projet de résolution ainsi que le projet de conclusions qui en découlent reflètent les vues exprimées au cours des débats, prouvant que le tripartisme fonctionne. Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande a lui aussi remercié le personnel du Bureau pour son soutien.
- 197.** Le président a remercié le bureau et les délégués de leurs inlassables efforts et de leur esprit de consensus, ainsi que le secrétariat pour le travail accompli en coulisse.

## **Adoption du rapport**

- 198.** A sa 14<sup>e</sup> et dernière séance, la commission a examiné le projet de rapport et les projets de résolution et de conclusions. Dans sa présentation, le Rapporteur a rappelé que beaucoup de membres de la commission ont souligné l'importance que revêt le rapport, en tant qu'outil pour mener plus avant les travaux en vue du renforcement de la capacité de l'OIT. C'est pourquoi on a cherché à rendre l'essence de chaque intervention, au lieu de les fusionner par thème. Le Rapporteur a précisé qu'il n'a pas été recouru au processus formel d'amendement pour préparer les projets de résolution et de conclusions. Il a assuré la commission qu'il a cependant été rendu compte de toutes les opinions exprimées au cours de leur examen. Le projet de rapport est le fruit d'un engagement tripartite qui a débouché sur de solides résultats. L'orateur a remercié le président de l'efficacité avec laquelle il a conduit les travaux et le Bureau pour la préparation du projet de rapport, qu'il a recommandé à la commission d'adopter.
- 199.** Plusieurs membres ont soumis des amendements aux paragraphes résumant leurs interventions.
- 200.** Les membres employeurs ont attiré l'attention sur le paragraphe 189 du projet de rapport, où il est indiqué que la commission est convenue de réviser le paragraphe 2 *a*) du projet de résolution pour aligner son libellé sur celui du paragraphe 16 du projet de conclusions. En conséquence, ils ont proposé de supprimer les mots «et de considérer des propositions concernant», au paragraphe 2 *a*), ajoutant que cela ne modifie pas la résolution sur le fond. La commission a accepté cet amendement.
- 201.** La commission a adopté son projet de rapport, ainsi que les projets de résolution et de conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT.

## **Remarques finales**

- 202.** Les membres employeurs ont remercié le président, qui a permis à la commission d'atteindre un point à partir duquel ils peuvent désormais aller de l'avant. Les conclusions adoptées aideront le Conseil d'administration à poursuivre sa tâche. Les membres employeurs ont remercié le Rapporteur, les membres travailleurs et les membres gouvernementaux, qui tous ont apporté leur pierre. Ils ont aussi remercié le Bureau, les

---

interprètes et, en particulier, le Conseiller spécial pour les orientations qu'il a données sur cette difficile question. Enfin, le vice-président employeur a remercié les membres employeurs de leur fidèle soutien.

- 203.** Les membres travailleurs ont observé que la victoire de la commission est de s'être saisie d'une question complexe et d'être arrivée à une convergence de vues. Ils ont remercié le président de sa conduite avisée, et les membres employeurs de leur souplesse et de l'imagination qu'ils ont su déployer pour dégager un consensus. Ils ont remercié le Conseiller spécial qui a facilité la compréhension des points obscurs, et ont fait part de leur appréciation aux directeurs exécutifs et autres membres du personnel qui se sont mis au service de la commission. La discussion s'est déroulée selon un véritable processus tripartite auquel les gouvernements ont été activement associés. Les membres employeurs ont mis en exergue la contribution du groupe de l'Afrique et celle des gouvernements des Etats membres de l'UE, en faisant remarquer toutefois que beaucoup d'autres gouvernements ont fait des interventions remarquables. Enfin, ils ont rendu hommage au représentant adjoint du Secrétaire général, M. Lee Swepston, dont c'est la dernière Conférence puisqu'il part à la retraite. M. Swepston est un des piliers du Bureau, il a joué un rôle important dans de nombreuses sessions de la Conférence et dans le monde des normes internationales du travail.
- 204.** Le membre gouvernemental de la République arabe syrienne a remercié le président, les membres de la commission et le secrétariat. Il a comparé l'OIT à un oiseau qui aurait trois ailes et ne pourrait voler si l'une d'entre elles venait à manquer. Toute mesure qui sera décidée pour renforcer la capacité de l'OIT et pour les PPTD devra tenir compte de ce principe tripartite.
- 205.** La membre gouvernementale de l'Allemagne a réaffirmé que les travaux de la commission ont débouché sur un bon résultat tripartite. Les trois partenaires ont pu faire valoir leurs arguments sur un plan d'égalité, comme il ressort des projets de résolution et de conclusions. L'oratrice a remercié le Conseiller spécial dont les explications ont aidé la commission à comprendre le rapport. Il importe, en ce qui concerne les consultations tripartites, de prendre les dispositions qui permettront d'assurer une vision commune. L'oratrice a remercié le représentant adjoint du Secrétaire général de sa longue contribution aux travaux de l'OIT.
- 206.** S'exprimant au nom du groupe des PIEM, le membre gouvernemental de la France a déclaré que beaucoup reste à faire, mais que la commission a franchi une étape déterminante en laissant la porte ouverte à toutes les options. Malgré la diversité des approches et des opinions, la bonne volonté des délégations a permis d'aboutir à une certaine convergence. L'orateur a remercié le président, le Rapporteur et le Bureau, et il a rendu hommage au Conseiller juridique pour le rapport soumis à la Conférence. Il a fait observer que dans le dernier paragraphe du rapport, la commission est trop modeste, soulignant que tous les groupes gouvernementaux ont salué le travail accompli, ce qui augure bien de l'avenir.
- 207.** Le président a remercié les porte-parole des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, ainsi que leurs collègues. Ils ont produit quelque chose qui montre que le tripartisme est bien vivant et qu'il fonctionne. La commission s'est clairement attelée à la tâche historique consistant à orienter la capacité de l'OIT pour qu'elle réponde aux besoins de ses Membres au XXI<sup>e</sup> siècle. Ses Membres ont œuvré à la construction d'une convergence, voire du consensus. Ils doivent maintenant se tourner vers l'avenir, c'est-à-dire le processus d'intersession et la poursuite de la discussion, l'an prochain. L'orateur a remercié le Bureau, les interprètes, le Rapporteur, et en particulier le Conseiller spécial et le représentant du Secrétaire général. Enfin, il a exprimé toute son appréciation au

---

représentant adjoint du Secrétaire général, pour sa contribution et son engagement au service de la Conférence au long de toutes ces années.

- 208.** Le rapport de la commission, y compris la résolution et les conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT, tels qu'adoptés par la commission, a été soumis à la Conférence pour examen.

Genève, le 13 juin 2007.

(Signé) J.-J. Elmiger,  
Président.

S. Kaasjager,  
Rapporteur.

---

## Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT

La Conférence générale de l'Organisation internationale du travail, réunie en sa 96<sup>e</sup> session, 2007,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V intitulé *Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation*,

1. Adopte les conclusions suivantes;
2. Invite le Conseil d'administration, en tenant compte du rapport de la Commission sur le renforcement de la capacité de l'OIT, à:
  - a) décider de l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la 97<sup>e</sup> session de la Conférence (2008) en vue de poursuivre sa discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et l'éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que la forme qu'ils pourraient prendre;
  - b) prendre les mesures appropriées pour appliquer un programme de travail visant à répondre aux préoccupations des mandants, telles qu'exprimées dans la commission, afin d'améliorer la capacité de l'Organisation de satisfaire leurs besoins dans le contexte de la mondialisation;
  - c) assurer le suivi d'autres questions y afférentes, comme prévu dans les conclusions ci-après;
3. Prie le Directeur général:
  - a) de prendre des dispositions pour faciliter les consultations les plus larges parmi les mandants, y compris entre deux sessions, consultations dont les résultats devraient être pris en compte par le Conseil d'administration pour définir ladite question, de manière à offrir les meilleures chances possible d'obtenir un consensus à la Conférence;
  - b) de préparer et de mettre à disposition au moins deux mois avant l'ouverture de la 97<sup>e</sup> session de la Conférence (2008) un rapport contenant les éléments d'un projet de texte de tout document faisant autorité pour examen, et qui tienne dûment compte des points de vue exprimés au cours de la présente session de la Conférence et lors de toutes consultations ultérieures.

---

## Conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT

1. La commission a tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V intitulé *Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation*.
2. Sans préjuger des points de vue individuels exprimés par des Membres, dont il est rendu compte en détail dans le rapport, la commission est parvenue aux conclusions suivantes.
3. La commission est convenue qu'il y a lieu de reconnaître et de réaffirmer la pertinence renouvelée, dans le contexte de l'intensification de la mondialisation, des objectifs de l'OIT tels qu'ils sont énoncés dans la Constitution et la Déclaration de Philadelphie, complétés par la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, et reflétés dans l'Agenda du travail décent. La commission est également convenue que, dans un contexte qui évolue constamment, il y a lieu de reconnaître que le dialogue tripartite entre les gouvernements et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs est un moyen essentiel d'atteindre effectivement les objectifs stratégiques aux niveaux national, régional et international.
4. S'il est vrai que les propositions contenues dans le rapport V ne traitent pas exhaustivement de tous les aspects de la question à l'ordre du jour, la commission a reconnu l'intérêt de mettre l'accent sur trois aspects principaux de la gouvernance pour réaliser l'objectif consistant à renforcer la capacité de l'OIT d'aider ses Membres. Il a été entendu que les implications organisationnelles pour l'OIT et la capacité du Bureau devaient être prises en compte, y compris par le Conseil d'administration. Les processus de gestion de l'OIT – examen de la structure extérieure, gestion axée sur les résultats, examen du cycle de programmation – ont eux aussi toute leur pertinence dans ce contexte. En aucun cas les réformes proposées ne devraient affaiblir les procédures existantes, y compris celles relatives à l'action normative et au dispositif de contrôle.
5. Premièrement, en ce qui concerne la possibilité d'entreprendre des examens périodiques ou autres examens cycliques, il a été généralement reconnu que ceux-ci pourraient être un moyen d'offrir aux mandants ainsi qu'au public en général une analyse régulièrement actualisée des tendances et des politiques concernant les objectifs stratégiques. De tels examens pourraient servir aussi à renforcer la base de connaissances et la capacité analytique du Bureau. Surtout, la discussion tripartite d'autres rapports opérationnels de ce type, chaque année à la Conférence internationale du travail, pourrait contribuer à établir un lien plus direct entre les besoins des mandants et faciliter le choix des priorités pour l'action future, y compris l'action normative. L'examen de ces rapports pourrait permettre d'évaluer systématiquement la validité de ces priorités et l'impact des mesures prises pour leur donner effet, sur la base des informations en retour fournies par les mandants.
6. La possibilité de produire ces rapports, leurs modalités et leur examen, de même que leur lien avec les études d'ensemble au titre de l'article 19 de la Constitution, devraient être étudiés plus en détail par le Conseil d'administration, de façon à garantir qu'une telle procédure, si elle était adoptée, ne solliciterait pas excessivement les capacités du Bureau, ni n'ajouterait aux responsabilités incombant aux Etats Membres en matière d'élaboration des rapports. La commission a noté que la procédure de sélection par le Conseil d'administration des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence pourrait s'en trouver considérablement simplifiée.
7. Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la promotion d'une approche plus intégrée des objectifs stratégiques au sein de l'Organisation, parmi ses mandants ainsi que dans les

---

travaux du Bureau, il y a eu convergence de vues générale quant à la nécessité d'adopter une telle approche, compte tenu de l'interdépendance et de la complémentarité desdits objectifs. Cela serait en outre pleinement conforme au concept même du travail décent et refléterait le large soutien que l'Agenda du travail décent a reçu, tant au sein de l'Organisation qu'à l'extérieur.

- 8.** Une approche intégrée de ce type contribuerait aussi de façon déterminante à favoriser la cohérence dans la formulation des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), en fonction des besoins particuliers et des spécificités des pays concernés. Le Conseil d'administration voudra donc sans doute établir des modalités institutionnelles appropriées pour faire le point sur les PPTD afin d'assurer un juste équilibre et, au niveau national, plus de cohérence entre ces programmes, de façon à en accroître l'efficacité et à resserrer le lien avec les programmes d'autres institutions des Nations Unies et institutions multilatérales compétentes, ainsi qu'à renforcer l'impact sur ces derniers. L'expérience acquise par le truchement des PPTD pourrait par ailleurs enrichir les examens périodiques ou autres examens cycliques.
- 9.** Des exemples concrets montrant comment une approche intégrée peut contribuer au progrès social, au développement durable et à l'éradication de la pauvreté aideront à convaincre tous les Etats Membres des mérites d'une telle approche. Le Conseil d'administration voudra donc sans doute examiner comment on pourrait s'inspirer de l'expérience présente et passée des études par pays en vue d'établir, pour les études par pays menées sur une base volontaire, un cadre cohérent conçu pour mettre en lumière l'interdépendance de ces objectifs et promouvoir la fertilisation mutuelle des expériences et des bonnes pratiques. Le Conseil d'administration devrait, s'il y a lieu, étudier la possibilité et les modalités d'un système volontaire d'examen par les pairs et d'auto-évaluation.
- 10.** Le BIT doit améliorer ses connaissances, sa base de compétences, de même que ses capacités de collecte et de traitement de l'information ainsi que d'analyse, dans tous les domaines, tant au siège que dans les régions. Ses travaux de recherche et d'élaboration des politiques devraient être de très haute qualité, évalués sur la base de la conformité de leur impact à ses objectifs et à l'exécution de l'Agenda du travail décent. Ses efforts en vue de devenir un centre mondial d'excellence s'en trouveront confortés. Sa structure tripartite confère à l'OIT un avantage comparatif unique et une crédibilité pour ce qui est de tirer des enseignements de ses recherches et des résultats des études par pays.
- 11.** Des mandants forts sont au cœur d'une action effective. Le BIT devrait contribuer davantage au développement de leur capacité de manière à assurer leur aptitude à rester engagés sur la voie des objectifs de l'OIT et de l'Agenda du travail décent, à réaliser ces objectifs dans le contexte de la mondialisation et à répondre à leurs besoins.
- 12.** Il a été mentionné que l'Agenda global pour l'emploi, adopté sans réserve par le Conseil d'administration, offre aux mandants et au Bureau des orientations importantes pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent.
- 13.** Troisièmement, en ce qui concerne les partenariats pour le travail décent avec les acteurs dont traite le chapitre 4 du rapport V, il a été reconnu que si les méthodes et les objectifs de l'OIT sont plus pertinents que jamais, il convient toutefois de tenir compte à la fois du nouveau contexte de la mondialisation et de l'existence de ces nouveaux acteurs, dont l'influence est de plus en plus grande dans ce domaine. Il a été rappelé que la Déclaration ministérielle de juillet 2006 du Conseil économique et social (ECOSOC) convient que le travail décent devrait constituer un objectif transversal du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales. Il a été jugé essentiel de se fonder sur la légitimité tripartite de l'OIT pour favoriser la sensibilisation et la compréhension, et pour établir des partenariats appropriés avec ces acteurs, dans le but de soutenir les efforts déployés par l'OIT

---

pour renforcer la capacité institutionnelle des Etats Membres d'atteindre les objectifs stratégiques du travail décent. Le Conseil d'administration devrait étudier plus avant les moyens de développer ces partenariats et de les rendre plus effectifs.

- 14.** Dans le contexte de la réforme des Nations Unies et du principe y afférent de l'unité d'action, il a été convenu, d'une part, que les Membres et l'OIT devraient chercher à s'assurer que le processus de réforme renforce l'Organisation et son identité tripartite ainsi que ses pratiques à tous les niveaux et, d'autre part, que son caractère tripartite devrait déterminer le choix et les modalités d'exécution de ses opérations et activités. Cela devrait s'appliquer aussi aux partenariats au sein du système des Nations Unies et à la promotion d'une approche intégrée de l'exécution des programmes.
- 15.** A été examinée à titre préliminaire l'opportunité pour l'Organisation de considérer l'adoption d'un «document faisant autorité» qui traduise l'engagement renouvelé de ses Membres en faveur des objectifs de l'Organisation et du tripartisme et qui les encourage à poursuivre ces objectifs d'une manière intégrée conforme à l'Agenda du travail décent, auquel ils ont apporté leur soutien.
- 16.** Il a été convenu que le Conseil d'administration devrait envisager d'inscrire une question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence internationale du Travail (2008) pour l'autoriser à poursuivre et conclure la discussion amorcée à la présente session, et éventuellement examiner un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que la forme qu'ils pourraient prendre.
- 17.** A cette fin, il convient que le Bureau prenne dès que possible les dispositions nécessaires pour faciliter les consultations les plus larges parmi les mandants, y compris entre deux sessions. Ceci devrait permettre au Conseil d'administration de définir ladite question de manière à offrir les meilleures chances possible d'obtenir à ce sujet un consensus à la Conférence.

---

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Cinquième question à l'ordre du jour: Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation (discussion générale)</i>	
Rapport de la Commission du renforcement de la capacité de l'OIT .....	1
Résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT .....	70
Conclusions sur le renforcement de la capacité de l'OIT .....	71